

Chiffres clés et principaux résultats de l'assurance belge en 2025



Table des matières

Encaissements

1. Encaissements
2. Parts de marché

Placements et produits financiers

1. Analyse des placements
2. Produits financiers et rendements des placements

Rentabilité générale

1. Synthèse des comptes de résultats
2. Dispersion des résultats comptables
3. Fonds propres

Principaux résultats technico-financiers

1. Évolution des principaux résultats technico-financiers

Commissions et frais

1. Frais de gestion et d'administration
2. Commissions
3. Ensemble des commissions et frais

Solvabilité

1. Statistiques descriptives
2. Bilan Solvabilité II
3. Aperçu des montants de capital requis
4. Provisions techniques
5. Ratio de SCR
6. Ratio de MCR
7. Fonds propres éligibles

Annexes non-vie

Annexes vie

Encaissements



Méthodologie

Échantillon

L'enquête encaissements porte uniquement sur les opérations d'assurance directe en Belgique. L'assurance directe à l'étranger et la réassurance acceptée ne sont donc pas prises en considération. Elle est réalisée à partir d'un échantillon commun aux années 2024 et 2025, représentant la quasi-totalité du marché belge de l'assurance, y compris les entreprises non-membres d'Assuralia et les succursales belges d'établissements communautaires qui ne sont pas contrôlées par la BNB. Les opérations conclues dans notre pays en libre prestation de services à partir d'un autre pays membre de l'Espace économique européen ne sont reprises dans l'enquête que dans une mesure très limitée.

1. Encaissements

L'encaissement total des affaires directes en Belgique enregistre une croissance nominale de 7,7 % en 2025 et s'élève à 37,5 milliards d'euros.

Cet encaissement total présente ces deux dernières années une forte croissance, générée en grande partie par l'augmentation de l'encaissement vie. L'encaissement vie a certes fluctué au cours de la période 2020-2023 : une baisse de 4,8 % en 2020, suivie d'une hausse en 2021 (+4,0 %), d'une légère baisse en 2022 (-0,4 %) et d'une nouvelle progression en 2023 (+3,0 %). Sur fond de taux d'intérêt relativement élevés et d'un climat boursier favorable, l'encaissement vie progresse toutefois de quelque 10 % en 2024 (+9,7 %) et de 11,4 % en 2025. De ce fait, l'encaissement vie en 2025 franchit, pour la première fois depuis 2012, à nouveau le cap des 20 milliards d'euros.

Le volume de primes en non-vie s'accroît en 2025 de 3,5 % à 17,2 milliards d'euros, après une hausse de 5,7 % en 2024. Ce volume de primes s'accroît chaque année, les augmentations enregistrées au cours de la période 2021-2025 ayant été plus importantes que celles durant la période 2018-2020.

L'indice des prix à la consommation augmente de 2,5 % en 2025. Il est un peu plus élevé que durant la période 2018-2021, mais nettement inférieur à l'inflation de 9,6 % en 2022. Durant les derniers mois de 2021, l'inflation a dépassé les 5 % et, au cours de l'année 2022, elle a continué d'augmenter pour atteindre un pic de plus de 12 % en octobre. Depuis octobre 2022, l'inflation présente une tendance à la baisse.

Compte tenu de l'inflation de 2,5 % en 2025, la croissance réelle de l'encaissement non-vie s'élève à 1,0 % en 2025. Depuis l'année 2000, les assurances non-vie ont presque toujours connu une croissance réelle. Les exceptions ont été les années de crise 2008 et 2011 et l'année 2016. Au cours de la période 2018-2025, une baisse réelle n'a été observée qu'en 2022, ce qui signifie que les encaissements des assurances non-vie ont présenté une croissance inférieure à celle de l'inflation.

L'encaissement vie affiche en 2025 une croissance réelle de 8,7 %. Au cours de la période 2018-2025, une évolution réelle positive de l'encaissement vie a été observée à cinq reprises et une évolution réelle négative, à trois reprises.

Pour le total des opérations, l'évolution réelle s'élève à 5,1 % en 2025.

Encaissements

Belgique*	Encaissements en millions d'euros		Croissance nominale %	
	2024	2025	2024/2023	2025/2024
Accidents, hors AT	473	497	2,0%	5,1%
Accidents du travail	1.669	1.653	12,0%	-0,9%
Loi de 1971	1.432	1.419	10,9%	-1,0%
Loi de 1967	236	235	18,7%	-0,7%
Maladie	2.370	2.542	6,8%	7,3%
Automobile	4.489	4.684	5,2%	4,3%
Corps de véhicules	1.987	2.108	8,0%	6,1%
RC automobile	2.502	2.576	3,0%	2,9%
Incendie	4.236	4.359	4,5%	2,9%
Habitations	2.652	2.730	4,7%	2,9%
Autres risques simples	812	848	6,2%	4,5%
Risques spéciaux	772	781	2,2%	1,2%
RC générale	1.428	1.456	2,0%	1,9%
Autres IARD	1.988	2.052	6,6%	3,2%
Transport	276	248	2,6%	-10,3%
Crédit et caution	228	237	-5,0%	4,0%
Pertes pécuniaires diverses	257	269	9,1%	4,7%
Protection juridique	772	831	5,9%	7,7%
Assistance	456	467	16,1%	2,5%
Total non-vie	16.653	17.243	5,7%	3,5%
Vie individuelle	11.567	13.490	18,9%	16,6%
Taux garanti (branches 21-22)	7.100	7.469	11,2%	5,2%
Fonds d'investissement (branche 23)	3.813	4.994	34,5%	31,0%
Opérations de capitalisation (branche 26)	653	1.027	28,0%	57,2%
Vie groupe	6.636	6.789	-3,3%	2,3%
Taux garanti (branche 21)	5.989	6.080	-2,8%	1,5%
Fonds d'investissement (branche 23)	647	710	-8,2%	9,7%
Total vie	18.202	20.279	9,7%	11,4%
Total non-vie et vie	34.856	37.523	7,7%	7,7%

* Montants établis sur la base d'un échantillon commun aux exercices 2024 et 2025. Les chiffres de 2024 peuvent donc différer quelque peu de ceux mentionnés lors de l'étude précédente.

2. Parts de marché

Rang 2025	Variation de rang par rapport à 2024	Groupe	Part de marché		
			Total	Non-vie	Vie
1		AG Insurance	20,0	17,3	22,3
2	↑ 1	KBC	12,5	9,3	15,2
3	↓ 1	AXA	11,3	16,3	7,0
4		Ethias	10,2	11,0	9,5
5		Belfius	8,0	5,5	10,2
6		P&V Verzekeringen	6,0	6,3	5,8
7		Baloise	5,4	8,1	3,1
8		Allianz	4,6	3,7	5,3
9		ERGO - DKV - DAS	3,2	6,1	0,8
10		NN	3,0	0,9	4,8
11		Athora	2,1	0,0	3,8
12		Argenta	1,9	1,2	2,4
13		FEDERALE Verzekering	1,7	2,3	1,1
14		Credimo	0,9	0,0	1,7
15	↑ 1	MSIG Europe	0,8	1,8	0,0
		Top 15	91,6	89,9	93,0

Les quinze principaux groupes d'assurances représentent ensemble 91,6 % du total des encaissements.

Placements et produits financiers



Méthodologie

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

Pour la cohérence de l'analyse, une distinction est chaque fois opérée entre les placements de la branche 23 et les autres placements. Les premiers sont en effet toujours évalués à leur valeur de marché et s'accompagnent d'écritures de « corrections de valeurs » qu'il convient d'éliminer des autres produits financiers en vue d'une analyse correcte des rendements des placements non affectés à la branche 23.

Afin de mieux appréhender la rentabilité financière des entreprises sur base annuelle, les rendements sont évalués sur la base des produits financiers au regard de la valeur de marché moyenne des placements auxquels ils se rapportent. On utilise la valeur de marché moyenne parce que la valeur comptable tend en effet à surestimer la rentabilité des placements, puisqu'elle ne prend pas en compte les plus-values latentes.

1. Analyse des placements

L'évaluation à leur valeur comptable de l'ensemble des placements « hors branche 23 » donne, pour fin 2025, un volume de 244,0 milliards d'euros, contre 235,5 milliards d'euros fin 2024 (+3,6 %). Au cours de la même période, leur valeur de marché a augmenté de 1,6 %, passant de 232,0 milliards d'euros en 2024 à 235,8 milliards d'euros.

Les moins-values latentes observées continuent d'augmenter en 2025. Ces moins-values latentes, pour lesquelles un montant de 3,5 milliards d'euros avait été enregistré fin 2024, atteignent un montant de 8,2 milliards d'euros fin 2025.

L'augmentation des moins-values latentes de 4,75 milliards d'euros peut s'expliquer en grande partie par une forte hausse des moins-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe (+4,2 milliards d'euros), une hausse des moins-values latentes sur les prêts et crédits hypothécaires et autres prêts de 571 millions d'euros, et une hausse des moins-values latentes sur les créances, dépôts et autres placements (+360 millions d'euros).

Fin 2025, les moins-values latentes sur les obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent à 13,4 milliards d'euros, contre 9,3 milliards d'euros fin 2024. Cette augmentation est à attribuer à une poursuite de la hausse des valeurs comptables des obligations et autres titres à revenu fixe, alors que leurs valeurs de marché respectives ont augmenté moins fortement. Ces mouvements peuvent être la conséquence de revalorisations comptables ou d'une modification du panier de placements.

Les plus-values latentes sur les actions, parts et autres titres à revenu variable ont augmenté, passant de 2,1 milliards d'euros fin 2024 à 2,6 milliards d'euros fin 2025. En ce qui concerne les participations, les plus-values latentes ont diminué de 3,9 milliards d'euros fin 2024 à 3,8 milliards d'euros fin 2025. En outre, les plus-values latentes sur les terrains et constructions ont diminué de 1,4 milliard d'euros en 2024 à 1,3 milliard d'euros en 2025.

Évolution et ventilation des placements hors branche 23

en millions d'euros

Valeur de marché	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Terrains et constructions	4.334	4.262	4.279	3.521	3.904	3.520	3.373	3.267
Participations	16.972	15.016	15.114	16.413	16.664	16.638	18.245	19.080
Actions, parts et autres titres à revenu variable	14.805	17.311	18.219	22.654	21.862	21.594	20.217	21.715
Obligations et autres titres à revenu fixe	190.244	204.225	207.201	193.219	148.237	153.627	153.862	156.864
Prêts et crédits hypothécaires et autres prêts	24.746	30.135	33.501	34.098	29.754	30.440	30.588	29.452
Créances, dépôts et autres placements	7.867	6.509	6.748	5.881	5.512	6.188	5.725	5.411
TOTAL	258.967	277.458	285.061	275.786	225.933	232.006	232.010	235.789

Depuis l'introduction des règles de Solvabilité II en 2016, la composition des placements a progressivement évolué : les participations, actions, parts et autres titres à revenu variable (17,3 %), et les prêts et crédits hypothécaires et autres prêts (12,5 %) ont gagné en importance. D'autre part, une tendance à la baisse est perceptible pour les obligations et autres titres à revenu fixe dans l'ensemble du panier de placements (de 75,5 % en 2016 à 66,5 % en 2025).

Fin 2025, les actions, parts et autres titres à revenu variable représentent 9,2 % du portefeuille des entreprises d'assurances hors branche 23. Ces placements atteignaient à peine 5,6 % des placements hors branche 23 en 2016. Le niveau des actions, parts et autres titres à revenu variable reste cependant nettement inférieur au niveau d'avant 2008, lorsque leur part relative s'élevait à environ 13 %.

On constate également une petite hausse des participations des entreprises d'assurances, plus précisément de 7,9 % fin 2024 à 8,1 % fin 2025.

Les placements en obligations et autres titres à revenu fixe sont restés pratiquement stables pour s'établir à 66,5 % fin 2025.

Les placements en prêts et crédits hypothécaires et autres prêts ont augmenté chaque année au cours de la décennie écoulée, et représentaient 13,2 % en 2024, contre 8,2 % en 2016. En 2025, on observe une diminution de leur part dans le total des placements hors branche 23, de 13,2 % en 2024 à 12,5 % en 2025.

Pour le reste, les placements des entreprises d'assurances fin 2025 se composent pour 1,4 % de « terrains et constructions » et pour 2,3 % d'autres catégories de placements.

Les provisions techniques hors branche 23 (à leur valeur comptable) ont augmenté, passant de 213,8 milliards d'euros fin 2024 à 221,3 milliards d'euros fin 2025 (+3,5 %).

La forte hausse des moins-values latentes se traduit, malgré une hausse des provisions techniques hors branche 23, par une baisse du taux de couverture des provisions techniques par les placements en valeur absolue. À cet égard, il convient de noter que ces placements couvrent aussi les fonds propres. Le taux de couverture des provisions techniques à leur valeur comptable par les placements, évalués à la valeur de marché, est en recul, passant de 109 % fin 2024 à 107 % fin 2025, ce qui reste un niveau relativement bas. Le taux de couverture évalué à la valeur comptable reste équivalent à celui de fin 2024, à savoir 110 %.

Placements et produits financiers

Fin 2025, la valeur de marché des placements de la branche 23 s'élève au total à 63,0 milliards d'euros, contre 57,7 milliards d'euros fin 2024. La hausse des placements au cours des années précédentes, à l'exception de la baisse en 2022, due principalement à de très importantes corrections de valeurs nettes négatives qui ont été actées, se poursuit en 2025 et porte le montant total des placements de la branche 23 à un niveau supérieur à celui de 2021.

En ce qui concerne les opérations d'assurance directe en Belgique, 5,4 milliards d'euros de primes ont été perçus et 3,3 milliards d'euros de prestations ont été versés dans le cadre de la branche 23 en 2025. En outre, 2,5 milliards d'euros en corrections de valeurs nettes et 327 millions d'euros en produits des placements ont été enregistrés dans cette branche en 2025.

Pour les placements de la branche 23, la ventilation entre les différentes classes d'actifs a légèrement changé par rapport à l'année précédente. La part relative des placements en actions a légèrement augmenté, passant de 88,2 % fin 2024 à 88,4 % fin 2025, tandis que la part relative des obligations et autres titres à revenu fixe s'est légèrement réduite, passant de 11,6 % fin 2024 à 11,4 % fin 2025. Les évolutions observées en 2025 s'inscrivent dans la lignée de celles des dernières années. Au cours de la période 2018-2025, la part relative des placements en actions a augmenté de 22,8 points de pourcentage.

Évolution et ventilation des placements de la branche 23

en millions d'euros

Valeur de marché	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Terrains et constructions	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	25	29	29	14	4	4	14	26
Actions, parts et autres titres à revenu variable	23.596	32.028	34.731	42.630	39.260	44.684	50.865	55.695
Obligations et autres titres à revenu fixe	11.466	11.522	10.393	8.631	6.458	6.629	6.698	7.176
Prêts et crédits hypothécaires et autres prêts	107	117	119	63	61	16	14	10
Créances, dépôts et autres placements	780	864	790	656	223	132	95	129
TOTAL	35.975	44.560	46.062	51.994	46.007	51.464	57.686	63.036

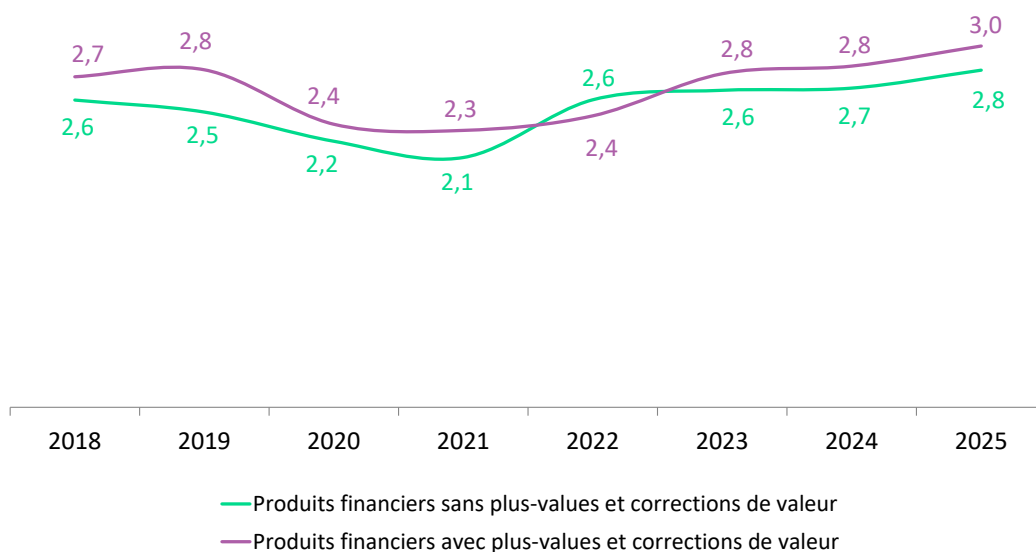
2. Produits financiers et rendements des placements

Le rendement global des placements avec plus-values et corrections de valeurs augmente fin 2025 à 3,0 % (contre 2,8 % en 2024). Le rendement plus élevé des placements hors branche 23 est la conséquence de la poursuite de la hausse des produits nets des placements.

L'écart entre les rendements avant et après plus-values et corrections de valeurs a été positif durant la période 2018-2025, sauf en 2022 lorsque la hausse des taux d'intérêt a conduit à une baisse des portefeuilles d'obligations et à des réductions de valeurs considérables. La part des plus-values et corrections nettes dans l'ensemble des produits financiers hors branche 23 s'élève à 595 millions d'euros ou 8,4 %, alors qu'elle s'élevait à 423 millions d'euros ou 6,4 % fin 2024.

Avant 2021, le rendement global a présenté une tendance à la baisse due aux taux d'intérêt en moyenne moins élevés des actifs dans lesquels les entreprises d'assurances ont investi. La forte hausse des taux d'intérêt a engendré un renversement de tendance en 2022 qui s'est traduit par une augmentation du rendement global des placements. Ce mouvement se poursuit en 2025, le rendement global atteignant 3,0 % (soit une hausse de 0,2 point de pourcentage par comparaison avec 2024). Le rendement sans plus-values et corrections de valeurs est en hausse en 2025 à 2,8 % contre 2,7 % fin 2024.

Produits financiers / Valeur de marché moyenne des placements
en %, hors branche 23



Placements et produits financiers

Ces tableaux ventilent, pour les années 2018 à 2025, les produits financiers nets suivant la catégorie des placements qui les génèrent et affichent le rendement atteint pour chaque catégorie de placement correspondante.

Les produits financiers nets des obligations sont en hausse, de 3,8 milliards d'euros fin 2024 à 4,3 milliards d'euros fin 2025. Le rendement global des obligations augmente de 2,5 % en 2024 à 2,8 % en 2025.

Le rendement des actions, qui suit celui des marchés boursiers, s'est détérioré au cours de l'année 2025 : les produits financiers nets des actions diminuent de 1,2 milliard d'euros fin 2024 à 699 millions d'euros fin 2025. Le rendement global des actions est en baisse, de 5,8 % en 2024 à 3,3 % en 2025.

Les produits financiers nets des participations augmentent de 526 millions d'euros fin 2024 à 1 milliard d'euros fin 2025. Le rendement global des participations augmente de 3,0 % en 2024 à 5,4 % en 2025. Les produits financiers nets des terrains et constructions augmentent de 265 millions d'euros fin 2024 à 277 millions d'euros fin 2025. Le rendement global des terrains et constructions progresse ainsi de 7,7 % en 2024 à 8,3 % en 2025.

Placements hors branche 23 : produits financiers nets

en millions d'euros

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Obligations	4.953	5.113	5.048	3.973	3.157	3.487	3.780	4.279
Actions	468	418	-273	783	632	1.015	1.219	699
Participations	724	747	664	442	912	770	526	1.008
Terrains et constructions	324	476	298	340	374	228	265	277
Autres (dont PH, créances et dépôts)	711	764	872	863	995	829	782	807
Ensemble des placements	7.180	7.517	6.610	6.402	6.071	6.328	6.573	7.070

Placements hors branche 23 : rendements financiers nets

en % de la moyenne de la valeur de marché des placements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Obligations	2,6	2,6	2,5	2,0	1,8	2,3	2,5	2,8
Actions	3,0	2,6	-1,5	3,9	2,8	4,7	5,8	3,3
Participations	4,3	4,7	4,4	2,8	5,5	4,6	3,0	5,4
Terrains et constructions	7,5	11,1	7,0	8,8	10,1	6,2	7,7	8,3
Autres (dont PH, créances et dépôts)	2,3	2,2	2,3	2,2	2,6	2,3	2,1	2,3
Ensemble des placements	2,7	2,8	2,4	2,3	2,4	2,8	2,8	3,0

Rentabilité générale



Méthodologie

Échantillon

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

Sont reprises dans l'ensemble des opérations (vie et non-vie), les opérations d'assurance directe en Belgique et à l'étranger, ainsi que les opérations de réassurance acceptée.

Méthodologie

Le compte de résultats se divise en trois parties distinctes : les comptes techniques non-vie et vie, ainsi que le compte non technique.

Les **comptes techniques** incluent tous les éléments techniques et financiers à rattacher directement aux activités d'assurance.

Soldes technico-financiers nets : soldes techniques résultant de l'activité d'assurance (vie et non-vie), augmentés des éléments financiers alloués aux comptes techniques. Il n'est pas tenu compte des autres revenus financiers, non imputables à l'activité d'assurance.

Le **compte non technique** reprend les autres postes, tels que les produits financiers sur fonds propres, les impôts sur le résultat et les éléments exceptionnels, non directement imputables aux opérations d'assurance.

Résultat courant : soldes technico-financiers nets, augmentés du solde des produits financiers du compte non technique et du solde des autres produits et charges récurrents non liés à l'activité d'assurance.

Résultat de l'exercice à affecter : résultat courant, augmenté du solde des produits et charges non récurrents (produits et charges exceptionnels, impôts et transferts nets aux/des réserves immunisées).

Fonds propres comptables : ensemble des capitaux propres et des fonds pour dotations futures, diminués des actifs incorporels et de la partie non appelée du capital.

Fonds propres valeur de marché : fonds propres comptables augmentés des plus-values latentes nettes autres qu'obligataires.

1. Synthèse des comptes de résultats

Les ratios de rentabilité technico-financière et ceux définis à partir du compte non technique sont exprimés, sauf mention contraire, en pourcentage de l'ensemble des primes acquises, non-vie (ou « dommage ») et vie. En 2025, le total des primes acquises pour l'ensemble des activités s'élève à 44,4 milliards d'euros, contre 40,9 milliards d'euros en 2024.

1.1 Comptes techniques non-vie et vie

Compte technique non-vie

Le **compte technique non-vie** inclut les affaires directes en Belgique (IARD et accidents du travail), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée. En 2025, l'échantillon analysé porte sur un volume de primes acquises de 23,8 milliards d'euros pour l'ensemble de ces opérations, contre 22,2 milliards d'euros en 2024.

Le solde technico-financier net de l'assurance non-vie s'établit en 2025 à 1,9 milliard d'euros (contre 1,4 milliard d'euros en 2024), soit 8,2 % des primes acquises (contre 6,3 % en 2024). Le solde technico-financier net en fonction des primes acquises augmente à nouveau et se rapproche du niveau de 2020. Il est supérieur à la moyenne observée au cours de la période 2021-2024.

Compte technique vie

Le **compte technique vie** inclut l'ensemble des opérations vie en Belgique (vie individuelle et vie groupe, contrat principal et assurance complémentaire), les affaires directes à l'étranger et la réassurance acceptée.

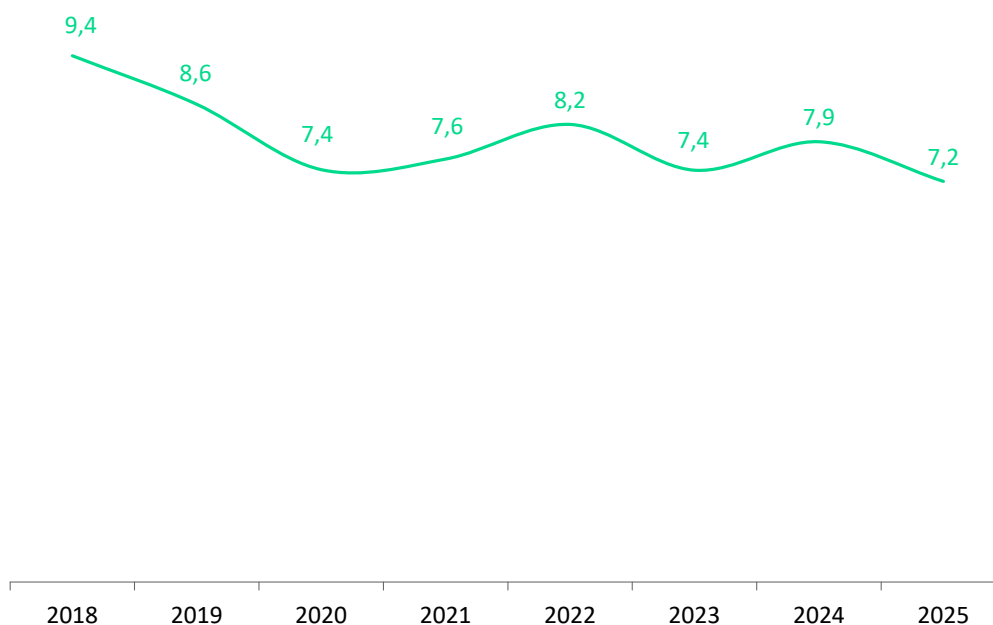
Les primes acquises pour les opérations d'assurance vie sont en hausse, atteignant 20,7 milliards d'euros en 2025, contre 18,7 milliards d'euros en 2024. L'impact du relèvement de la taxe sur la prime d'assurance vie individuelle en 2013 est encore et toujours perceptible.

Le solde technico-financier brut de l'assurance sur la vie baisse pour s'établir à 1,5 milliard d'euros en 2025, contre 1,9 milliard d'euros en 2024. En 2025, 321 millions d'euros sont cédés aux fonds pour dotations futures, alors que 107 millions d'euros en avaient été prélevés en 2024. Combiné à une hausse du solde de réassurance, cela donne un solde technico-financier net de 1,243 milliard d'euros en 2025, contre 1,830 milliard d'euros en 2024. Le solde technico-financier net s'élève ainsi à 6,0 % des primes acquises (contre 9,8 % en 2024). Les soldes plus élevés pendant la période 2018-2025, comparés avec 2015, résultent principalement du fait qu'un grand nombre d'entreprises ont obtenu une exemption de la Banque nationale au cours de ces dernières années pour la constitution de la « provision clignotant ».

Comptes techniques non-vie et vie

Pour l'**ensemble des opérations d'assurance**, le marché enregistre en 2025 un bénéfice de 3,184 milliards d'euros, contre 3,226 milliards d'euros en 2024. Par rapport à 2024, le résultat technico-financier net présente un léger recul. Cette évolution s'explique principalement par une baisse du résultat des opérations « vie », qui est supérieure à la hausse du résultat des opérations « non-vie ». Exprimé en pourcentage des primes acquises, le bénéfice s'établit à 7,2 % en 2025.

Total des opérations : solde technico-financier net
en % des primes acquises



1.2 Compte non technique

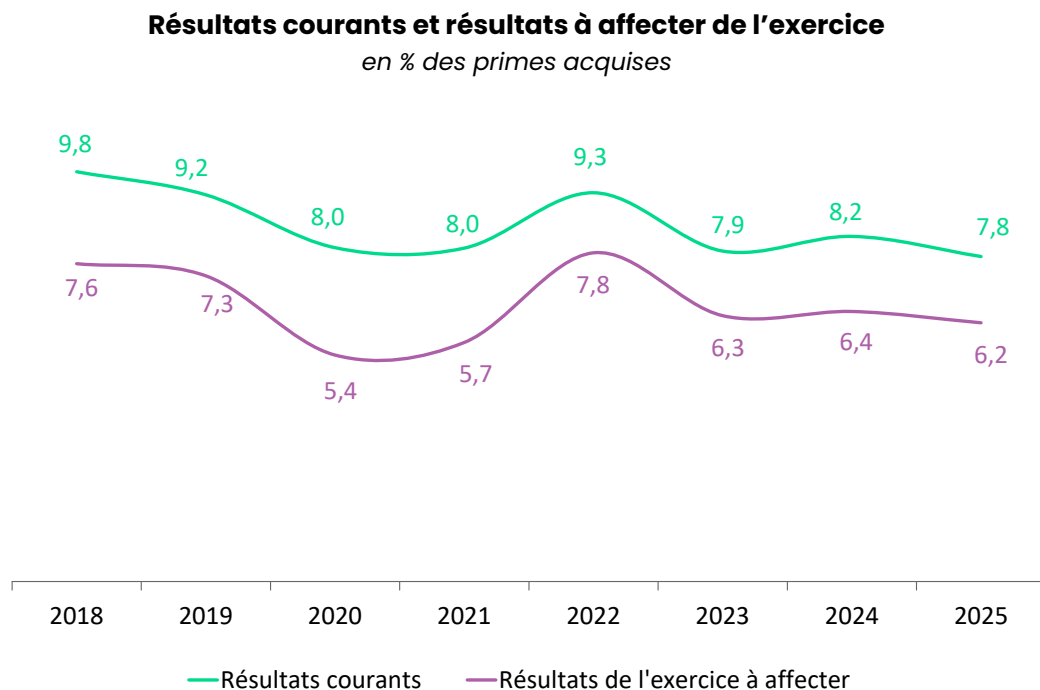
Le compte non technique reprend tous les autres postes du compte de résultats non directement imputables aux opérations d'assurance.

Le résultat technique de l'ensemble des opérations des activités « vie » s'élève à 1,2 milliard d'euros en 2025. Le résultat technique de l'ensemble des opérations des activités « non-vie » s'élève à 1,9 milliard d'euros. Les produits nets des placements hors frais de gestion passent de 404 millions d'euros en 2024 à 386 millions d'euros en 2025.

Le résultat courant avant impôts reste le même et est égal à 3,4 milliards d'euros en 2024 et 2025. Le résultat courant avant impôts s'élève de ce fait à 7,8 % des primes acquises en 2025, contre 8,2 % en 2024.

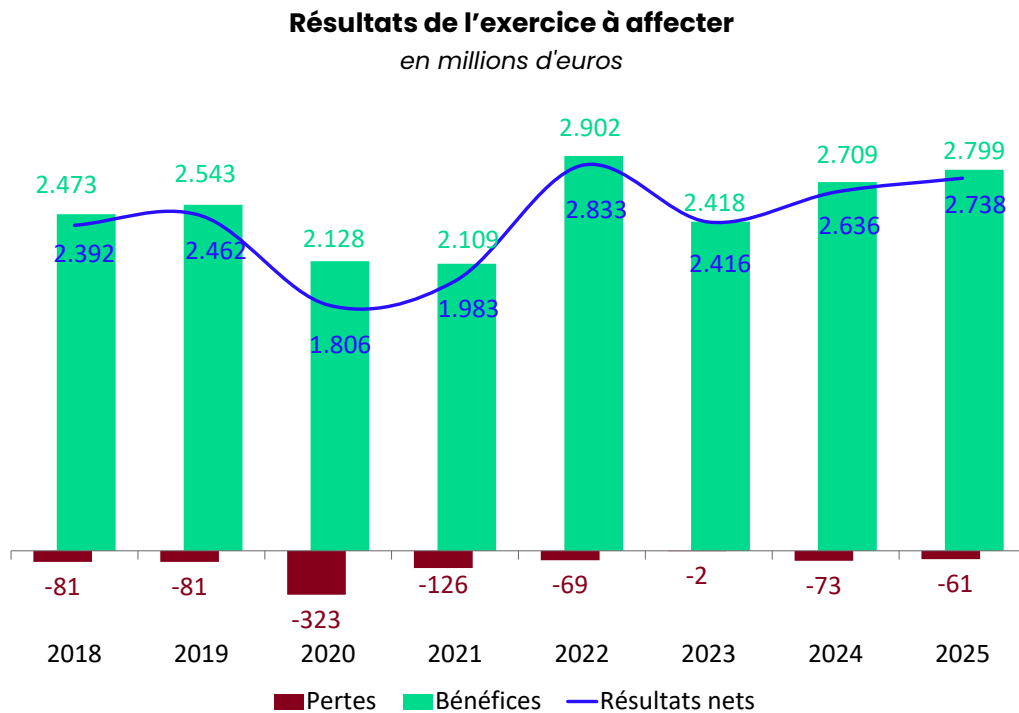
Le résultat de l'exercice à affecter a augmenté, passant de 2,6 milliards d'euros en 2024 à 2,7 milliards d'euros en 2025. En 2025, le résultat à affecter s'élève à 6,2 % des primes acquises (contre 6,4 % en 2024).

L'écart entre le résultat courant et le résultat à affecter s'élève à 704 millions d'euros en 2025 et s'explique en grande partie par les 560 millions d'euros d'impôts payés, par le résultat négatif exceptionnel de 153 millions d'euros ainsi que par les transferts nets des réserves immunisées d'une valeur de 8,0 millions d'euros.



2. Dispersion des résultats comptables

Les résultats comptables de 2025 sont supérieurs à ceux de l'année précédente. L'exercice 2025 s'est soldé par un bénéfice net de 2,7 milliards d'euros, contre un bénéfice net de 2,6 milliards d'euros fin 2024. Le résultat positif affiché par le secteur en 2025 découle d'un bénéfice cumulé de 2,8 milliards d'euros et d'une perte cumulée de 61 millions d'euros.



3. Fonds propres

Les fonds propres comptables ont augmenté par rapport à l'année précédente. Ceux-ci s'élèvent à 22,2 milliards d'euros fin 2025, contre 21,4 milliards d'euros fin 2024.

Fin 2025, les fonds propres exprimés en valeur de marché, c'est-à-dire en intégrant aux fonds propres comptables l'ensemble des plus- et moins-values latentes non obligatoires, sont supérieurs de 24 % aux fonds propres exprimés en valeur comptable.

Évolution des fonds propres *en millions d'euros*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Valeur comptable								
31/12	17.822	20.072	20.304	20.260	20.610	20.637	21.445	22.221
Moyenne	17.586	18.947	20.188	20.282	20.455	20.623	21.041	21.833
Valeur de marché								
31/12	24.936	30.802	31.751	32.230	25.388	25.451	27.265	27.460
Moyenne	25.417	27.869	31.276	31.990	28.809	25.420	26.358	27.363
Valeur de marché (Base : moyenne 2018 = 100%)	100%	110%	123%	126%	113%	100%	104%	108%

Principaux résultats technico-financiers



Méthodologie

Échantillon

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union Européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (pratiquant exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en compte.

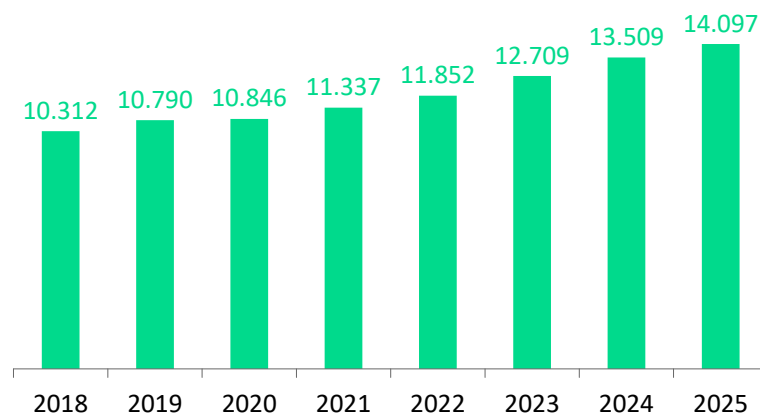
1. Évolution des principaux résultats technico-financiers

1.1 IARD

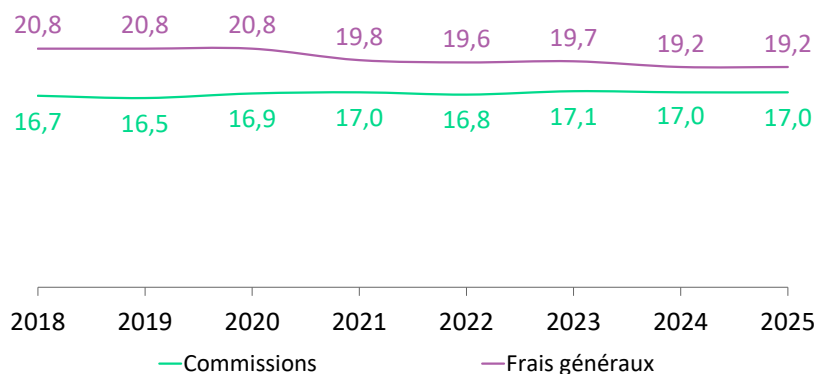
Les primes acquises pour les assurances « incendie, accidents et risques divers (IARD) » augmentent chaque année entre 2018 et 2025, passant de 10.312 à 14.097 millions d'euros. Après un ralentissement marqué en 2020 (+0,5 %), la croissance a repris et a atteint un pic de 7,2 % en 2023. En 2025, les primes progressent encore de 4,4 %. La hausse annuelle moyenne s'élève à 4,6 % sur la période observée. Par rapport à l'année 2018, l'encaissement pour les assurances IARD a ainsi augmenté de 36,7 % à fin 2025.

Les commissions restent stables à 17,0 % des primes acquises en 2025, dans la continuité des années précédentes. Après avoir diminué progressivement de 20,8 % en 2018 à 19,2 % en 2024, les frais généraux relatifs se stabilisent également en 2025. Au total, la charge des frais, qui combine commissions et frais généraux, demeure inchangée par rapport à 2024 et reste à son niveau le plus faible de la période considérée.

Primes acquises
en millions d'euros



Commissions et frais généraux
en % des primes acquises

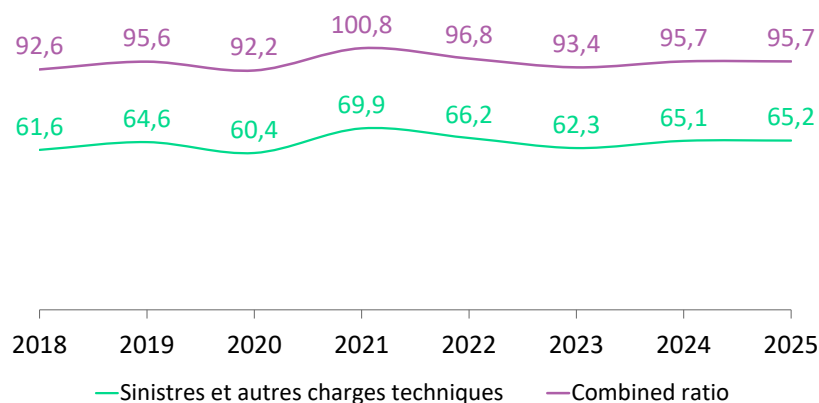


Principaux résultats technico-financiers

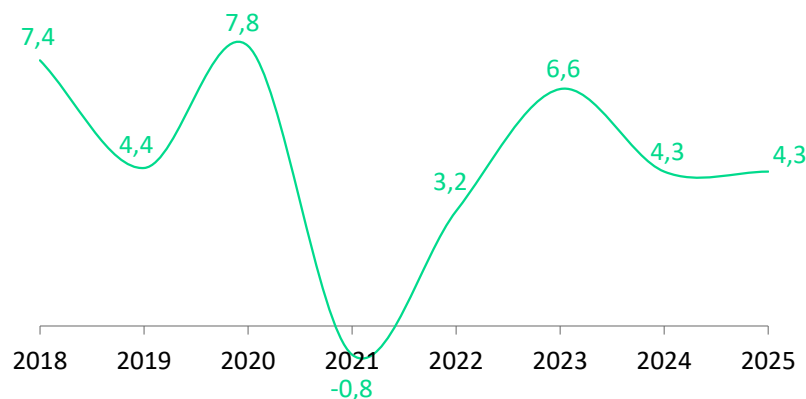
Sur la période observée, les sinistres et autres charges techniques ont fluctué entre 60 % et 70 % des primes acquises. Après un niveau relativement modéré en 2019 (64,6 %), ce ratio baissait à 60,4 % en 2020, diminution principalement en conséquence d'une baisse des prestations relatives à la suite de la crise covid-19. En 2021, ce ratio a augmenté jusqu'à atteindre un pic de 69,9 %, à la suite des inondations extraordinaires du mois de juillet qui ont occasionné quelque 73.790 sinistres assurés dans les branches incendie et corps de véhicules, pour une charge des sinistres globale d'environ 2.300 millions d'euros (situation 31.12.2025, y compris les participations des régions). S'ensuit une baisse sur deux années consécutives à 62,3 % des primes acquises en 2023. En 2024 et 2025, la charge des sinistres augmente respectivement à 65,1 % et à 65,2 % des primes acquises pour les assurances IARD. La hausse de 2025 est la conséquence d'une augmentation des provisions relatives plus important qu'en 2024.

Le ratio combiné suit une évolution similaire à celle de la charge des sinistres. Depuis 2022, le ratio combiné est resté inférieur à 100 % et s'établit à 95,7 % en 2025, identique à son niveau de 2024. Il ressort des annexes non-vie que l'évolution du ratio combiné peut sensiblement diverger selon les activités considérées.

Sinistres (autres charges techniques incl.) et combined ratio
en % des primes acquises



Résultat technique
en % des primes acquises

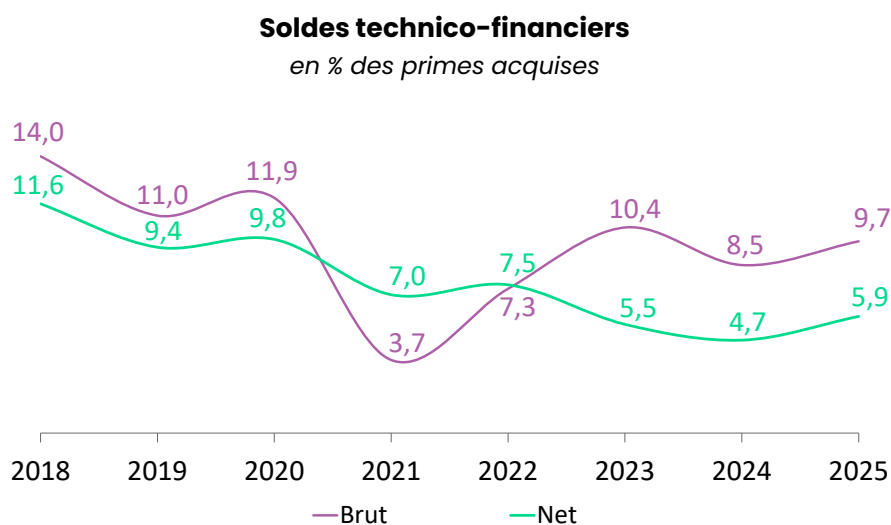


Principaux résultats technico-financiers

En 2025, la stabilité du résultat technique relatif combinée à l'amélioration des produits financiers nets relatifs entraîne une augmentation du résultat technico-financier brut relatif de 1,2 point de pourcentage. Celui-ci atteint 9,7 % des primes acquises, contre 8,5 % en 2024.

En 2025, le solde technico-financier de la réassurance cédée s'établit à -542 millions d'euros. Le solde technico-financier net pour les assurances IARD s'établit ainsi à 5,9 % des primes acquises en 2025, soit 3,8 points de pourcentage de moins que le solde technico-financier brut relatif. Le solde technico-financier net relatif présente ainsi une hausse de 1,2 point de pourcentage en 2025 par rapport à 2024. Cela se traduit par un bénéfice de 825 millions d'euros en 2025 contre 630 millions d'euros en 2024.

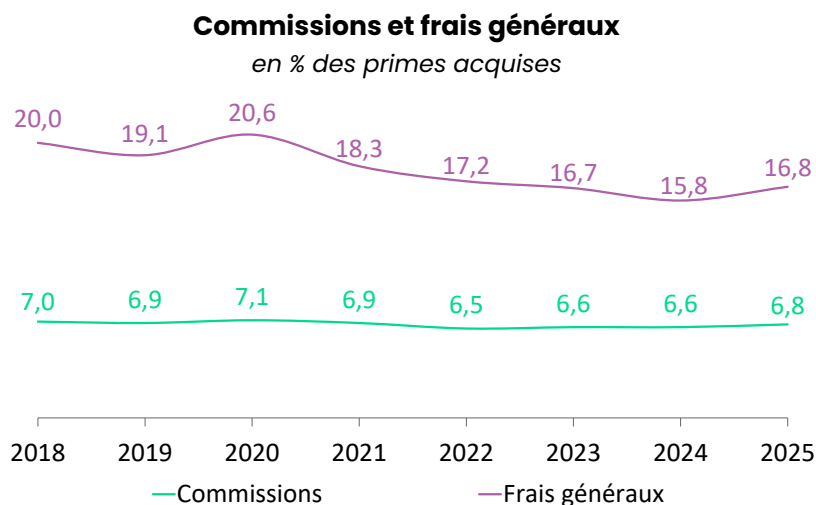
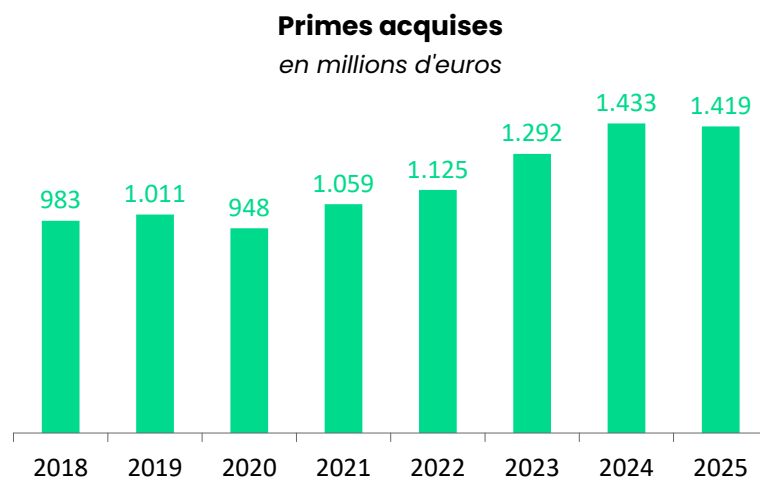
Une analyse plus fine de ces opérations (voir annexes) laisse cependant apparaître des situations plutôt divergentes selon les activités considérées.



1.2 Accidents du travail – Loi de 1971

Sous l'effet du recul de l'emploi durant la crise sanitaire, les primes acquises de la branche Accidents du travail – Loi de 1971 avaient diminué de 6,3 % en 2020 pour atteindre 948 millions d'euros, soit leur niveau le plus bas de la période observée. À partir de 2021, les primes ont connu un fort rebond, atteignant un niveau record de 1.433 millions d'euros en 2024. Cette progression soutenue résultait essentiellement de la reprise de l'emploi après la crise sanitaire, combinée à la forte hausse de l'indice santé. En 2025, les primes acquises de la branche Accidents du travail – Loi de 1971 enregistrent un léger recul de 1,0 %, passant de 1.433 millions d'euros à 1.419 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la concurrence entre les entreprises d'assurances, favorisée par la diminution de la fréquence des sinistres observée au cours des dernières années. Malgré ce léger repli, le volume de primes reste nettement supérieur à celui observé avant la crise sanitaire, avec un niveau supérieur de 40,3 % à celui de 2019.

Les commissions en pourcentage des primes acquises restent relativement stables sur l'ensemble de la période observée. En 2025, elles augmentent légèrement à 6,8 % des primes acquises. Les frais généraux relatifs diminuent globalement entre 2020 et 2024. En 2025, ils augmentent toutefois à 16,8 %, tout en restant inférieurs aux niveaux observés au début de la période.



Principaux résultats technico-financiers

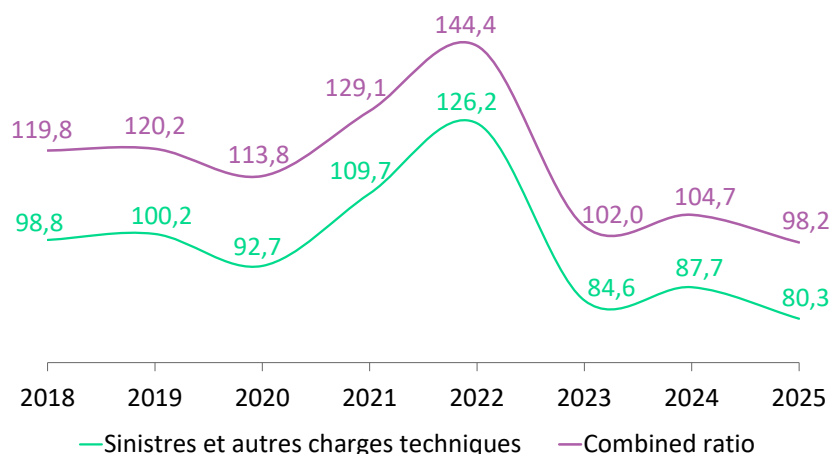
Entre 2018 et 2020, la charge des sinistres en fonction des primes acquises pour les opérations accidents du travail – Loi de 1971 se situe entre 92 % et 101 %.

En 2020, en pleine période de Covid, la charge absolue des sinistres était descendue à 878 millions d'euros. Ensuite, avec la reprise de l'emploi, la hausse de l'inflation et les faibles taux d'intérêt, la charge des sinistres a augmenté, principalement en raison d'une forte hausse des provisions, pour atteindre 1.161 millions d'euros en 2021 et 1.421 millions d'euros en 2022. En 2023, malgré une augmentation des prestations, l'augmentation beaucoup plus faible des provisions entraîne une diminution de la charge des sinistres à 1.093 millions d'euros.

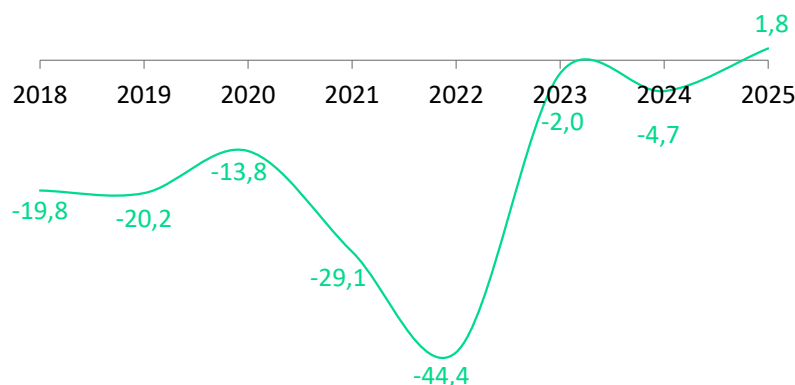
En 2024, l'augmentation des prestations et des provisions entraîne une augmentation de la charge des sinistres à 1.257 millions d'euros. En raison de cette augmentation temporisée par l'augmentation des primes acquises en 2024, la charge relative des sinistres augmente et passe de 84,6 % en 2023 à 87,7 % en 2024. En 2025, la charge des sinistres descend à 1.140 millions d'euros. La charge relative des sinistres diminue également et passe de 87,7 % en 2024 à 80,3 % en 2025.

Le résultat technique est par conséquent en hausse, passant de -4,7 % des primes acquises en 2024 à 1,8 % en 2025, niveau le plus haut de la période observée.

Sinistres (autres charges techniques incl.) et combined ratio
en % des primes acquises



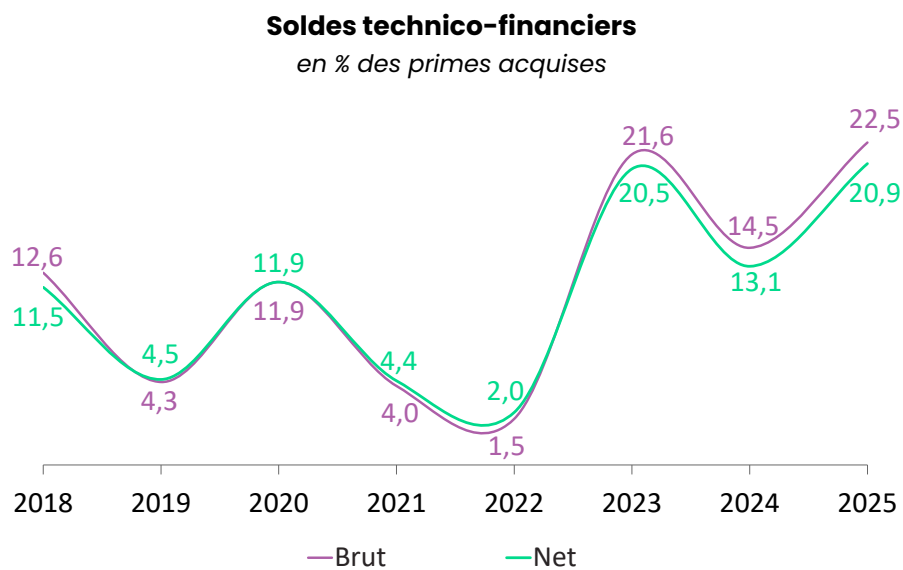
Résultat technique
en % des primes acquises



Principaux résultats technico-financiers

La hausse des produits financiers nets en fonction des primes acquises combinée à la baisse de la charge des sinistres (en ce compris les autres charges techniques) relative, provoque en 2025 une augmentation du solde technico-financier brut en pourcentage des primes acquises de 8,0 points de pourcentage pour s'établir à 22,5 %.

Le résultat de la réassurance cédée se situe, en 2025, à -1,54 % des primes acquises, soit un niveau inférieur à celui de 2024 (-1,36 %). Le résultat net des opérations accidents du travail - Loi de 1971 s'établit à 20,9 % des primes acquises en 2025, contre 13,1 % en 2024, ce qui donne un solde technico-financier net positif de 297 millions d'euros en 2025, contre 188 millions d'euros en 2024.



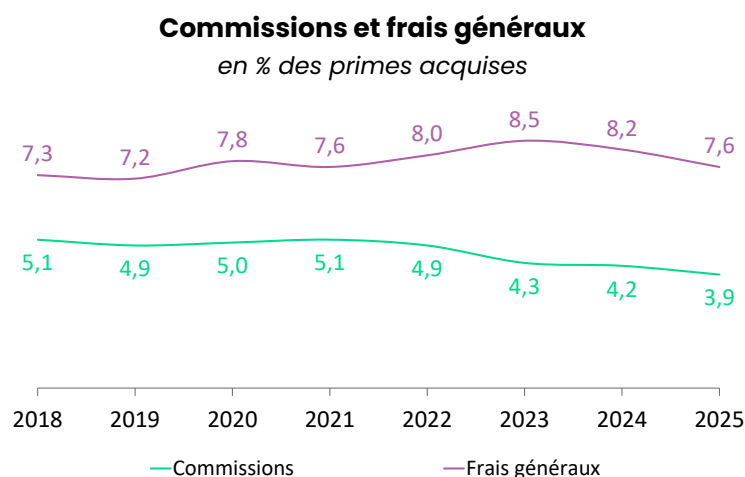
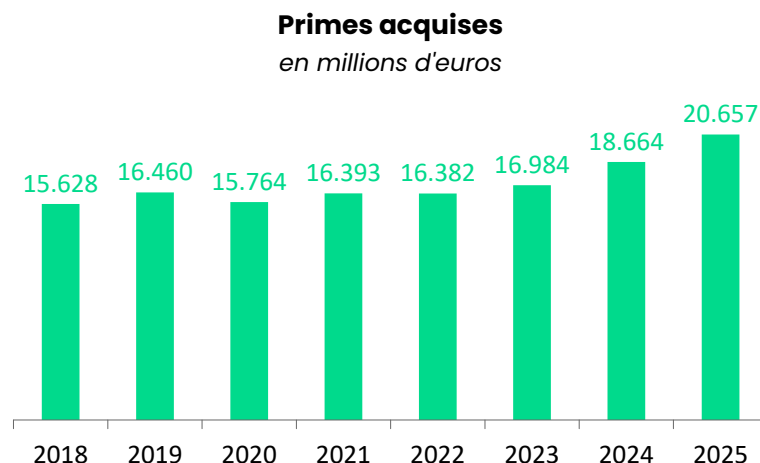
1.3 Ensemble des opérations vie

En 2020, les primes acquises pour les opérations vie régressaient de 4,2 % par rapport à 2019 et s'établissaient à 15,8 milliards d'euros. Il a fallu attendre 2023 pour que les primes acquises dépassent à nouveau le niveau de 2019 en frôlant les 17,0 milliards d'euros. Depuis, les primes acquises pour les opérations vie enregistrent une croissance soutenue. Après les hausses de 3,7 % en 2023 et de 9,9 % en 2024, les primes acquises des opérations vie poursuivent leur forte progression en 2025, avec une croissance de 10,7 %, pour atteindre 20,7 milliards d'euros. Sur l'ensemble de la période observée, les primes acquises passent de 15,6 milliards d'euros en 2018 à 20,7 milliards d'euros en 2025, ce qui représente une augmentation cumulée de 32,2 %.

L'évolution des primes acquises de 2025 est partagée entre trois segments à savoir les opérations d'assurance directe en Belgique (+2.072 millions d'euros), les opérations d'assurance directe à l'étranger (-78 millions d'euros) et les opérations de réassurance acceptée (-1 million d'euros).

Malgré la hausse des commissions en montant absolu en 2025, qui passent de 790 à 814 millions d'euros, leur poids relatif par rapport aux primes acquises continue de reculer. Le ratio passe de 4,2 % en 2024 à 3,9 % en 2025, niveau le plus bas de la période. Cette évolution s'explique par une progression des primes acquises plus rapide que celle des commissions. Par rapport à 2018, le ratio diminue de 1,2 point de pourcentage.

De 2018 à 2025, les frais généraux évoluent en passant de 1.144 millions d'euros à 1.564 millions d'euros. En 2025, les frais généraux s'établissent à 7,6 % des primes acquises.

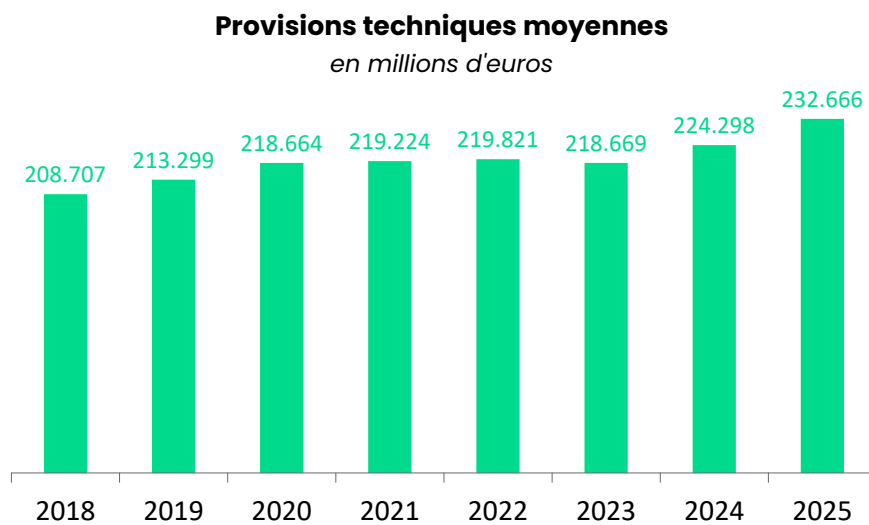


Principaux résultats technico-financiers

En 2025, les primes acquises augmentent à 20,7 milliards d'euros, alors que les prestations passent de 19,2 milliards d'euros en 2024 à 15,4 milliards d'euros en 2025 et que les provisions techniques passent de 227,6 milliards d'euros en début d'exercice à 237,8 milliards d'euros en fin d'exercice.

Ces évolutions des différentes opérations vie sont abordées en détail dans les annexes vie.

Les provisions techniques moyennes atteignent 232,7 milliards d'euros en 2025, contre 224,3 milliards d'euros en 2024, soit une augmentation de 3,7 %. Après une période de stabilité observée entre 2020 et 2023, marquée même par un léger recul en 2023, les provisions techniques retrouvent une dynamique de croissance en 2024 et 2025. Sur l'ensemble de la période observée, elles passent de 208,7 milliards d'euros en 2018 à 232,7 milliards d'euros en 2025, ce qui représente une hausse cumulée de 11,5 %.



Principaux résultats technico-financiers

Le solde brut avant produits des placements en fonction des provisions techniques moyennes s'établit à -2,9 % en 2025, contre -3,9 % en 2024.

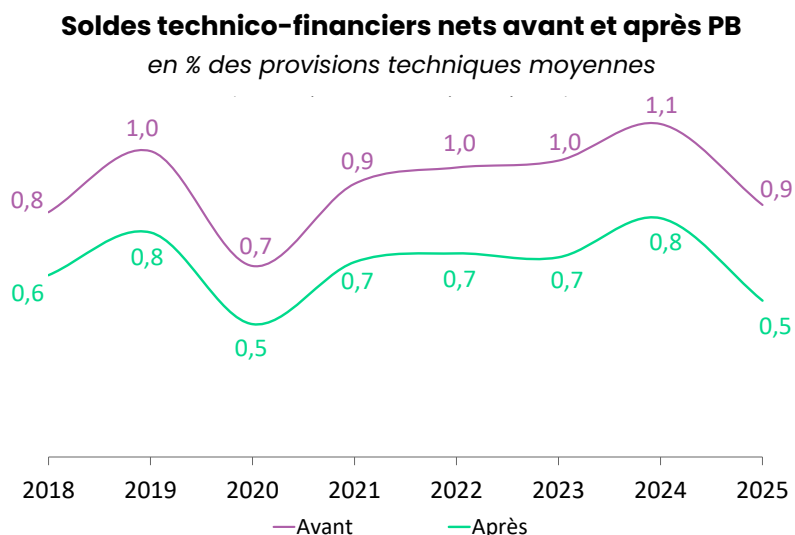
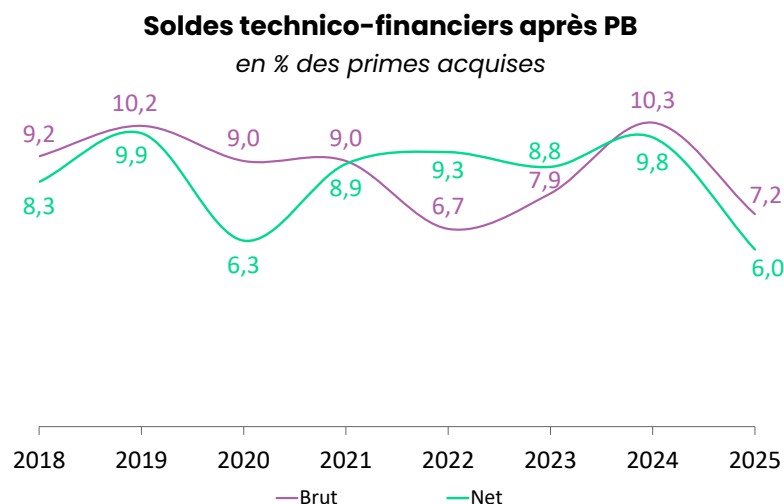
Le solde technico-financier brut exprimé en pourcentage des primes acquises passe de 10,3 % en 2024 à 7,2 % en 2025. Cette diminution est due à la baisse des produits financiers nets en fonction des primes acquises, supérieure à la hausse du solde brut avant produit des placements en fonction des primes acquises.

En 2025, 321 millions d'euros sont cédés aux fonds pour dotations futures, contre 107 millions d'euros en 2024. Le résultat de la réassurance cédée s'élève en 2025 à 0,38 % des primes acquises, soit un niveau supérieur à celui de 2024 (0,12 %). Par conséquent, le solde technico-financier net exprimé en pourcentage des primes acquises s'établit à 6,0 % en 2025, contre 9,8 % en 2024.

Le solde technico-financier net, après dotations aux participations bénéficiaires, exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes diminue à 0,5 % en 2025 par rapport à 0,8 % en 2024.

En 2025, les dotations aux participations bénéficiaires représentent 0,33 % des provisions techniques moyennes, contre 0,32 % en 2024. Elles atteignent ainsi leur niveau le plus élevé de la période, à égalité avec 2023, et dépassent celui de toutes les autres années observées.

Les différentes opérations vie sont abordées en détail dans les annexes.



Commissions et frais



Méthodologie

Échantillon

Pour l'analyse des bilans et des résultats des entreprises, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE).

Les succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont donc pas reprises dans l'étude. Les activités des réassureurs spécialisés (qui pratiquent exclusivement la réassurance acceptée) ne sont pas prises en considération.

1. Frais de gestion et d'administration

Les frais de gestion et d'administration, ou frais généraux, sont en hausse de 4,1 % en 2025 et s'élèvent à 6,0 milliards d'euros. Ils augmentent ainsi moins fortement qu'au cours de la période 2022-2024, lorsque la hausse annuelle s'établissait entre 4,3 % et 8,7 %. L'augmentation demeure toutefois plus élevée que durant la période 2018-2021, lorsque la croissance annuelle variait de 0,4 % à 3,8 %.

Au niveau des catégories sous-jacentes, les frais d'administration (+5,3 %) et les frais de gestion liés à l'acquisition (+4,3 %) présentent une hausse plus nette en 2025. Les frais internes de gestion des sinistres (+1,8 %) affichent une croissance moindre et les frais de gestion des placements baissent même légèrement (-1,8 %).

Alors que les frais généraux enregistrent une croissance de 4,1 %, les primes acquises sont en hausse de 8,5 % en 2025. En 2025, les prestations sont en baisse de 10,5 % (+4,2 % pour la non-vie et -19,6 % pour la vie), et les provisions techniques présentent une croissance de 4,8 %.

Comme l'indique le tableau, les comptes annuels procèdent à une double ventilation des frais généraux. La part des frais de personnel dans l'ensemble des frais généraux s'établit à 47,2 % en 2025, contre 45,8 % en 2024. Malgré des hausses en 2021, 2023 et 2025, la tendance à plus long terme reste à la baisse : en 2018, cette part s'élevait encore à 51,1 %. Exprimés en pourcentage des primes acquises, les frais de personnel s'inscrivent également dans une tendance à la baisse : de 7,2 % en 2018 à 7,0 % en 2019 et 2020, 6,8 % en 2021 et 6,5 % en 2022. Cette part présente une légère hausse à 6,8 % en 2023, mais diminue à nouveau pour s'établir à respectivement 6,5 % et 6,4 % en 2024 et 2025. En chiffres absolus, les frais de personnel s'élèvent à 2.846 millions d'euros en 2025.

Le nombre total de travailleurs au sein des entreprises d'assurances, exprimé en équivalents temps plein, est en hausse de 1,4 % en 2025 à 21.178.

Ventilation des frais de gestion et d'administration en 2025 avec 2024 pour la comparaison en millions d'euros

Par destination	2024	2025			
	Total	Total	Compte technique		Compte non technique
			Non-vie	Vie	
Frais de gestion liés à l'acquisition	1.210	1.262	982	280	-
Frais internes de gestion des sinistres	1.281	1.304	1.204	100	-
Frais d'administration	3.109	3.274	2.225	1.049	-
Frais de gestion des placements	199	195	39	139	17
Total	5.799	6.035	4.450	1.568	17

Par nature					
Personnel	2.658	2.846	-	-	-
Autres charges d'exploitation	3.141	3.189	-	-	-
Total	5.799	6.035	-	-	-

2. Commissions

Les commissions aux intermédiaires sont en hausse de 5,4 % en 2025 pour s'établir à 4.515 millions d'euros. En 2025, les primes acquises augmentent de 8,5 % par rapport à 2024. De ce fait, les commissions en fonction des primes acquises baissent légèrement et s'élèvent à 10,2 % en 2025, contre 10,5 % en 2024.

Il ressort du tableau que les commissions pour les affaires directes en Belgique en IARD augmentent de 4,0 % et que les primes acquises progressent de 4,4 % en 2025. Le ratio de commissionnement est par conséquent en légère baisse pour ces opérations et s'élève à 16,9 % en 2025. En ce qui concerne les affaires directes en Belgique pour AT - Loi de 1971, les commissions sont en hausse de 2,3 % tandis que les primes acquises baissent de 1,0 % : le ratio de commissionnement augmente pour s'établir à 6,8 % en 2025. S'agissant des affaires directes à l'étranger en non-vie, les commissions (+9,3 %) et les primes acquises (+11,7 %) sont en hausse. Le ratio de commissionnement pour les affaires directes à l'étranger en non-vie baisse de ce fait de 14,8 % en 2024 à 14,5 % en 2025.

Le ratio de commissionnement pour les opérations vie individuelle branche 21 est en baisse, de 7,0 % en 2024 à 6,7 % en 2025. Les primes acquises sont en hausse de 5,2 %, tandis que les commissions n'augmentent que de 1,2 %. Étant donné qu'en vie, les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production, mais aussi du portefeuille, les commissions et les primes acquises ne connaissent pas nécessairement une évolution similaire.

Le ratio de commissionnement pour les opérations vie individuelle branche 23 baisse de 1,0 point de pourcentage pour s'établir à 4,8 % en 2025. En ce qui concerne les opérations vie groupe branche 21, le ratio de commissionnement reste stable à 1,3 % en 2025. Le ratio de commissionnement pour les affaires directes à l'étranger en vie baisse de 0,4 % en 2024 à 0,2 % en 2025.

Primes et commissions

en millions d'euros

	Primes acquises		Commissions		Rapport (en %)	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025
IARD*	13.509	14.097	2.294	2.386	17,0	16,9
AT - loi de 1971*	1.433	1.419	94	97	6,6	6,8
Vie individuelle br. 21*	6.714	7.060	469	474	7,0	6,7
Vie individuelle br. 23*	3.537	4.736	205	225	5,8	4,8
Vie groupe br. 21*	5.988	6.080	80	78	1,3	1,3
Affaires directes à l'étranger (non-vie)	6.434	7.185	950	1.039	14,8	14,5
Affaires directes à l'étranger (vie)	1.112	1.035	5	2	0,4	0,2
Ensemble des opérations**	40.914	44.411	4.282	4.515	10,5	10,2

* Affaires directes en Belgique

** Y compris affaires directes à l'étranger et réassurance acceptée

3. Ensemble des commissions et frais

En 2020, les primes acquises ont diminué tandis que les commissions et frais généraux ont augmenté. Les montants relatifs des commissions et frais généraux ont par conséquent augmenté au cours de cette année-là. En 2019 et 2021, les commissions et frais généraux ont également augmenté, mais de manière moins nette que les primes acquises : les montants relatifs des commissions et frais généraux ont diminué.

Ensuite, les commissions et frais généraux ont augmenté en 2022 (+4,7 %) et 2023 (+7,1 %) plus fortement que les primes acquises (+3,9 % en 2022 et +5,5 % en 2023). En 2024 et 2025, les primes acquises ont toutefois enregistré une hausse plus nette (+7,4 % en 2024 et +8,5 % en 2025) que les commissions et les frais généraux (+5,0 % en 2024 et +4,6 % en 2025). Le montant relatif des commissions et frais généraux est par conséquent en hausse, passant de 24,6 % en 2021 à 25,2 % en 2023, pour ensuite baisser à 23,8 % en 2025.

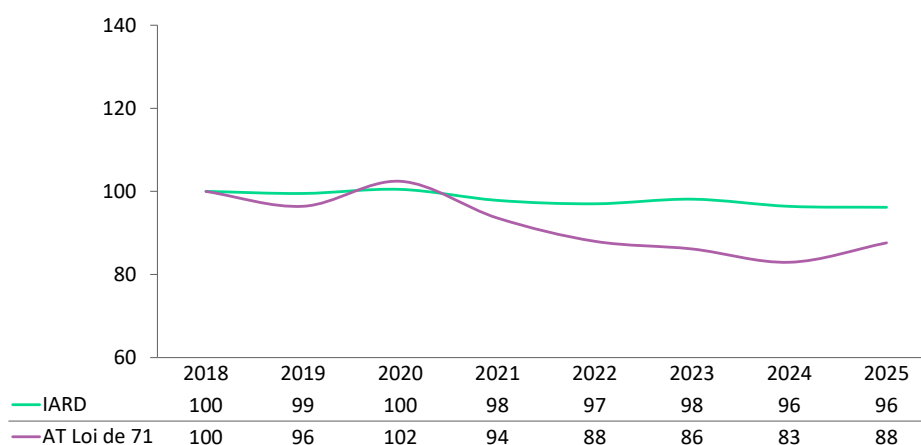
Les commissions relatives sont en hausse, passant de 10,4 % en 2019 à 10,8 % en 2022 et 2023, mais diminuent ensuite à 10,5 % en 2024 et 10,2 % en 2025. Depuis 2018, le montant relatif des frais de personnel a baissé progressivement, sauf en 2023, de 7,2 % en 2018 à 6,4 % en 2025. Le montant relatif des autres charges d'exploitation est en baisse de 7,7 % en 2024 à 7,2 % en 2025, enrayant ainsi la tendance à la hausse des années précédentes.

Évolution des commissions et frais pour l'ensemble des activités en % des primes acquises

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Commissions	10,5	10,4	10,7	10,7	10,8	10,8	10,5	10,2
Frais de personnel	7,2	7,0	7,0	6,8	6,5	6,8	6,5	6,4
Autres charges d'exploitation	6,9	7,0	7,5	7,1	7,5	7,6	7,7	7,2
Commissions et frais généraux	24,6	24,4	25,2	24,6	24,8	25,2	24,6	23,8

Le graphique ci-dessous donne l'évolution du poids relatif des commissions et frais en fonction des primes acquises pour les opérations IARD et les opérations accidents du travail. A partir de 2021, le poids relatif des commissions et frais pour les opérations IARD présente une légère baisse. Pour les opérations accidents du travail, la baisse est plus marquée depuis 2021, mais cette tendance est enrayée en 2025.

Évolution du poids relatif des commissions et des frais généraux en % des primes acquises, indice : 2018 = 100



Solvabilité



Méthodologie

Provisions techniques : réserves constituées par l'entreprise pour faire face à ses engagements d'assurance ou de réassurance vis-à-vis des preneurs, des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurance ou bénéficiaires des contrats de réassurance, concernant tant les contrats en cours que les contrats échus et non entièrement liquidés. La valeur des provisions techniques est égale à la somme (1) d'une meilleure estimation, (2) d'une marge de risque et de (3) replicating portfolios, dits également « provisions techniques calculées comme un tout ».

La meilleure estimation de provisions techniques correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance ou de réassurance pendant toute la durée de ceux-ci. La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

Marge de risque : marge s'ajoutant à la meilleure estimation de provisions techniques, calculée comme le coût du capital escompté pour faire face aux engagements d'assurance. La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que des entreprises d'assurances ou de réassurances demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance ou de réassurance.

Provisions techniques calculées comme un tout : dites également « replicating portfolios ». Lorsque les flux futurs de trésorerie liés aux engagements d'assurance ou de réassurance peuvent être, de manière fiable, répliqués au moyen d'instruments financiers pour lesquels il existe une valeur de marché fiable observable, la valeur des provisions techniques liées à ces futurs flux de trésorerie est déterminée à l'aide de la valeur de marché de ces instruments financiers. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à un calcul séparé de la meilleure estimation et de la marge de risque.

Fonds propres disponibles : la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires.

Les **fonds propres de base** se composent des éléments suivants :

1° l'excédent des actifs par rapport aux passifs exigibles, diminué du montant de ses propres actions que l'entreprise d'assurances ou de réassurances détient.

2° les passifs subordonnés.

Le montant de fonds propres de base se compose de différents instruments de fonds propres tels que le capital en actions ordinaires, les primes d'émission, le fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, les comptes mutualistes subordonnés, les fonds excédentaires, les actions privilégiées, une réserve de réconciliation et les passifs subordonnés libérés.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires incluent la fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit, les garanties ou tout autre engagement juridiquement contraignant. Dans le cas d'une association d'assurance mutuelle à cotisations variables, les fonds propres auxiliaires peuvent également inclure toute créance future que cette association d'assurance mutuelle peut détenir sur ses membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.

Fonds excédentaires : ils sont constitués de bénéfices accumulés qui n'ont pas encore été rendus disponibles pour distribution aux preneurs d'assurance et aux bénéficiaires. En Belgique, cela peut correspondre au fonds de dotations futures.

La réserve de réconciliation donne entre autres les écarts d'évaluation entre le bilan statutaire et le bilan Solvabilité II. La réserve de réconciliation permet de ramener les fonds propres de base à la différence entre les actifs et les passifs au bilan Solvabilité II.

Niveau : les fonds propres disponibles sont classés en différents niveaux qui indiquent la qualité des composants. La classification des instruments de fonds propres en niveaux dépend de plusieurs caractéristiques : la capacité à absorber des pertes, le rang en cas de liquidation, la durée, les conditions de remboursement, etc. Les fonds propres de base sont classés au niveau 1, au niveau 2 et au niveau 3, le niveau 1 correspondant à la qualité la plus élevée et le niveau 3, à la qualité la moins élevée.

Les fonds propres de base de niveau 1 sont ensuite classés au niveau 1 « non restreint » et au niveau 1 « restreint ». Les fonds propres de base de niveau 1 "non restreint" se composent du capital en actions ordinaires, du fonds initial des sociétés d'assurances mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de base de niveau 1 « restreint » se composent des passifs subordonnés, des actions privilégiées, des comptes mutualistes subordonnés et des instruments de fonds propres pour lesquels une disposition transitoire est d'application.

Les fonds propres auxiliaires sont répartis en niveau 2 et en niveau 3.

Fonds propres éligibles : les fonds propres qui restent après application des limites quantitatives aux différents niveaux des fonds propres disponibles. Ces limites quantitatives constituent un pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) ou du minimum de capital requis (MCR). Les fonds propres éligibles résultant de l'application de ces limites peuvent ensuite être utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité (ratios de SCR et de MCR).

Capital de solvabilité requis (SCR) : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Le capital de solvabilité requis est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise d'assurances ou de réassurances est exposée soient pris en considération (p. ex. le risque de souscription en non-vie, en vie, en santé, le risque de marché, le risque de crédit et le risque opérationnel).

Minimum de capital requis (MCR) : les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances et de réassurances se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus de 15 années sur 100. Le MCR ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du SCR. Le MCR a un seuil absolu de 2,7 millions d'euros pour les entreprises d'assurances non-vie, 4,0 millions d'euros pour les entreprises d'assurances vie, 3,9 millions d'euros pour les entreprises de réassurances et 6,7 millions d'euros pour les entreprises qui exerçaient simultanément les activités d'assurance vie et non-vie.

Formule standard : la formule sur la base de laquelle le SCR est calculé suivant une méthode standardisée dont les calibrages ont été fixés dans le Règlement Solvabilité II.

Modèle interne : une approche consistant à calculer l'ensemble des modules de risque du SCR à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise en lieu et place de la formule standard. Pour l'utilisation d'un modèle interne, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Modèle interne partiel : une approche consistant à calculer certains modules de risque du SCR non pas au moyen de la formule standard, mais à l'aide d'un calibrage spécifique qui est approprié pour l'entreprise. Les modèles internes partiels peuvent être appliqués à un ou plusieurs portefeuilles ou à l'ensemble des activités de l'entreprise d'assurances ou de réassurances. Pour l'utilisation d'un modèle interne partiel, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Paramètres propres à l'entreprise : les entreprises d'assurances ou de réassurances peuvent, lorsqu'elles calculent certains modules de risque, remplacer dans la formule standard, les paramètres de celle-ci par des paramètres propres à l'entreprise concernée. Cette possibilité n'existe que pour les modules « risque de souscription en vie », « risque de souscription en non-vie » et « risque de souscription en santé ». Les paramètres propres à l'entreprise sont calibrés sur la base de données internes et pertinentes de l'entreprise, en recourant à des méthodes standardisées. Pour l'utilisation de paramètres propres à l'entreprise, l'approbation préalable du superviseur est requise.

Volatility adjustment (correction pour volatilité) : une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les provisions techniques sont calculées. Le montant de la correction pour volatilité de la courbe pertinente des taux d'intérêt sans risque est calculé par l'EIOPA et correspond à 65 de l'écart « devises » moyennant correction du risque. L'écart moyennant correction du risque est calculé comme l'écart observé au niveau des actifs d'un portefeuille de référence européen à l'exclusion des risques fondamentaux pour ces actifs.

Matching adjustment (ajustement égalisateur) : une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les provisions techniques sont calculées. À la différence du volatility adjustment, le matching adjustment est basé sur le portefeuille d'actifs de l'entreprise d'assurances ou de réassurances (pas un portefeuille de référence européen) et tient compte de l'écart complet à l'exclusion des risques fondamentaux auxquels l'entreprise est exposée (pas de limitation à 65 %).

Fonds cantonné (ring-fenced funds) : est un dispositif dans lequel un ensemble d'actifs et de passifs est géré entièrement comme s'il constituait une entreprise d'assurances distincte.

Mesure transitoire appliquée à la courbe des taux d'intérêt : mesure transitoire suivant laquelle la courbe des taux d'intérêt qui est utilisée pour calculer les provisions techniques est basée, en partie, sur la courbe des taux d'intérêt utilisée sous Solvabilité I et, en partie, sur la courbe des taux d'intérêt sans risque utilisée sous Solvabilité II.

Cette mesure transitoire est soumise à l'approbation de la BNB et ne s'applique que pour les engagements d'assurance ou de réassurance qui découlent de contrats qui ont été conclus avant le 1er janvier 2016.

La mesure transitoire appliquée à la courbe des taux d'intérêt diminue d'une manière linéaire à la fin de chaque année et ce, de 100 % de la courbe de Solvabilité I pour la première année commençant au 1er janvier 2016 jusqu'à 0 % au 1er janvier 2032.

Mesure transitoire appliquée aux provisions techniques : mesure transitoire suivant laquelle le montant des provisions techniques est basé, en partie, sur la réglementation Solvabilité I et, en partie, sur la réglementation Solvabilité II.

Cette mesure transitoire est soumise à l'approbation de la BNB et ne s'applique que pour les provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ou de réassurance existants au 1er janvier 2016.

La mesure transitoire appliquée aux provisions techniques diminue d'une manière linéaire à la fin de chaque année et ce, de 100 % des provisions techniques de Solvabilité I pour la première année commençant au 1er janvier 2016 jusqu'à 0 % au 1er janvier 2032.

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances non-vie en fonction de leur taille (en euro) :

Grande	> 1 milliard de primes brutes
Moyenne	0,1 milliard - 1 milliard de primes brutes
Petite	< 0,1 milliard de primes brutes

Critères de l'EIOPA pour la classification des entreprises d'assurances vie et des entreprises d'assurances mixtes en fonction de leur taille (en euro) :

Grande	> 10 milliards de provisions techniques brutes
Moyenne	1 milliard - 10 milliards de provisions techniques brutes
Petite	< 1 milliard de provisions techniques brutes

Dans la suite du présent chapitre, les chiffres se rapportent chaque fois à 2025, sauf mention contraire.

1. Statistiques descriptives

48 entreprises de droit belge sont reprises dans les statistiques exposées ci-après. Quelques entreprises de droit belge tombant dans le champ d'application de Solvabilité II n'ont pas fourni de données à Assuralia.

Une entreprise d'assurances peut calculer son capital de solvabilité requis (solvency capital requirement ou SCR) au moyen de la formule standard ou d'un modèle interne (partiel). Fin 2025, 3 entreprises calculent le SCR au moyen d'un modèle interne intégral et 3 entreprises au moyen d'un modèle interne partiel. La majorité des entreprises (88 %) calculent le SCR au moyen de la formule standard. 7 entreprises qui utilisent la formule standard appliquent également des paramètres propres à l'entreprise. Ces paramètres sont utilisés pour le calcul des risques techniques.

65 % des entreprises recourent à la correction pour volatilité pour le calcul des provisions techniques. La correction pour volatilité est une correction de la courbe des taux d'intérêt sans risque à l'aide de laquelle les engagements sont calculés. Cette correction est basée sur les mouvements d'écart des actifs d'un portefeuille de référence moyen européen. Aucune entreprise d'assurances ne dispose d'un fonds cantonné (ring-fenced fund) ou d'un portefeuille d'assurance pour lequel on utilise le matching adjustment.

Les entreprises d'assurances peuvent également recourir à des mesures transitoires, la courbe des taux d'intérêt sans risque ou le montant de provisions techniques étant basé(e) en partie sur la réglementation Solvabilité I. Aucune des 48 entreprises d'assurances ne recourt fin 2025 à une telle mesure transitoire.

Information générale de base sur les entreprises

	Nombre d'entreprises	Pourcentage	Petite	Moyenne	Grande
Méthode de calcul du SCR					
Formule standard	42	88%	20	14	8
Modèle interne partiel	3	6%	1	1	1
Modèle interne intégral	3	6%	0	1	2
Utilisation de paramètres propres à l'entreprise	7	15%	3	2	2
Volatility adjustment (Correction pour volatilité)	31	65%	10	11	10
Mesure transitoire pour les provisions techniques	0	0%	0	0	0
Total	48		21	16	11

2. Bilan Solvabilité II

Le bilan Solvabilité II est un bilan économique, les actifs étant évalués à leur valeur de marché et les passifs calculés suivant une approche en cohérence avec le marché (règles Solvabilité II). L'actif du bilan Solvabilité II se compose en grande partie de placements à rendement fixe : 31,4 % d'obligations d'État, 14,9 % de prêts et obligations d'entreprise, et 11,7 % d'autres prêts et prêts hypothécaires. Les actions et immobilisations représentent respectivement 3,6 % et 2,2 % des actifs. Les autres actifs se composent de participations détenues dans des entreprises liées (2,4 %), de trésorerie (1,2 %), de la partie des réassureurs dans les provisions techniques (4,6 %), d'organismes de placement collectif (6,1 %), d'actifs d'impôts différés (0,2 %) et d'autres actifs (2,6 %). Les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés (contrats branche 23) s'élèvent à 19,2 %.

Le passif du bilan Solvabilité II comprend principalement les provisions techniques vie (48,8 %), non-vie (6,3 %), santé (4,0 %) et contrats branche 23 (18,6 %). Les autres passifs sont les passifs d'impôts différés (0,6 %), les dettes financières (3,7 %), les passifs subordonnés (1,1 %), les dépôts de réassureurs (2,4 %) et d'autres passifs (3,8 %). Les fonds propres de base (basic own funds) s'élèvent à 11,2 % du total du bilan. Des ajustements à la valorisation des actifs et des passifs (-0,5 %) sont nécessaires pour que la différence entre les actifs et les passifs soit égale aux fonds propres de base. Ces ajustements aux actifs et aux passifs sont principalement les dividendes, distributions et charges prévisibles diminués des passifs subordonnés dans les fonds propres de base.

Bilan Solvabilité II (en millions d'euros) ¹	2023	2024	2025
Actifs : Total	313.482	319.350	328.011
Prêts et obligations d'entreprises	46.795	47.885	48.794
Obligations d'État	100.192	100.763	103.101
Actions	10.579	10.878	11.746
Participations détenues dans des entreprises liées	8.806	7.941	7.719
Prêts et prêts hypothécaires	38.662	38.981	38.225
Immobilier et immobilisations corporelles	7.813	7.641	7.226
Trésorerie	5.046	4.366	3.782
Réassurance	14.191	14.744	15.112
Organismes de placement collectif	20.199	19.876	20.141
Actifs d'impôts différés	698	633	664
Autres	9.401	8.136	8.607
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	51.101	57.505	62.894
Passif : Total	281.420	287.846	292.840
Provisions techniques vie	160.297	162.138	160.185
Provisions techniques non-vie	19.040	19.500	20.566
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	10.615	10.896	10.132
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3.089	3.102	3.074
Passifs d'impôts différés	1.581	1.476	2.061
Dettes financières	12.374	11.762	11.998
Autres passifs subordonnés	3.952	3.624	3.646
Dépôts de réassureurs	8.329	8.193	7.902
Autres	12.588	11.450	12.320
Provisions techniques : assurance indexée et en unités de compte	49.555	55.706	60.956
Ajustements aux actifs et aux passifs	-2.321	-2.335	-1.613
Fonds propres de base	34.382	33.839	36.785
Capital en actions ordinaires et compte de primes d'émission lié	7.482	7.671	7.911
Actions privilégiées et compte de primes d'émission lié	0	0	0
Fonds propres de base des sociétés d'assurances mutuelles	334	345	408
Fonds excédentaires	1.603	1.714	2.040
Réserve de réconciliation	20.405	19.936	22.421
Passifs subordonnés	3.890	3.560	3.475
Actifs d'impôts différés nets	670	614	529
Autres éléments de fonds propres (y compris mesures transitoires)	0	0	0
Déductions	1	1	0
Fonds propres auxiliaires	503	566	576

¹ L'échantillon du tableau à cette page est constant sur la période 2023-2025.

3. Aperçu des montants de capital requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en hausse fin 2025 pour s'établir à 18,4 milliards d'euros. Cela représente une augmentation de 2,8 % par rapport à fin 2024 et de 8,3 % par rapport à fin 2023. Les fonds propres éligibles augmentent pour atteindre 37,3 milliards d'euros. Par rapport à fin 2024 et fin 2023, les fonds propres éligibles sont en hausse de respectivement 8,7 % et 7,3 %. Le ratio de SCR est en hausse et s'élève à 203 % fin 2025, car les fonds propres éligibles augmentent relativement plus que le SCR. Fin 2025, le ratio de SCR est supérieur de 11 points de pourcentage à celui observé fin 2024 et de 2 points de pourcentage à celui fin 2023.

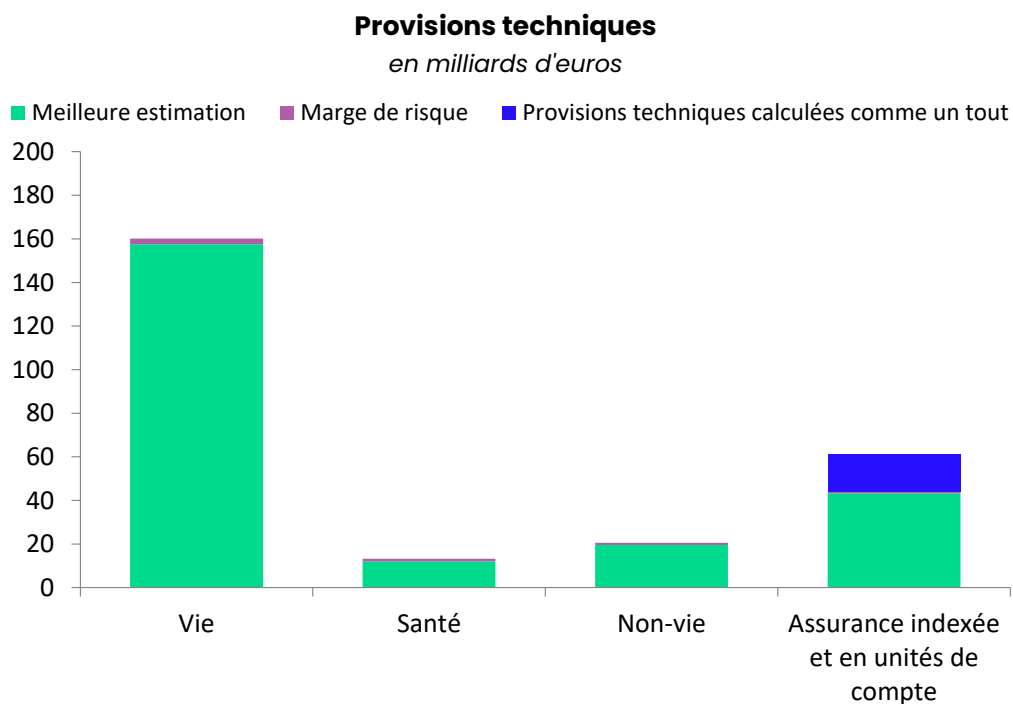
Le ratio de MCR qui constitue le rapport entre les fonds propres éligibles et le montant minimum absolu de capital requis s'élève à 456 % fin 2025. Le secteur belge de l'assurance dispose donc d'une marge très confortable en plus du capital requis par la réglementation Solvabilité II.

(en millions d'euros) ²	SCR			MCR		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Capital de solvabilité requis	16.939	17.852	18.350	7.044	7.335	7.439
Fonds propres éligibles	34.737	34.269	37.257	31.060	30.965	33.889
Excédent	17.797	16.417	18.907	24.016	23.631	26.450
Ratio de solvabilité	205%	192%	203%	441%	422%	456%

² L'échantillon du tableau à cette page est constant sur la période 2023-2025.

4. Provisions techniques

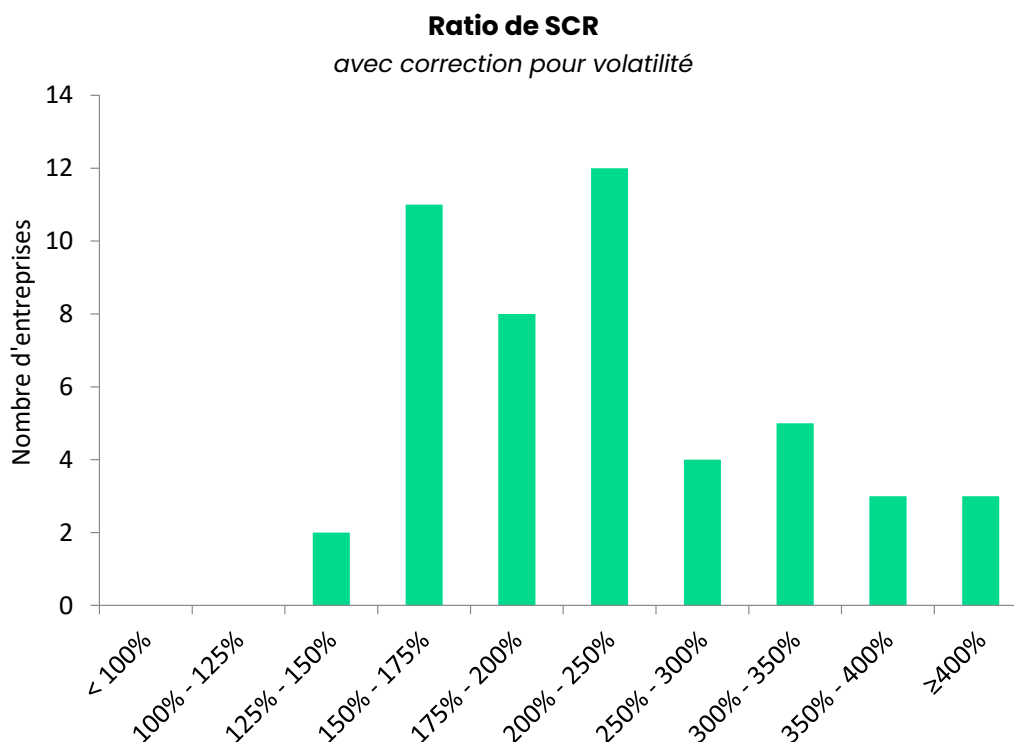
Sous Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent en une meilleure estimation et une marge de risque. En outre, il y a les provisions techniques calculées comme un tout (replicating portfolios). Les provisions techniques vie (à l'exclusion des contrats branche 23) s'élèvent à 160,2 milliards d'euros et sont constituées d'une meilleure estimation de 157,5 milliards d'euros et d'une marge de risque de 2,6 milliards d'euros. Les provisions techniques santé (13,2 milliards d'euros, dont 11,9 milliards d'euros comme meilleure estimation) et non-vie (20,6 milliards d'euros, dont 19,5 milliards d'euros comme meilleure estimation) sont nettement moins importantes que les provisions techniques vie. Les provisions techniques pour les contrats branche 23 (assurance indexée et en unités de compte) s'élèvent à 61,0 milliards d'euros et contiennent une marge de risque de 0,7 milliard d'euros.



5. Ratio de SCR

5.1 Distribution des ratios de solvabilité

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente les fonds propres que les entreprises se doivent de détenir afin de garantir le fait que les fonds propres de base peuvent descendre au-dessous de zéro au cours tout au plus d'une année sur 200. Fin 2025, toutes les entreprises d'assurances satisfont à l'exigence de capital de solvabilité. Le ratio de SCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit à 203 %. 2 entreprises ont un ratio de SCR inférieur à 150 %. 19 entreprises ont un ratio de SCR se situant dans l'intervalle 150 % - 200 %. Pas moins de 27 entreprises ont un ratio de SCR supérieur à 200 %.

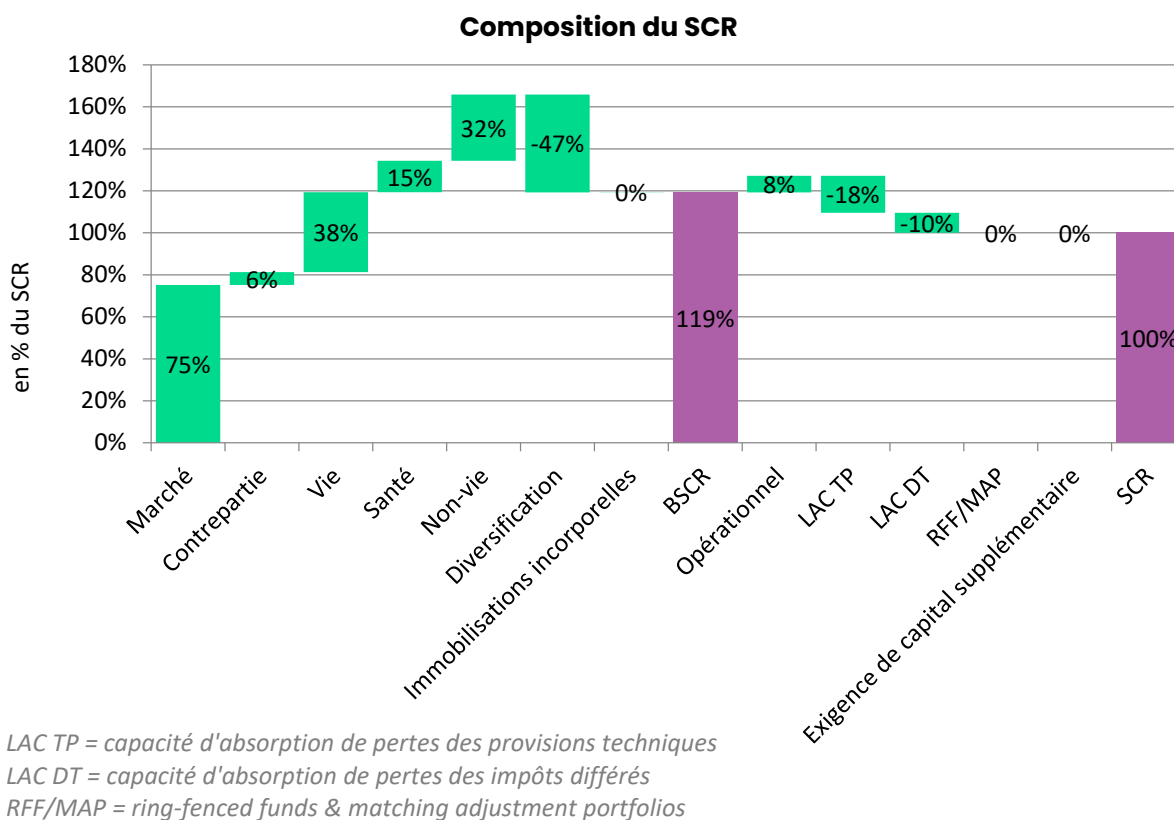


5.2 Ratios de SCR moyens selon la taille de l'entreprise

Les petites et moyennes entreprises d'assurances ont en moyenne un ratio de SCR légèrement plus élevé (respectivement 213 % et 211 %) que les grandes entreprises d'assurances (200 %).

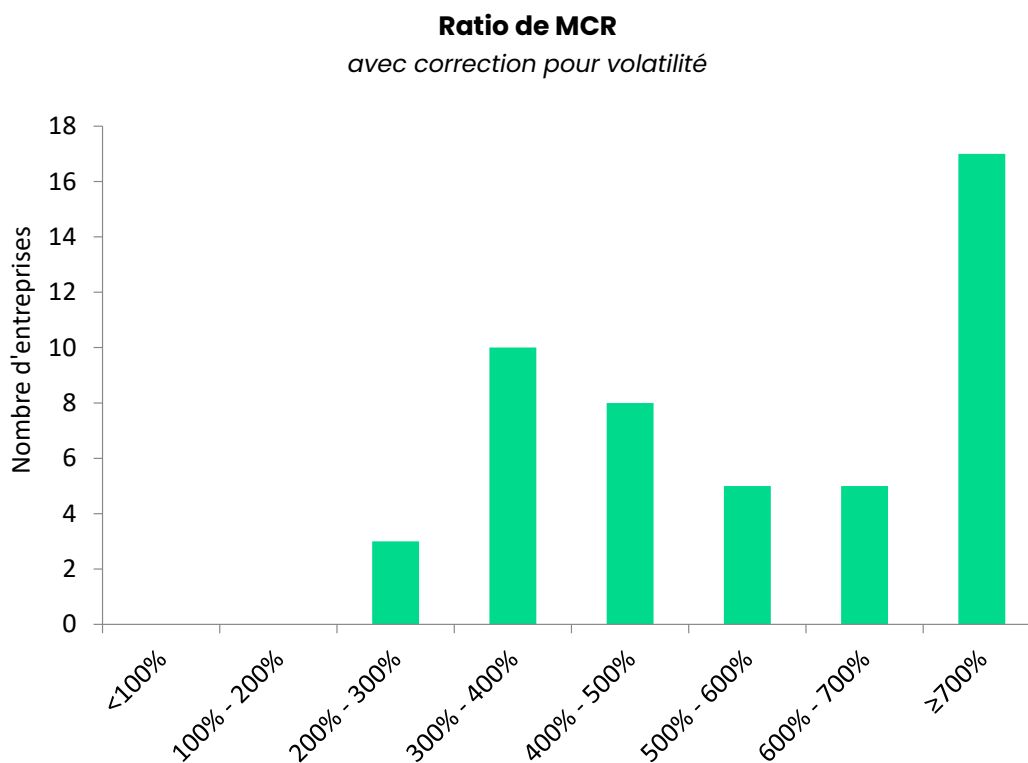
5.3 Composition du SCR calculé selon la formule standard

Le graphique montre l'importance relative des différents modules de risque et ajustements dans le cadre du calcul du SCR fin 2025. Avec 75 %, le module risque de marché représente la part la plus importante dans le calcul du SCR. La contribution à l'exigence de capital des risques de souscription s'élève à 38 % pour les assurances sur la vie, 15 % pour les assurances santé et 32 % pour les assurances non-vie. Les effets de diversification entre les modules de risque s'élèvent à 47 % et réduisent dans une mesure considérable le capital de solvabilité requis de base (basic solvency capital requirement ou BSCR). En sus du BSCR, l'exigence de capital pour le module risque opérationnel s'élève à 8 %. La capacité d'absorption de pertes des provisions techniques (loss-absorbing capacity of technical provisions ou LAC TP) s'élève à 18 %. La capacité d'absorption de pertes des impôts différés (loss-absorbing capacity of deferred taxes ou LAC DT) s'élève à 10 %.



6. Distribution des ratios de MCR

Le minimum de capital requis représente les fonds propres minimums que les entreprises d'assurances doivent détenir. Le ratio de MCR moyen pour le secteur belge de l'assurance s'établit fin 2025 à 456 %. Aucune entreprise ne présente un ratio de MCR inférieur à 200 %. Le ratio de MCR varie fortement d'une entreprise à l'autre. 13 des 48 entreprises présentent un ratio de MCR compris entre 200 % et 400 %. 35 entreprises ont un ratio de MCR supérieur à 400 %.



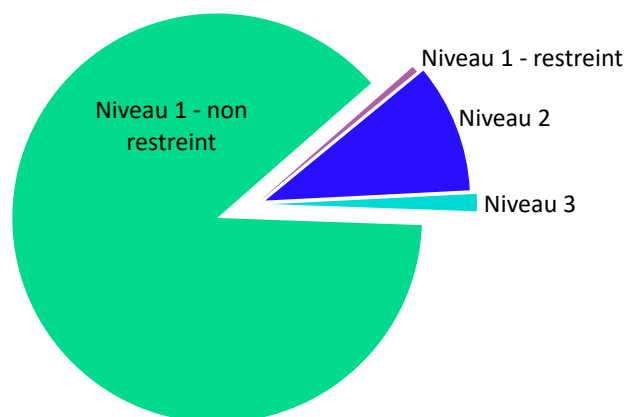
7. Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR se composent fin 2025 pour 88 % de fonds propres de niveau 1 « non restreint ». Les fonds propres de niveau 1 « non restreint » se composent du capital en actions ordinaires et des primes d'émission, du fonds initial ou des cotisations des membres des sociétés mutuelles, des fonds excédentaires et de la réserve de réconciliation. Les fonds propres de niveau 1 « restreint » représentent moins de 1 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées perpétuelles.

Les fonds propres de niveau 2 représentent 10 % des fonds propres éligibles et se composent principalement de dettes subordonnées d'une durée initiale d'au moins dix ans. Les fonds propres de niveau 2 recouvrent également les fonds propres auxiliaires, qui se composent principalement des rappels de cotisations que les sociétés d'assurances mutuelles à primes variables peuvent exiger de leurs membres durant l'année à venir.

Les fonds propres éligibles se composent pour 1 % seulement de fonds propres de niveau 3. Les fonds propres de niveau 3 se composent d'actifs d'impôts différés nets.

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR



Annexes non-vie



Méthodologie

Échantillon

Pour l'analyse des résultats des entreprises dans les différentes branches non-vie, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE). Les résultats de succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne sont parfois repris dans l'étude.

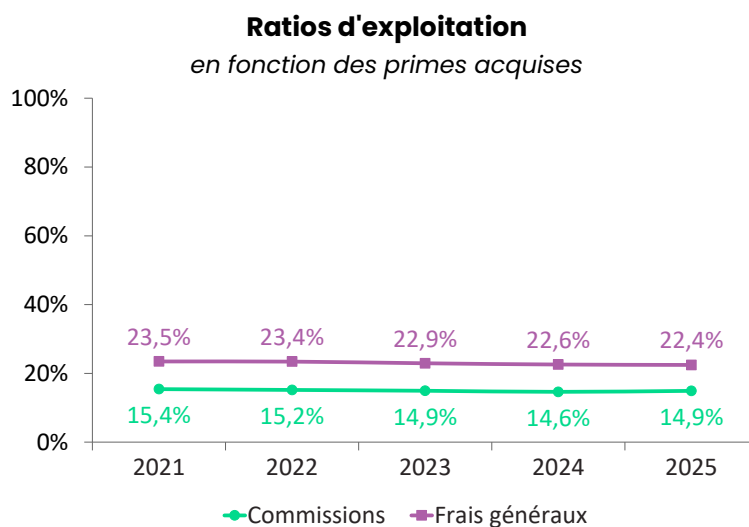
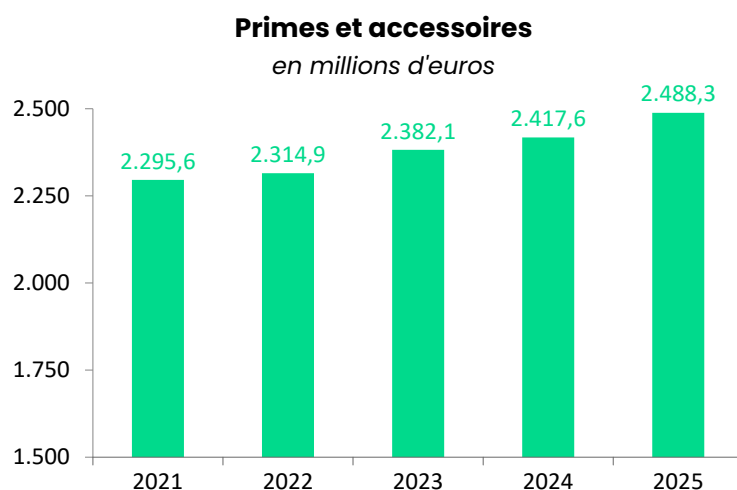
1. RC automobile

L'encaissement de la branche RC automobile progresse de 2,9 % en 2025 pour s'établir à 2.488,3 millions d'euros. Durant la période 2021-2025, l'encaissement a augmenté de 8,4 %, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 2,0 %.

L'encaissement de la catégorie « tourisme et affaires » – la catégorie qui réalise la majeure partie de l'encaissement de la branche RC automobile (74,4 %) – augmente de 2,8 % en 2025. En ce qui concerne les deux autres segments de la branche RC automobile, à savoir les « deux-roues » et les « autres véhicules automoteurs » (transport de choses, autobus-autocars, taxis et véhicules de location), l'encaissement progresse de respectivement 3,8 % et 3,0 % en 2025.

En 2005, la prime moyenne (hors taxes) en RC tourisme et affaires s'élevait à 317 euros. Entre 2005 et 2008, cette prime a diminué de 4,5 % pour s'établir à 303 euros en 2008. Au cours de la période 2009-2015, la prime moyenne a augmenté de 8,6 % pour atteindre 329 euros. À partir de 2016, la prime moyenne a baissé chaque année pour s'établir à 308 euros en 2021. Depuis 2022, la prime moyenne en RC tourisme et affaires est repartie à la hausse. En 2025, elle augmente de 2,0 % pour atteindre 328 euros, contre 321 euros en 2024.

Les commissions progressent légèrement en 2025 à 14,9 % des primes acquises, alors que les frais généraux continuent de baisser pour s'établir à 22,4 % des primes acquises.



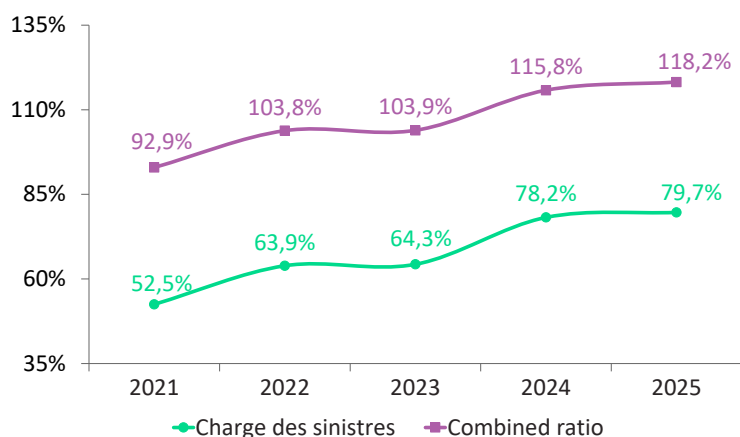
La fréquence des sinistres présente depuis 2010 une tendance à la baisse, grâce surtout à l'attention accrue pour la sécurité routière. Elle s'élevait à 5,74 % en 2019 pour la branche RC automobile considérée dans son ensemble. Les confinements et la limitation des déplacements à la suite de la crise sanitaire causée par le Covid-19 ont entraîné une forte baisse à 4,42 % en 2020. Entre 2021 et 2023, la fréquence des sinistres a enregistré des hausses (pour atteindre 5,04 % en 2023), mais elle est demeurée nettement inférieure au niveau observé avant 2020. En 2024 et 2025, la fréquence des sinistres repart à la baisse pour s'établir à respectivement 4,90 % et 4,69 %.

Les prestations en fonction des primes acquises sont en hausse en 2025 par rapport à 2024, tandis que les provisions relatives augmentent un peu moins fortement. La charge des sinistres relative augmente par conséquent de 1,5 point de pourcentage pour s'établir à 79,7 %. En 2024 et 2025, la charge des sinistres relative est plus élevée qu'au cours des années précédentes. La majorité des entreprises ont augmenté les provisions en 2024 et 2025 afin de tenir compte des modifications intervenues dans le tableau indicatif et donc de pouvoir satisfaire à leurs obligations dans le futur.

Le solde technique de la branche RC automobile s'établit à -18,2 % des primes acquises en 2025 (contre -15,8 % en 2024). Les produits des placements nets s'élèvent à 10,7 % des primes acquises en 2025, contre 7,3 % en 2024, évoluant ainsi à nouveau vers leur niveau de 2019 (11,6 %) et 2018 (11,2 %). Le solde technico-financier brut, qui tient compte des produits financiers, s'élève à -7,5 % des primes acquises en 2025 (contre -8,5 % en 2024).

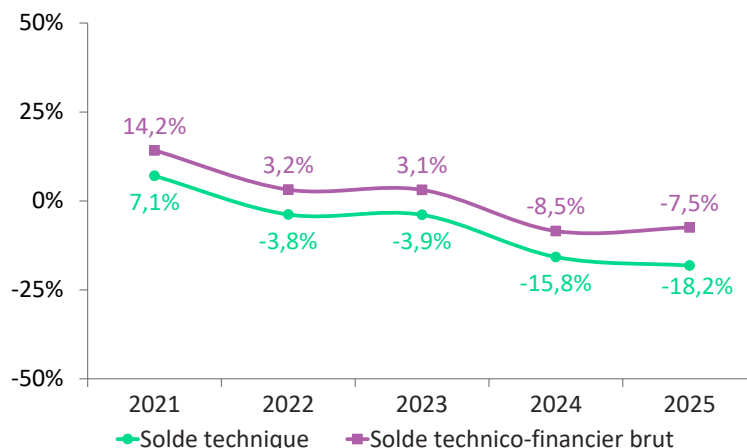
Charge des sinistres et combined ratio

en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



Annexes non-vie

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « tourisme et affaires » est en augmentation, passant de -12,0 % en 2024 à -6,9 % en 2025, étant donné que les provisions augmentent moins fortement en 2025 qu'en 2024. Il s'agit du deuxième résultat négatif successif pour cette catégorie, après dix années de résultats positifs.

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « deux-roues » diminue en 2025 pour s'établir à 19,1 % des primes acquises, contre 24,8 % en 2024. Cette diminution s'explique par une augmentation des prestations en 2025 par rapport à 2024 et par une hausse plus marquée des provisions en 2025 par comparaison avec 2024.

S'agissant de la catégorie « autres véhicules automoteurs » qui englobe le transport de choses ainsi que les autobus-autocars, les taxis et les véhicules de location, le solde technico-financier brut relatif est en recul, passant de -2,7 % en 2024 à -14,1 % en 2025. Pour cette catégorie également, les prestations sont en hausse en 2025 par rapport à 2024 et les provisions augmentent plus fortement en 2025 qu'en 2024.

Catégorie	Part dans l'encaissement <i>en %</i>	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises <i>en %</i>	
		2024	2025
Tourisme et affaires	74,4	-12,0	-6,9
Deux-roues	3,9	24,8	19,1
Autres véhicules automoteurs	21,7	-2,7	-14,1

2. Corps de véhicules

L'encaissement de la branche corps de véhicules poursuit sa progression en 2025, enregistrant une hausse de 6,1 % pour s'établir à 2.037,6 millions d'euros, contre 1.920,1 millions d'euros en 2024. C'est la catégorie « tourisme et affaires » qui est de loin la plus importante (80,1 % de l'encaissement de la branche). L'encaissement de cette catégorie est également en hausse de 6,1 % en 2025 par rapport à 2024.

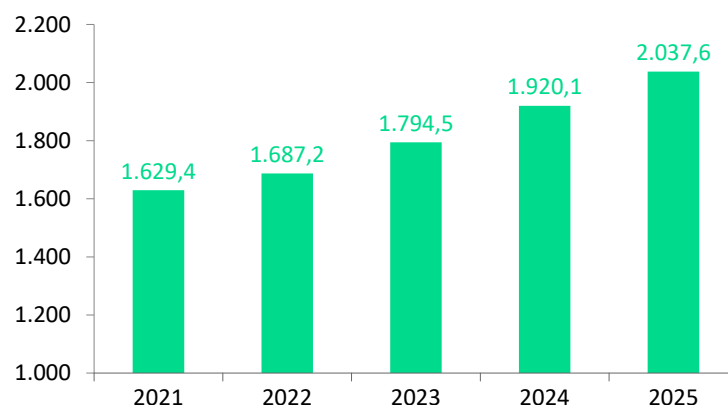
D'après un échantillon représentant 96 % du marché en termes de volume d'encaissement, la prime moyenne (hors taxes) en corps de véhicules pour « tourisme et affaires » augmente de 3,4 %. Celle-ci s'élève à 520 euros en 2025 (contre 503 euros en 2024). Le nombre de véhicules assurés est en hausse de 2,9 % en 2025 (+3,5 % en 2024).

Selon une enquête d'Assuralia, 49 % des voitures sont assurées pour le corps de véhicules en 2025. La part des véhicules disposant d'une couverture dégâts matériels – souvent uniquement reprise dans une omnium complète – est de 34 % en 2025.

Les catégories « deux-roues » et « autres véhicules automoteurs » (transport de choses ainsi que les autobus-autocars, taxis et véhicules de location) voient leur encaissement augmenter de respectivement 7,4 % et 5,9 % en 2025. Ces catégories représentent respectivement 0,9 % et 19,0 % de l'encaissement de la branche corps de véhicules.

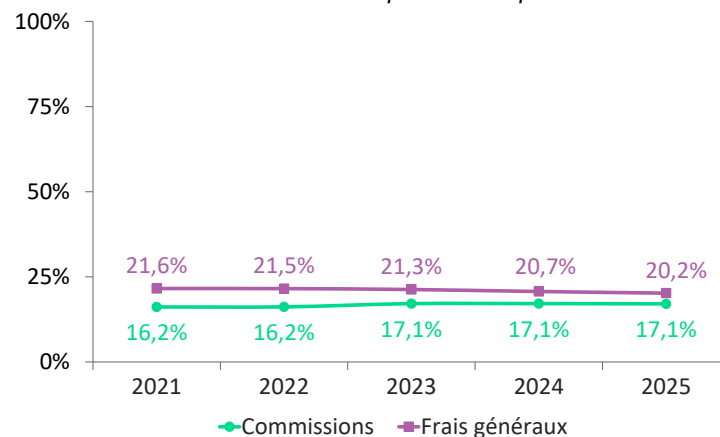
Primes et accessoires

en millions d'euros



Ratios d'exploitation

en fonction des primes acquises



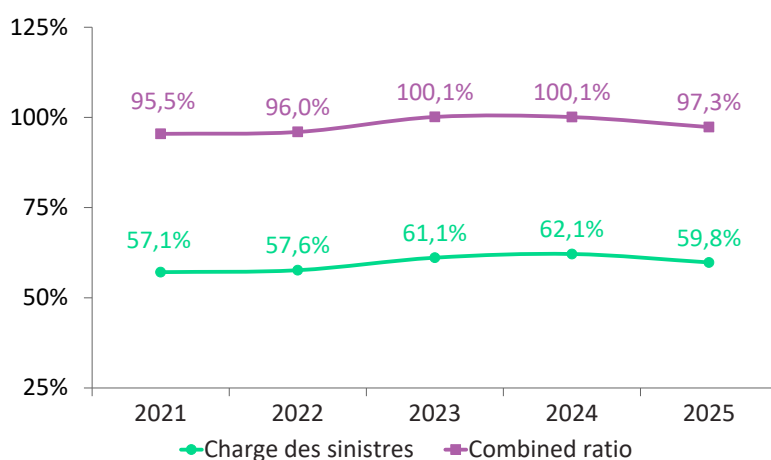
La charge des sinistres (hors frais internes) pour la branche corps de véhicules s'élève à 59,8 % des primes acquises en 2025 et est de ce fait inférieure de 2,3 points de pourcentage à celle de 2024.

La branche corps de véhicules a enregistré en 2024 et en 2023 un solde technique négatif de -0,1 % des primes acquises. En 2025, le solde technique redevient positif et s'élève à 2,7 % des primes acquises. Le solde négatif de cette branche en 2023 et 2024 est principalement dû à un ratio sinistres à primes plus élevé que les années précédentes.

Vu que les sinistres se règlent assez rapidement dans la branche corps de véhicules, les produits des placements nets restent très limités (1,2 % des primes acquises en 2025). Le résultat de la branche corps de véhicules s'établit ainsi en fin de compte à 3,9 % des primes acquises en 2025.

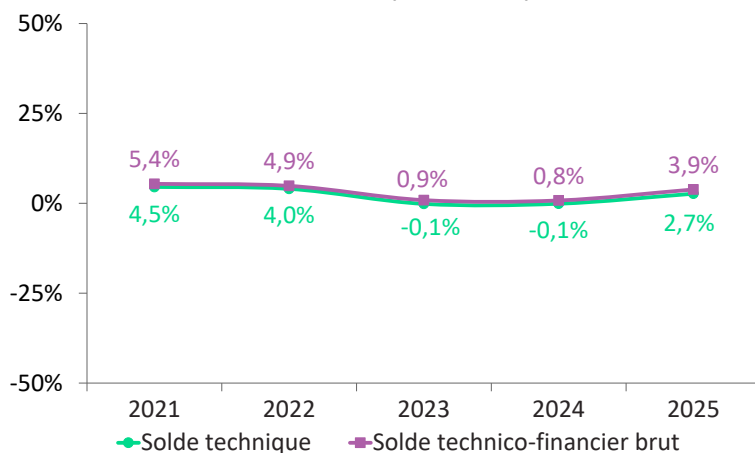
Charge des sinistres et combined ratio

en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



Annexes non-vie

La catégorie « tourisme et affaires » présente en 2025 un résultat technico-financier brut de -0,1 % des primes acquises, qui est donc en hausse par rapport à 2024 où il s'élevait à -3,3 %. Cette hausse s'explique essentiellement par une diminution des prestations par rapport à 2024, conjuguée à une hausse moins marquée des provisions.

Pour la catégorie « deux-roues », le résultat technico-financier brut s'élève en 2025 à 36,2 % des primes acquises, contre 43,8 % en 2024.

La catégorie « autres véhicules automoteurs », qui englobe le transport de choses, ainsi que les autobus-autocars, les taxis et les véhicules de location, enregistre également un résultat technico-financier brut positif s'élevant à 18,8 % des primes acquises en 2025. Il se situe ainsi à un niveau supérieur à celui de 2024.

Catégorie	Part dans l'encaissement <i>en %</i>	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises <i>en %</i>	
		2024	2025
Tourisme et affaires	80,1	-3,3	-0,1
Deux-roues	0,9	43,8	36,2
Autres véhicules automoteurs	19,0	15,8	18,8

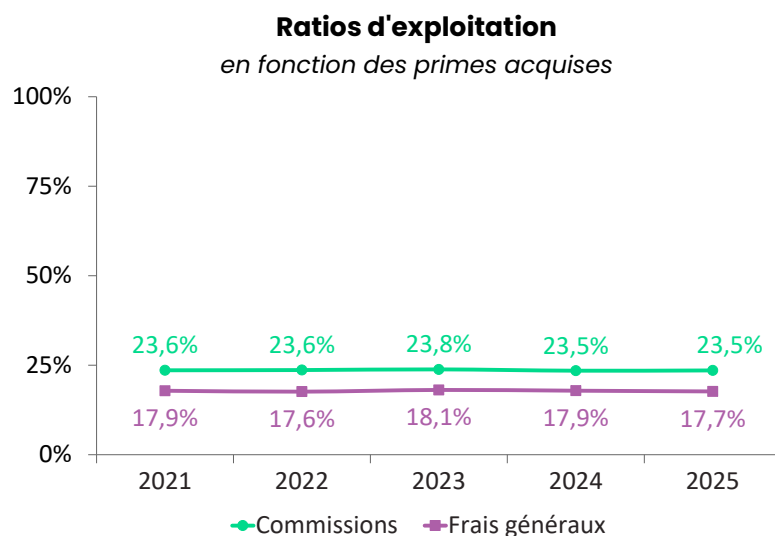
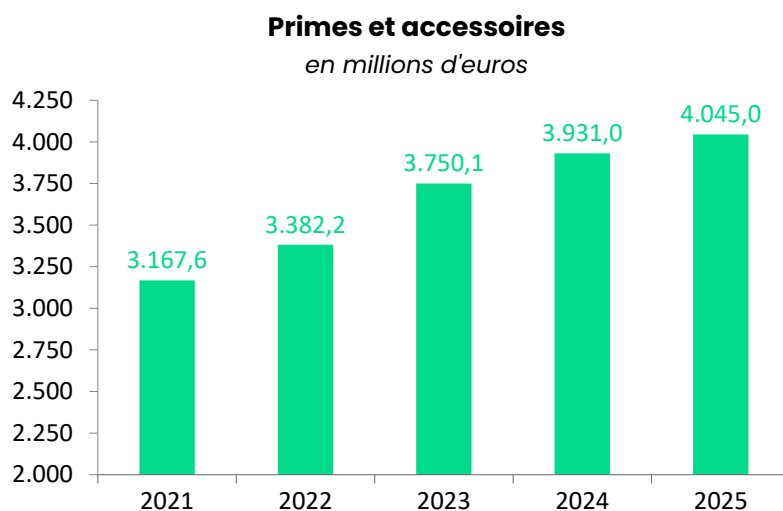
3. Incendie

En 2025, l'encaissement de la branche incendie a augmenté de 2,9 % pour s'établir à 4.045,0 millions d'euros, après 3.931,0 millions d'euros en 2024.

Sur la période 2021-2025, l'encaissement de cette branche a crû chaque année, à un rythme annuel moyen de 6,3 %.

Plus de trois cinquièmes de l'encaissement de la branche incendie concernent la catégorie « habitations ». Cette dernière enregistre en 2025 une croissance de 2,9 % de son encaissement. Cette hausse résulte en grande partie de l'évolution de l'indice ABEX (+0,8 % en 2025). Selon un échantillon couvrant 63 % du marché, la prime moyenne (hors taxes), estimée en divisant l'encaissement par le nombre de risques assurés, progresse de 1,9 %, passant de 448 euros en 2024 à 456 euros en 2025.

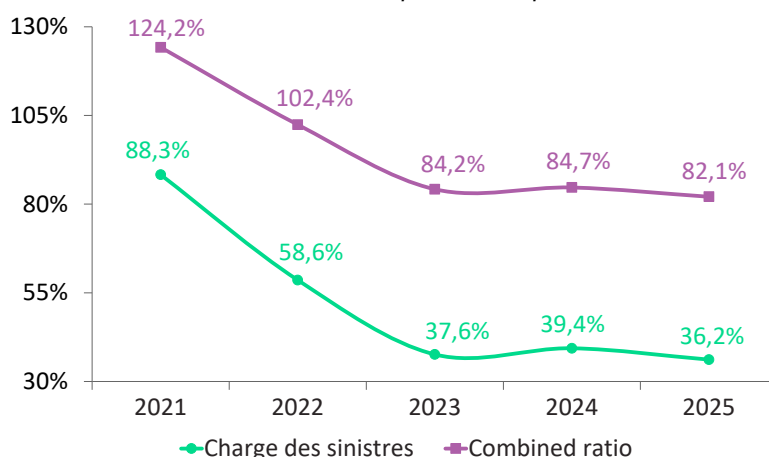
Exprimées en fonction des primes acquises, les commissions de la branche incendie sont assez stables au cours des cinq dernières années et se situent entre 23,5 % et 23,8 %. En 2025, les commissions se stabilisent à 23,5 % des primes acquises, soit leur niveau le plus bas de la période sous revue. Les frais généraux s'établissent quant à eux à 17,7 % des primes acquises en 2025 (après 17,9 % en 2024).



En 2025, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) pour la branche incendie s'établit à 36,2 % des primes acquises, après 39,4 % l'année d'avant, soit une légère baisse de 3,2 points de pourcentage. Cette évolution s'explique par la diminution des prestations relatives en 2025 par rapport à 2024, qui a plus que compensé l'effet de la moindre diminution des provisions pour sinistres. L'année 2025 a en effet été relativement calme sur le plan des intempéries, ce qui explique une charge des sinistres plus modérée. Pour rappel, l'année 2021 a été marquée en Belgique par les inondations catastrophiques en juillet, qui ont provoqué des sinistres d'une ampleur exceptionnelle, pesant sur la charge des sinistres. En 2022, ce sont les tempêtes sévères de février (Eunice et Franklin) qui ont occasionné de très nombreux sinistres. En 2024, les inondations du 17 au 19 mai et les tempêtes du 7 au 9 juillet ont influencé sur la charge des sinistres.

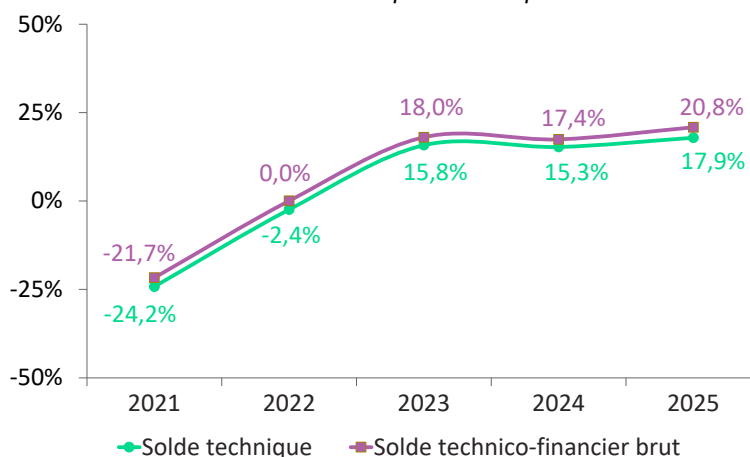
La diminution du ratio sinistres à primes se traduit par un redressement du résultat technique relatif de la branche incendie, qui s'établit à 17,9 % des primes acquises en 2025 (soit +2,6 points de pourcentage par rapport à 2024). L'impact de la baisse du ratio sinistres à primes sur le solde technique relatif est partiellement amorti par une augmentation plus marquée des provisions d'égalisations relatives en 2025 qu'en 2024. Ces provisions sont constituées lors d'années calmes au niveau des intempéries, de manière à pouvoir faire face à une augmentation des prestations lors d'années plus touchées par les événements climatiques. En tenant compte des produits des placements qui s'élèvent à 2,9 % des primes acquises, le solde technico-financier brut s'établit à 20,8 % des primes acquises en 2025.

Charge des sinistres et combined ratio
en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



Tempêtes et inondations - totaux annuels (situation au 31/12)				
		Nombre de sinistres	Charge totale des sinistres* en millions d'EUR	Coût moyen d'un sinistre* en EUR
Total 2025	Total	45.557	118,7	2.605
	Tempête	31.929	79,0	2.475
	Inondation	3.280	16,4	4.991
	Corps de véhicules*	10.349	23,3	2.250
Total 2024	Total	76.689	299,1	3.901
	Tempête	54.853	169,4	3.088
	Inondation	12.473	108,4	8.690
	Corps de véhicules*	9.364	21,4	2.283
Total 2023	Total	73.094	169,0	2.312
	Tempête	56.606	114,7	2.027
	Inondation	5.745	25,3	4.398
	Corps de véhicules*	10.743	29,0	2.699
Total 2022	Total	257.319	725,6	2.820
	Tempête	231.453	651,7	2.816
	Inondation	3.511	22,7	6.456
	Corps de véhicules*	22.355	51,2	2.292
Total 2021	Total	158.980	2.801,9	17.624
	Tempête	54.018	124,3	2.301
	Inondation	86.150	2.577,3	29.916
	Corps de véhicules*	18.813	100,3	5.332

* Dommages causés par les forces de la nature. Les résultats de la branche corps de véhicules sont repris dans la partie 2 des annexes non-vie.

Les principales tempêtes et inondations de ces 5 dernières années				
	Garantie la plus touchée	Nombre de sinistres*	Charge totale des sinistres* en millions d'EUR	Coût moyen d'un sinistre* en EUR
20 – 28 octobre 2025	Tempête	9.447	20,1	2.119
1 – 6 octobre 2025	Tempête	3.269	10,2	3.115
1 – 3 juillet 2025	Tempête	3.229	12,4	3.828
5 – 14 janvier 2025	Tempête	11.204	25,1	2.237
1 – 2 août 2024	Inondation	3.611	23,5	6.516
7 – 9 juillet 2024	Tempête	24.418	94,3	3.863
17 – 19 mai 2024	Inondation	3.200	48,8	15.243
21 – 24 février 2024	Tempête	8.720	19,7	2.260
1 – 5 janvier 2024	Tempête	5.718	16,6	2.904
1 – 3 novembre 2023	Tempête	45.494	92,7	2.038
24 – 26 août 2023	Tempête	2.678	10,1	3.777
23 – 25 juillet 2023	Corps de véhicules	1.498	10,1	6.713
18 – 20 mai 2022	Tempête	20.659	71,3	3.453
16 – 21 février 2022	Tempête	208.213	572,9	2.752
31 janv. – 7 février 2022	Inondation	5.389	11,2	2.081
24 – 27 juillet 2021	Inondation	4.295	37,0	8.622
14 – 16 juillet 2021**	Inondation	73.788	2.299,8	31.168
27 – 30 juin 2021	Inondation	3.844	31,8	8.285
17 – 21 juin 2021	Tempête	7.350	40,5	5.516
10 – 13 mars 2021	Tempête	20.494	34,6	1.687

* Total des sinistres tempête, inondation et corps de véhicules (dommages causés par les forces de la nature).

** Estimation au 31/12/2025 (y compris les participations des régions).

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « habitations » (catégorie la plus importante dans l'encaissement des risques simples) se redresse de 5,5 points de pourcentage en 2025, pour s'établir à 21,8 % des primes acquises, à la suite de la baisse de la charge des sinistres relative par rapport à 2024. La diminution du ratio sinistres à primes en 2025 par rapport à 2024 s'explique par la baisse des prestations relatives et, dans une moindre mesure, par une baisse des provisions relatives plus forte en 2025 qu'en 2024.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « risques agricoles » continue d'augmenter (+2,7 points de pourcentage), pour s'établir à 20,5 % en 2025 après 17,8 % en 2024. Cette évolution résulte à la fois d'une hausse plus modérée des provisions d'égalisation relatives et d'une baisse du ratio sinistres à primes (consécutive à une diminution des prestations relatives).

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « entreprises » se redresse de 2,7 points de pourcentage, pour s'établir à 19,6 % des primes acquises en 2025, après 16,9 % en 2024. Cette hausse résulte à la fois d'une baisse du ratio sinistres à primes et d'une augmentation moins importante des provisions d'égalisations relatives.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « autres risques simples » progresse de 13,6 points de pourcentage en 2025 et s'établit à 24,6 % des primes acquises. Cette évolution s'explique par la baisse sensible du ratio sinistres à primes, principalement due à la forte diminution, après une légère hausse en 2024, des provisions pour sinistres.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « risques spéciaux hors assurances techniques » recule fortement en 2025 (-21,6 point de pourcentage), pour s'établir à 4,5 %. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte augmentation du ratio sinistres à primes, induite en grande partie par la hausse significative des provisions pour sinistres en 2025, après une diminution en 2024.

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « assurances techniques » s'établit à 34,9 % des primes acquises en 2025, après 26,5 % en 2024, soit une progression de 8,4 points de pourcentage. Cette évolution s'explique par la baisse du ratio sinistres à primes, qui résulte de la diminution des prestations relatives et de la baisse des provisions relatives, après une hausse l'année d'avant.

Catégorie	Part dans encaissement	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises	
	en %	2024	2025
Risques simples			
Habitations	62,6	16,3	21,8
Risques agricoles	2,3	17,8	20,5
Entreprises	9,4	16,9	19,6
Autres	7,7	11,0	24,6
Risques spéciaux			
Tout, sauf assurances techniques	11,8	26,1	4,5
Assurances techniques	6,1	26,5	34,9

4. Maladie

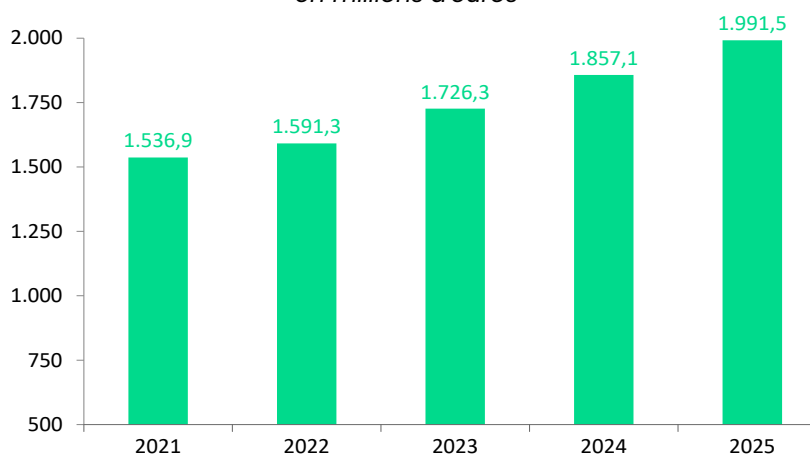
4.1 Assurance soins de santé

L'encaissement de l'assurance soins de santé progresse de 7,2 % en 2025, pour atteindre 1.991,5 millions d'euros. Sur la période 2021-2025, l'accroissement de cet encaissement est de 6,7 % par an en moyenne.

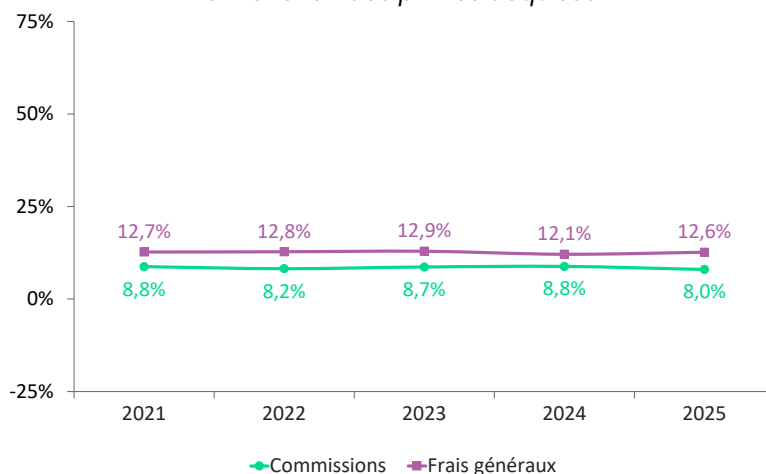
La croissance de l'encaissement de l'assurance soins de santé s'explique par ses deux segments. Les contrats collectifs (proposés par l'employeur), majoritaires dans l'assurance soins de santé avec un poids de près de trois cinquièmes de l'encaissement, voient leur encaissement poursuivre sa progression avec une croissance de 6,5 % en 2025. Les contrats individuels voient aussi leur encaissement augmenter en 2025, au rythme plus soutenu de 8,3 % en 2025.

Les commissions de l'assurance soins de santé se situent entre 8,0 % et 8,8 % des primes acquises sur la période sous revue. En 2025, elles se contractent de 0,8 point de pourcentage pour atteindre leur plus bas niveau de la période examinée. Les frais généraux de l'assurance soins de santé sont en hausse en 2025, passant de 12,1 % des primes acquises en 2024 à 12,6 % des primes acquises en 2025.

Primes et accessoire
en millions d'euros



Ratios d'exploitation
en fonction des primes acquises



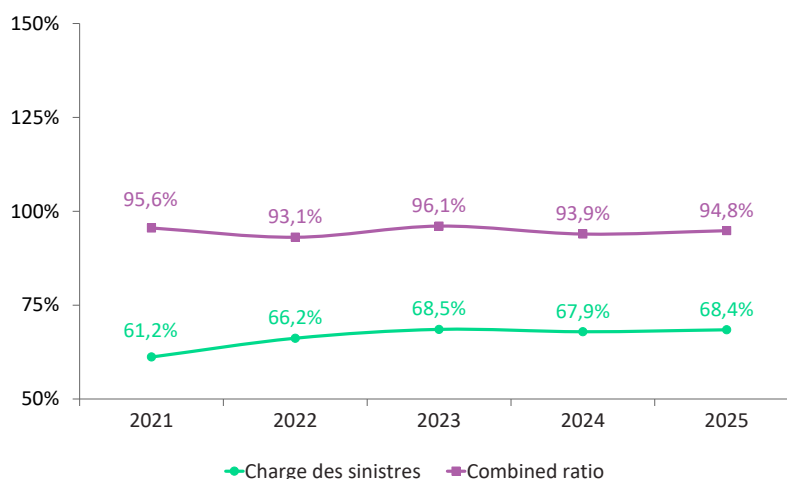
La charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour vieillissement) de l'assurance soins de santé, exprimée en fonction des primes acquises, augmente légèrement en 2025 par rapport à 2024, pour s'établir à 68,4 % (après 67,9 % en 2024, soit +0,5 point de pourcentage). Ce sont les contrats collectifs qui expliquent cette hausse (leur ratio sinistres à primes augmente de 2,0 points de pourcentage). Les contrats individuels enregistrent en effet une diminution de leur charge des sinistres (-1,1 point de pourcentage).

Le résultat technique de l'assurance soins de santé se tasse de 0,9 point de pourcentage en 2025 pour s'établir 5,2 % des primes acquises, après 6,1 % en 2024. Cette évolution résulte de l'augmentation du ratio sinistres à primes en 2025 par rapport à 2024 et de la plus forte hausse des provisions pour vieillissement en 2025 qu'en 2024.

Le produit des placements nets relatifs s'élève à 4,5 % des primes acquises en 2025, après 4,8 % en 2024. Le solde technico-financier brut pour les assurances soins de santé, obtenu en ajoutant le produit des placements nets au solde technique, s'établit donc à 9,7 % des primes acquises en 2025, en recul de 1,2 point de pourcentage par rapport à l'année d'avant (10,9 %).

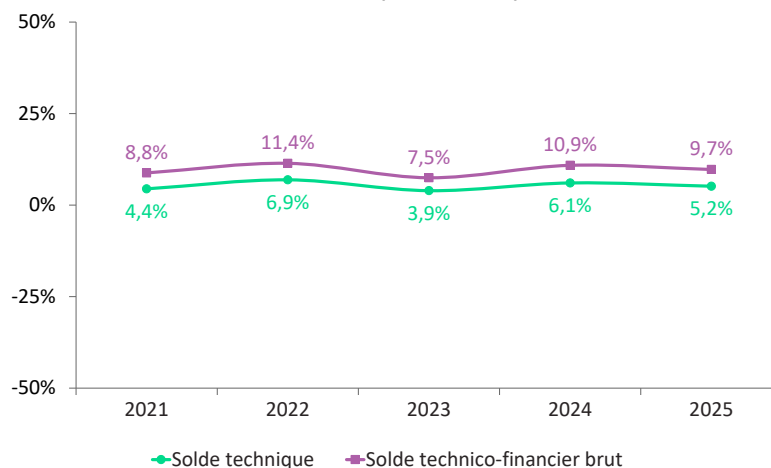
Charge des sinistres et combined ratio

en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



Au cours de la période 2021-2025, le solde technico-financier brut relatif de l'**assurance soins de santé individuelle** a toujours été positif. En 2025, ce solde s'élève à 18,8 % des primes acquises, soit 0,2 point de pourcentage de plus qu'en 2024 (18,6 %).

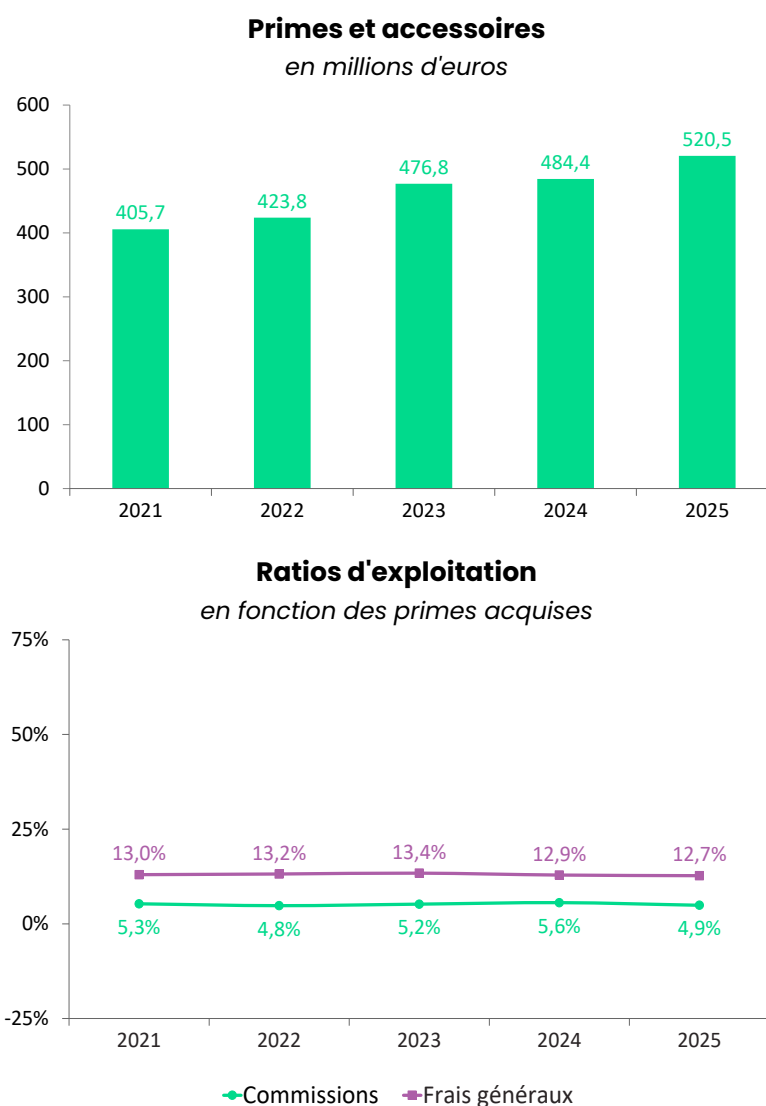
Au cours de la période 2021-2025, l'**assurance soins de santé collective** enregistre également chaque année un solde technico-financier brut relatif positif. En 2025 ce solde s'élève à 3,2 % des primes acquises, soit 2,3 points de pourcentage de moins qu'en 2024 (5,5 %).

4.2 Revenu garanti

En 2025, les encaissements des assurances revenu garanti³ s'élèvent à 520,5 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 7,5 % par rapport à l'année précédente. Sur la période 2021-2025, les encaissements des assurances revenu garanti ont augmenté en moyenne de 6,4 % par an.

Comme pour les assurances soins de santé, la plus grande part de l'encaissement de l'assurance revenu garanti est réalisée par le biais de contrats collectifs (via l'employeur) : ces derniers pèsent pour plus de trois quarts du total de l'encaissements revenu garanti (contre moins d'un quart pour les contrats individuels). La croissance de l'encaissement des assurances revenu garanti collectives est vigoureuse en 2025 puisque qu'elle croît de 9,4 % par rapport à 2024. L'assurance revenu garanti individuelle, dont l'encaissement s'était contracté en 2024, renoue quant à elle avec la croissance en 2025 avec une progression de 1,3 %.

En 2025, les commissions relatives des assurances revenu garanti reculent de 0,7 point de pourcentage et passent à 4,9 % des primes acquises, après 5,6 % en 2024. Les frais généraux relatifs se contractent légèrement en 2025 pour s'établir à 12,7 % (après 12,9 % en 2024), soit leur niveau le plus bas des 5 dernières années.



³ Les assurances revenu garanti individuelles intègrent l'assurance dépendance de la branche maladie.

La charge des sinistres pour les assurances revenu garanti recule de 10,9 points de pourcentage en 2025, pour s'établir à 71,2 % des primes acquises (après de 82,1 % en 2024). Cette évolution s'explique par la diminution des prestations relatives et par une moindre hausse des provisions pour sinistres relatives.

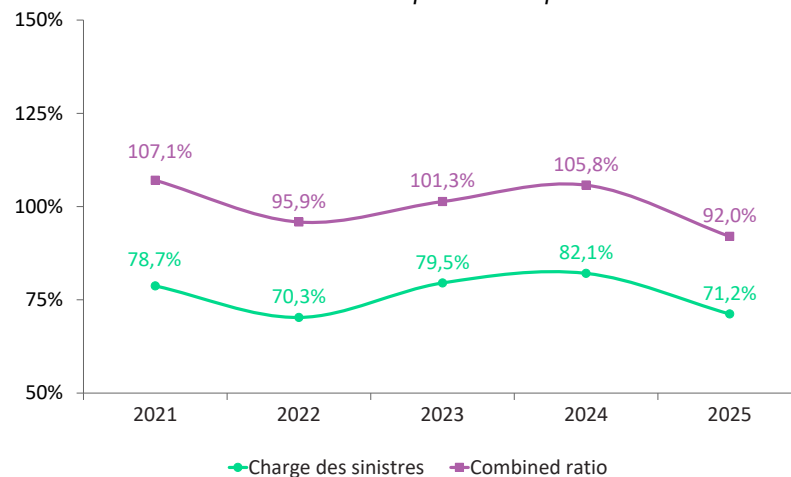
Ce sont tant les contrats collectifs que les contrats individuels qui enregistrent une baisse de leur ratio sinistres sur primes.

Le solde technique relatif pour les assurances revenu garanti se redresse 13,8 points de pourcentage en 2025 et redevient positif en s'établissant à 8,0 % (après -5,8 % en 2024 et -1,3 % en 2023). Ce mouvement s'explique par la baisse du ratio sinistres à primes par rapport à 2024 et, dans une moindre mesure, par une diminution plus marquée des provisions pour vieillissement relatives qu'en 2024.

En tenant compte du produit des placements nets (9,9 % des primes acquises en 2025), le solde technico-financier brut progresse de 14,8 points de pourcentage pour s'établir à 17,9 % des primes acquises (contre 3,1 % en 2024).

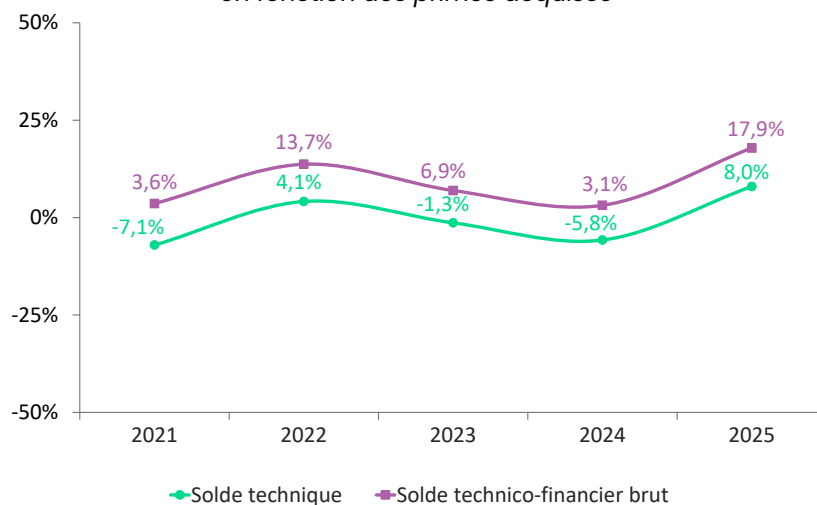
Charge des sinistres et combined ratio

en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



Les **assurances individuelles revenu garanti** présentent en 2025 un solde technico-financier brut relatif positif de 26,1 % des primes acquises, soit une augmentation de 18,9 points de pourcentage par rapport à 2024. Ce mouvement s'explique à la fois par la diminution du ratio sinistres à primes en 2025 et par la baisse des provisions pour vieillissement plus marquée en 2025 qu'en 2024.

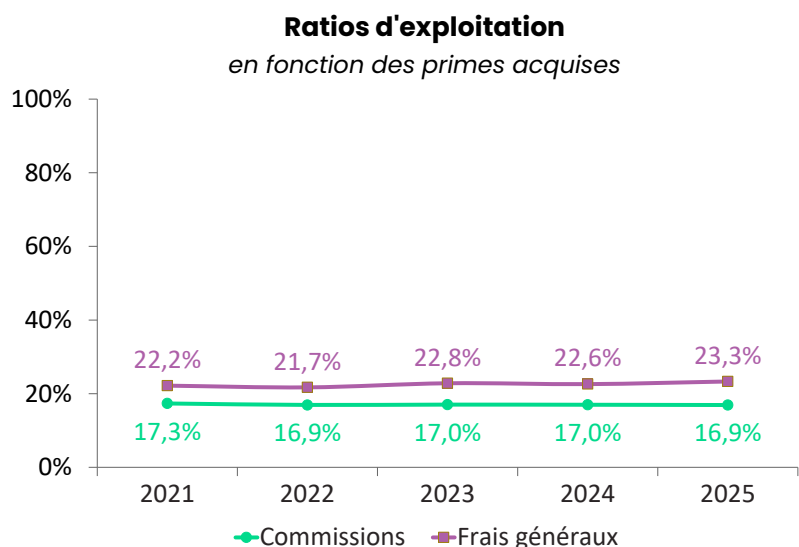
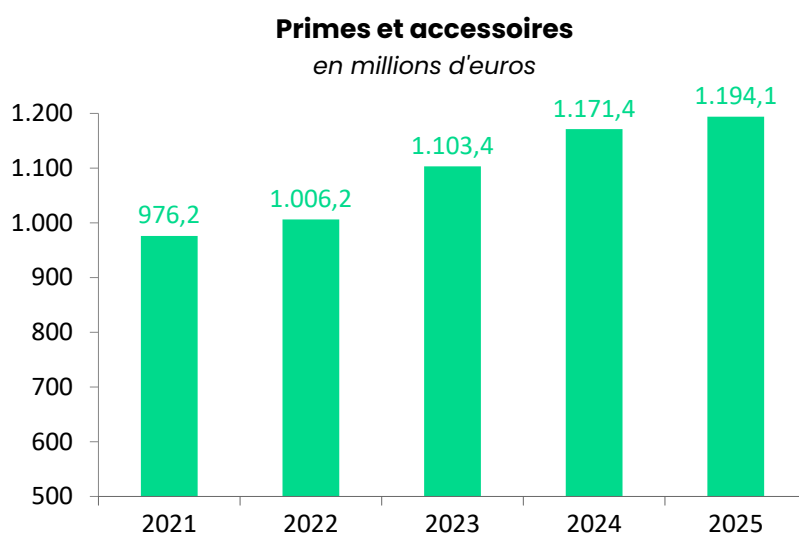
Les **assurances collectives revenu garanti** enregistrent également un accroissement de leur solde technico-financier brut relatif en 2025 (15,6 % après 2,5 % en 2024, soit +13,1 points de pourcentage). Il résulte de la baisse de la charge des sinistres relative en 2025, imputable à la diminution des prestations relatives et, dans une moindre mesure, à une hausse moindre des provisions pour sinistres qu'en 2024.

5. RC générale

L'encaissement des assurances de la branche RC générale s'établit à 1.194,1 millions d'euros en 2025, en hausse de 1,9 % par rapport à 2024. Sur l'ensemble de la période 2021-2025, l'encaissement de cette branche a progressé en moyenne de 5,2 % par an.

Tous les groupes de produits sous-jacents de la branche RC générale enregistrent une croissance de leur encaissement en 2025, à l'exception des « autres RC ». L'encaissement de la catégorie « RC vie privée » (22 % de la branche RC générale) progresse en 2025 de 4,4 % par rapport à 2024. La catégorie « RC exploitation et après livraison », principal groupe de produits de la branche (44 % des encaissements), voit son encaissement augmenter de 3,1 % par rapport à 2024. La catégorie des assurances « RC professionnelle » (27 % de la branche RC générale) enregistre en 2025 une augmentation de son encaissement de 3,0 % par rapport à 2024. L'encaissement des « RC lieux publics » (1 % de la branche RC générale), enregistre une augmentation de 2,5 % en 2025. Enfin, l'encaissement de la catégorie des « autres RC » (6 % de la branche RC générale), se contracte en 2025 de 17,1 % par rapport à 2024.

Les commissions relatives s'établissent à 16,9 % des primes acquises en 2025, en recul de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2024. Les frais généraux augmentent légèrement en 2025 pour s'établir à 23,3 % des primes acquises, soit leur niveau le plus élevé de la période examinée.



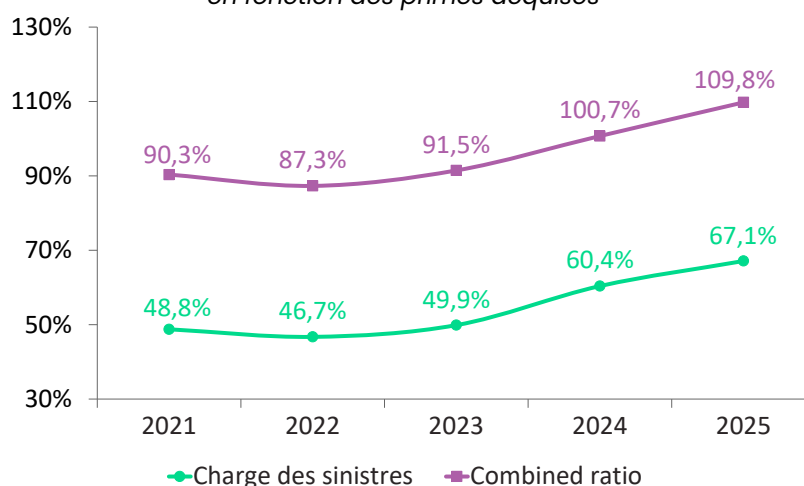
En 2025, la charge des sinistres (hors frais internes et provisions pour égalisation) en fonction des primes acquises de la RC générale augmente de 6,7 points de pourcentage par rapport à 2024 et s'établit à 67,1 %. Les hausses de la charge des sinistres en 2024 et 2025 s'expliquent principalement par une plus forte croissance des provisions pour sinistres relatives en 2024 et 2025 par rapport aux années avant. La majorité des entreprises ont augmenté les provisions, notamment pour tenir compte des modifications intervenues dans le tableau indicatif et afin donc de pouvoir satisfaire à leurs obligations dans le futur.

En 2025, la branche RC générale présente un solde technique négatif (-9,8 % des primes acquises), après -0,7 % en 2024, soit un recul de 9,1 points de pourcentage. Cette évolution résulte de la hausse de la charge des sinistres relative en 2025.

La RC générale couvre un certain nombre de produits d'assurance pour lesquels la période de règlement des sinistres est longue. Par conséquent, le résultat final de ces activités d'assurance dépend davantage du produit net des placements que dans la plupart des autres branches d'assurance. En 2025, le produit net des placements s'établit à 11,8 % des primes acquises, soit un niveau supérieur à celui de 2024 (8,4 %). Le solde technico-financier brut relatif, obtenu en additionnant le solde technique et le produit net des placements, s'établit ainsi à 2,0 % des primes acquises, en recul de 5,7 points de pourcentage par rapport à 2024.

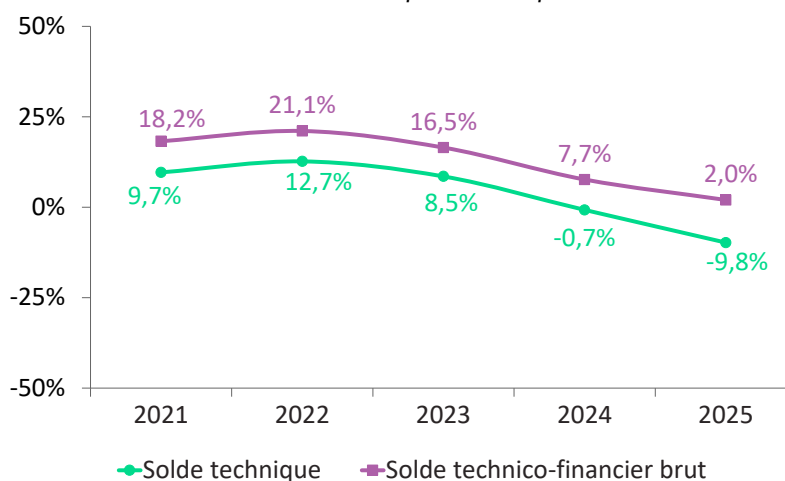
Charge des sinistres et combined ratio

en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



Les catégories sous-jacentes des RC générales enregistrent des évolutions contrastées de leur solde technico-financier brut.

Le solde technico-financier brut en fonction des primes acquises pour la catégorie « RC vie privée » se contracte de 20,7 points de pourcentage, passant de 16,3 % en 2024 à -4,4 % en 2025. Ceci s'explique principalement par un alourdissement sensible de la charge des sinistres, dû à une augmentation des provisions pour sinistres nettement plus forte en 2025 qu'en 2024.

Le solde technico-financier brut relatif de la catégorie « RC exploitation et après livraison » (catégorie la plus importante de la branche RC générale en termes d'encaissement), se redresse pour redevenir positif en 2025 (4,6 % des primes acquises après -6,4 % en 2024). Cette évolution est due à la baisse de la charge des sinistres, imputable à une croissance des provisions relatives moins forte en 2025 qu'en 2024.

Le solde technico-financier brut en fonction des primes acquises de la catégorie « RC professionnelle » (deuxième catégorie la plus importante de la branche RC générale) recule de 27,2 points de pourcentage en 2025, pour s'établir à -5,1 % des primes acquises (après 22,1 % en 2024). Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de la charge des sinistres, causée en grande partie par une croissance des provisions pour sinistres sensiblement plus élevée en 2025 qu'en 2024.

Le solde technico-financier brut de la catégorie « RC lieux publics » s'accroît sensiblement en 2025 pour s'établir à 14,8 % des primes acquises (+66,2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente). Ce redressement résulte de la diminution du ratio sinistres à prime, provoquée par une baisse des provisions relatives en 2025, après une forte hausse en 2024, qui a plus que compensé l'augmentation des prestations relatives.

Le solde technico-financier brut pour la catégorie « autres RC » recule légèrement pour s'établir à 38,1 % des primes acquises en 2025, après 39,9 % en 2024.

Groupe de produits	Part dans l'encaissement <i>en %</i>	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises <i>en %</i>	
		2024	2025
RC vie privée	21,8	16,3	-4,4
RC exploitation et après livraison	44,3	-6,4	4,6
RC professionnelle	27,3	22,1	-5,1
RC lieux publics	0,9	-51,4	14,8
Autres RC	5,8	39,9	38,1

6. Accidents (hors accidents du travail)

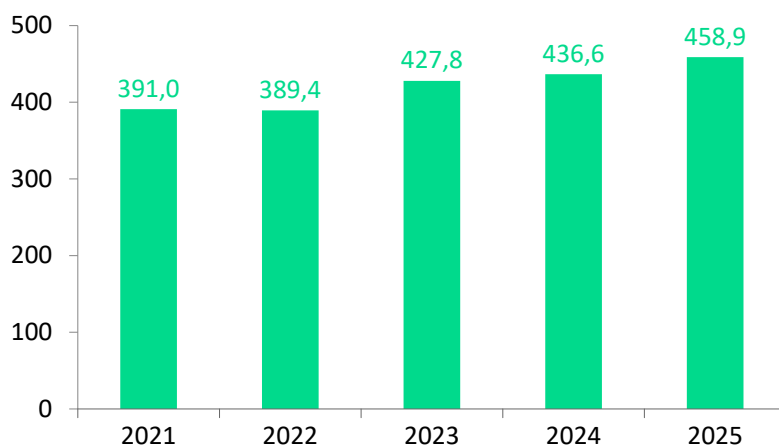
En 2025, l'encaissement de la branche accidents (hors accidents du travail) croît de 5,1 % et s'établit à 458,9 millions d'euros. Sur la période 2021-2025, l'encaissement pour cette branche a progressé au rythme annuel moyen de 4,1 %.

Toutes les catégories sous-jacentes de la branche accidents (hors accidents du travail), à l'exception de l'assurance individuelle générale, enregistrent en 2025 une hausse de leur encaissement par rapport à 2024. L'encaissement de **l'assurance individuelle générale** (22 % de l'encaissement de la branche accidents hors accidents du travail), se contracte de 1,4 % relativement à 2024. **L'assurance individuelle circulation** (27 % de l'encaissement de la branche), aussi appelée assurance conducteur, s'inscrit en hausse en 2025 (+4,3 % par rapport à 2024). L'encaissement de **l'assurance collective accidents** (36 % de l'encaissement de la branche) croît de 6,8 % en 2025. Enfin, l'encaissement de la catégorie **autres assurances accidents** (15 % de la branche accidents) progresse en 2025 de 13,9 % par rapport à 2024.

En 2025, les frais généraux de la branche accidents (hors accidents du travail) se stabilisent à 17,3 % des primes acquises. Les commissions relatives progressent de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2024, pour s'établir à 14,5 % des primes acquises.

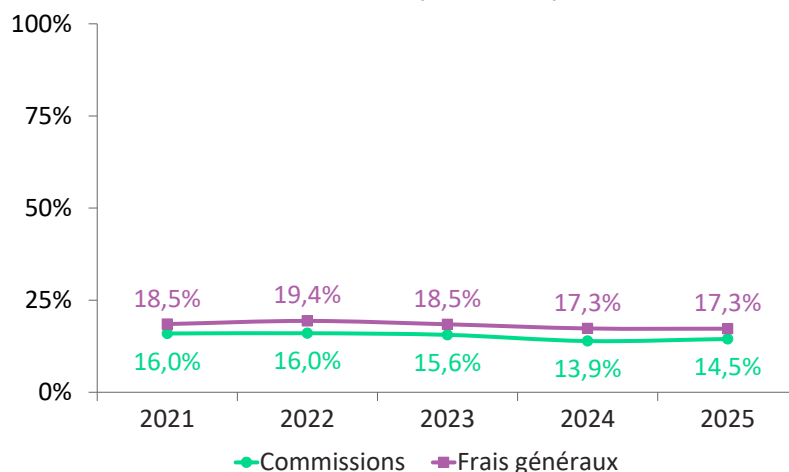
Primes et accessoires

en millions d'euros



Ratios d'exploitation

en fonction des primes acquises

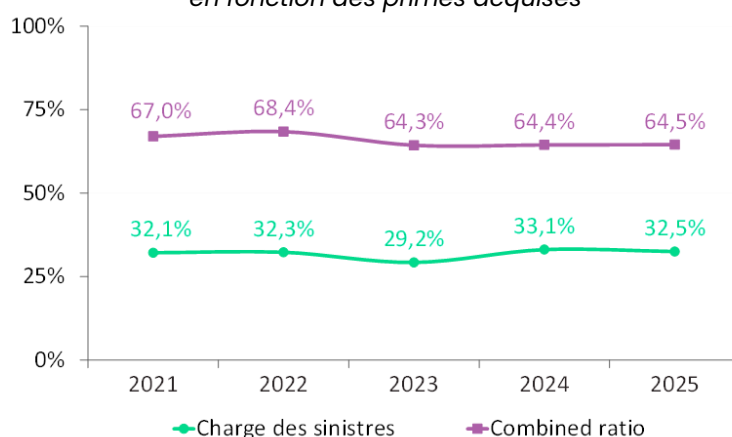


En 2025, la charge des sinistres hors frais internes de la branche accidents (hors accidents du travail) diminue légèrement de 0,6 point de pourcentage, pour s'établir à 32,5 % des primes acquises, après 33,1 % en 2024. C'est à la fois la diminution des prestations relatives et la moins forte croissance des provisions relatives en 2025 qu'en 2024 qui provoquent la baisse du ratio sinistres à primes.

Le solde technique de la branche accidents (hors accidents du travail) s'établit à 35,5 % des primes acquises en 2025, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2024 (35,6 %). En tenant compte des produits des placements nets, qui représentent 5,7 % des primes acquises, on obtient un solde technico-financier brut de 41,2 % des primes acquises en 2025 (en hausse de 1,8 point de pourcentage par rapport à 2024).

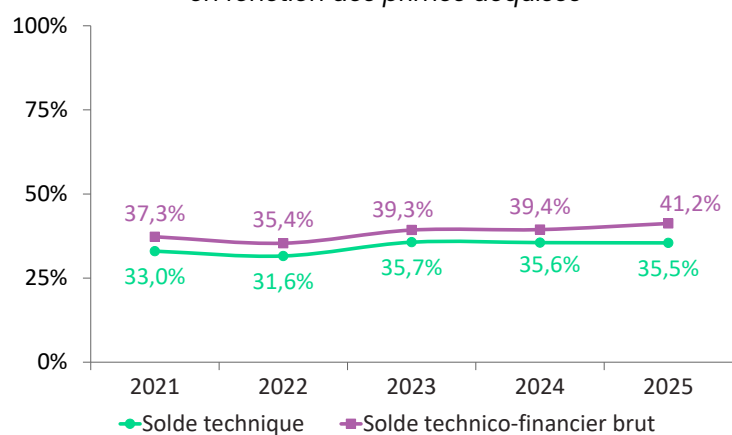
Toutes les catégories sous-jacentes de la branche accidents présentent un résultat positif en 2025.

Charge des sinistres et combined ratio
en fonction des primes acquises



Soldes

en fonction des primes acquises



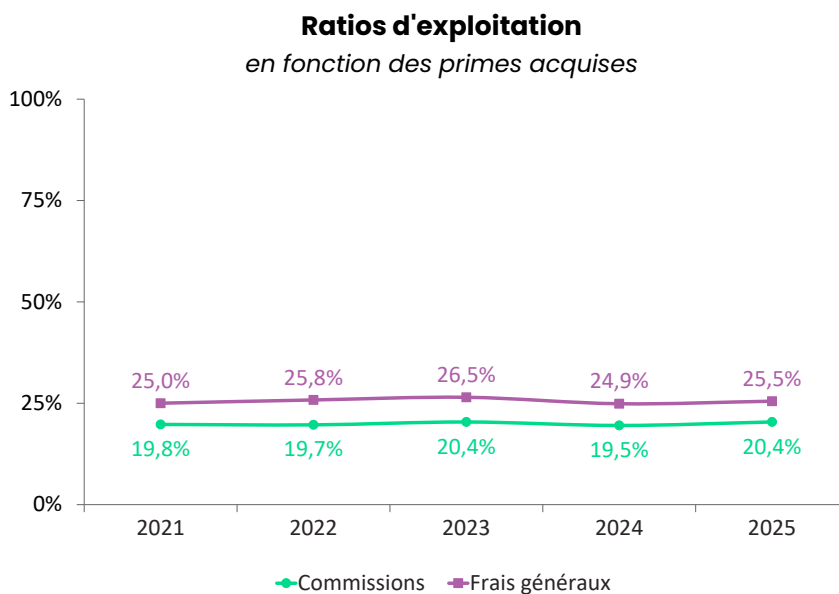
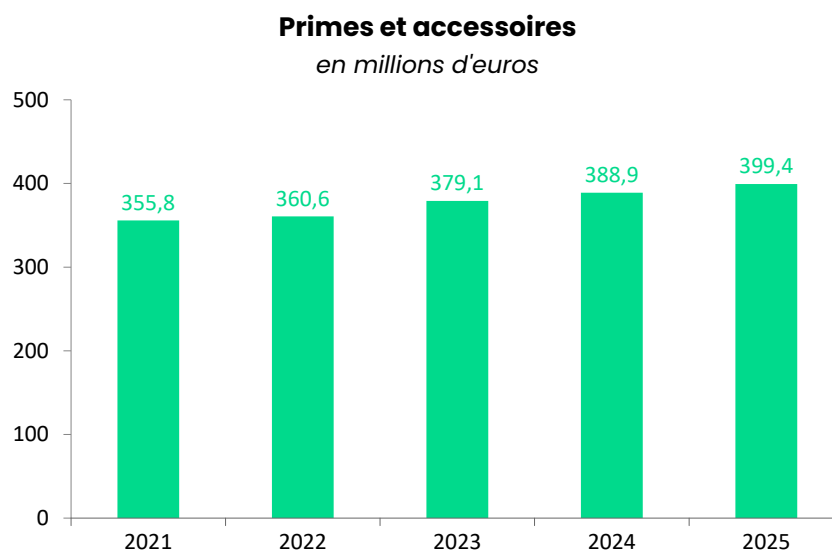
Catégorie	Part dans l'encaissement en %	Solde technico-financier brut en fonction des primes acquises en %	
		2024	2025
Individuelle générale	22,3	30,9	37,4
Individuelle circulation	27,1	55,7	49,8
Collective	36,0	42,1	40,9
Autres	14,6	9,6	30,7

7. Protection juridique

7.1 Protection juridique véhicules

En 2025, l'encaissement de la protection juridique véhicules enregistre une croissance de 2,7 % par rapport à 2024 et s'établit à 399,4 millions d'euros. Durant la période 2021-2025, l'encaissement a enregistré une croissance annuelle moyenne de 2,9 %.

Les commissions relatives augmentent de 0,9 point de pourcentage en 2025, pour s'établir à 20,4 % (après 19,5 % en 2024). Les frais généraux relatifs s'élèvent à 25,5 % des primes acquises en 2025, en hausse de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2024 (24,9 %).

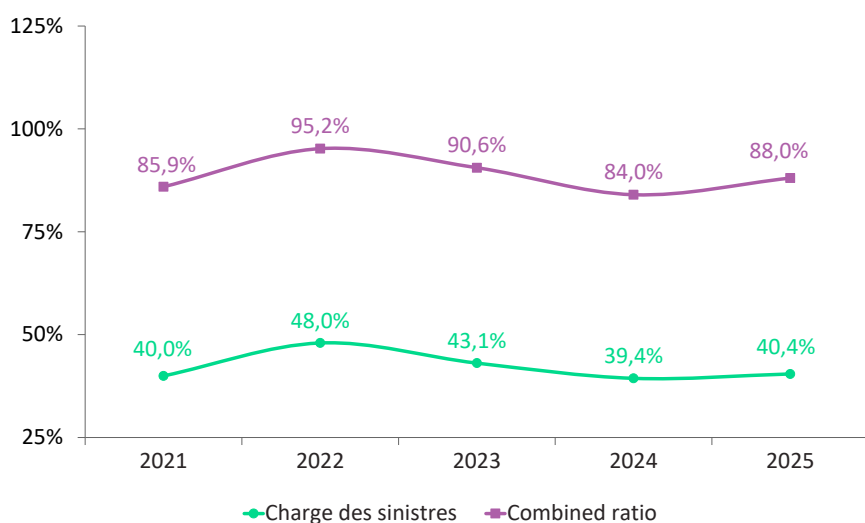


En 2025, la charge des sinistres (hors frais internes) pour les assurances protection juridique véhicules s'alourdit de 1,0 point de pourcentage pour s'établir à 40,4 % des primes acquises, après 39,4 % en 2024. L'augmentation de la charge des sinistres en termes relatifs s'explique par une augmentation des provisions relatives plus forte en 2025 qu'en 2024.

Le solde technique relatif de la protection juridique véhicules est positif sur l'ensemble de la période 2021-2025. En 2025, il se tasse de 4,0 points de pourcentage et s'établit à 12,0 % des primes acquises (après 16,0 % en 2024), suite notamment à l'augmentation du ratio sinistres à primes et à la hausse des commissions et des frais généraux en termes relatifs. En ajoutant les produits des placements nets (4,3 % des primes acquises en 2025) au solde technique, on obtient un solde technico-financier brut de 16,3 % des primes acquises en 2025 (-3,1 points de pourcentage par rapport à 2024).

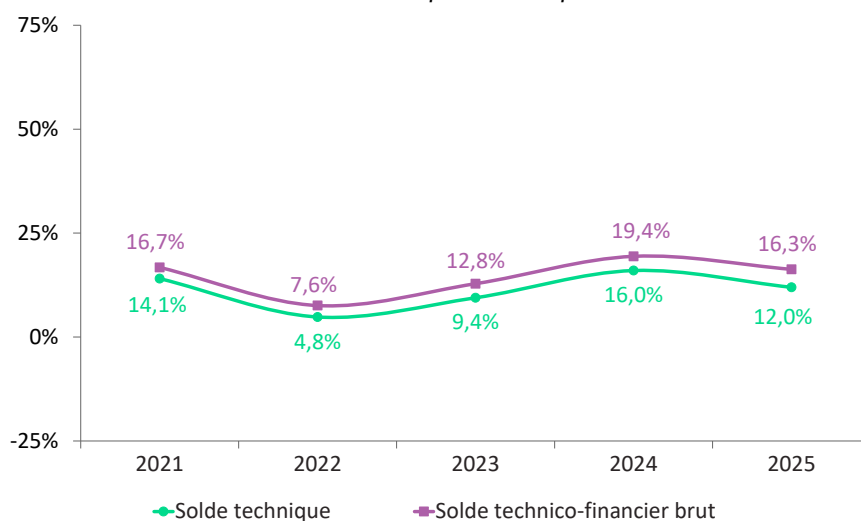
Charge des sinistres et combined ratio

en fonction des primes acquises



Soldes

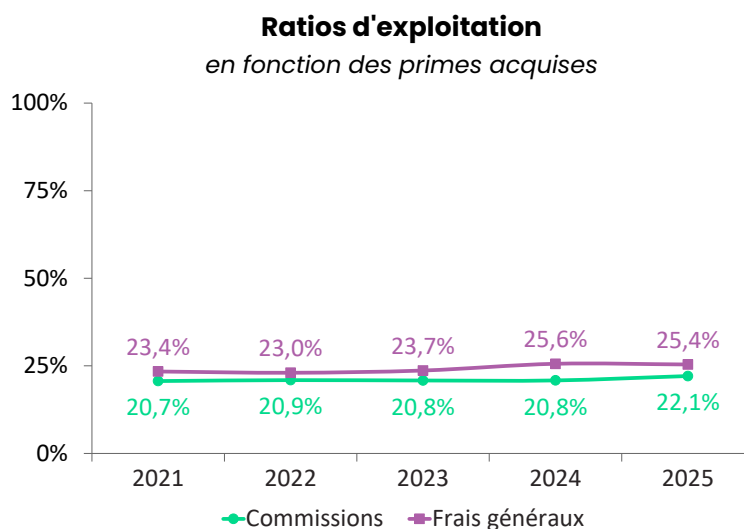
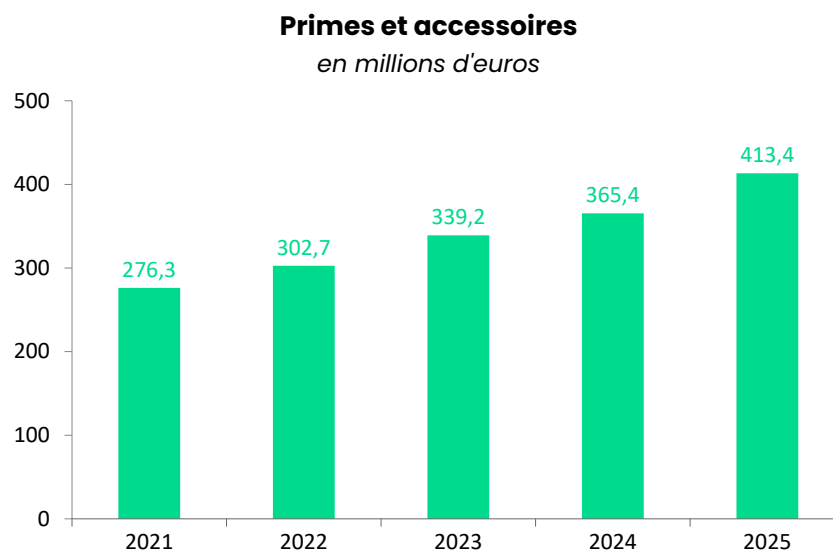
en fonction des primes acquises



7.2 Protection juridique autre que véhicules

En 2025, l'encaissement de la protection juridique « autre que véhicules » enregistre une croissance de 13,1 %, pour s'établir à 413,4 millions d'euros (contre 365,4 millions d'euros en 2024). L'encaissement de ces assurances a connu une forte croissance au cours de la période 2021-2025 (+10,6 % en moyenne par an).

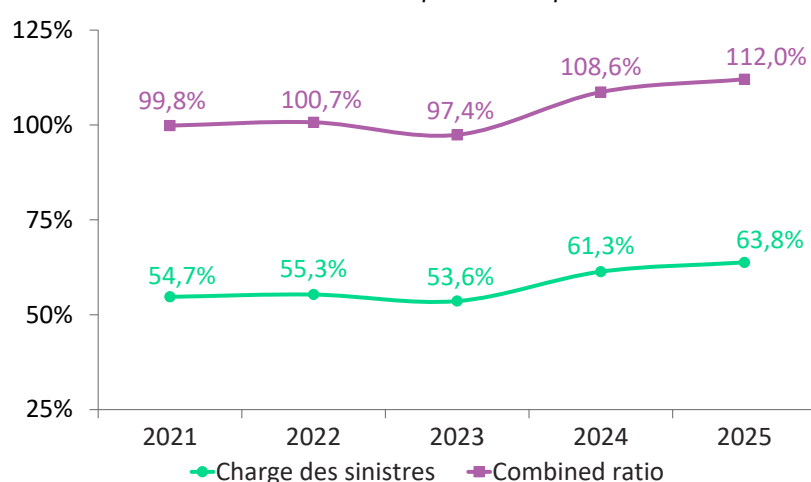
Les frais généraux en pourcentage des primes acquises diminuent légèrement en 2025 et s'établissent à 25,4 %, après 25,6 % en 2024. En 2025, les commissions progressent de 1,3 point de pourcentage, pour s'établir à 22,1 % des primes acquises, après 20,8 % en 2024. Elles se situent, en termes relatifs, à leur plus haut niveau de la période sous revue.



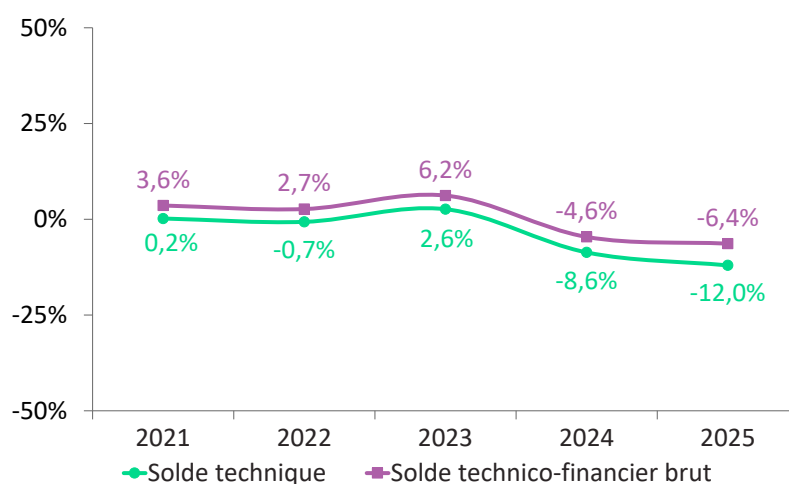
La charge des sinistres en pourcentage des primes acquises pour la protection juridique « autre que véhicules » s'établit à 63,8 % des primes acquises en 2025, soit 2,5 points de pourcentage de plus qu'en 2024 (61,3 %). Cette évolution résulte d'une augmentation des prestations relatives et d'une croissance des provisions relatives plus forte que l'année d'avant.

Le solde technique de la protection juridique « autre que véhicules » demeure négatif en 2025, et s'élève à -12,0 % des primes acquises, en baisse de 3,4 points de pourcentage par rapport à 2024. Cette baisse du solde technique s'explique principalement par l'alourdissement de la charge des sinistres relative. Le solde technique relatif atteint de la sorte son niveau le plus bas de la période sous revue. En tenant compte du produit des placements net (5,7 % des primes acquises), le solde technico-financier brut s'établit à -6,4 % des primes, en recul de 1,8 point de pourcentage par rapport à 2024.

Charge des sinistres et combined ratio
en fonction des primes acquises



Soldes
en fonction des primes acquises

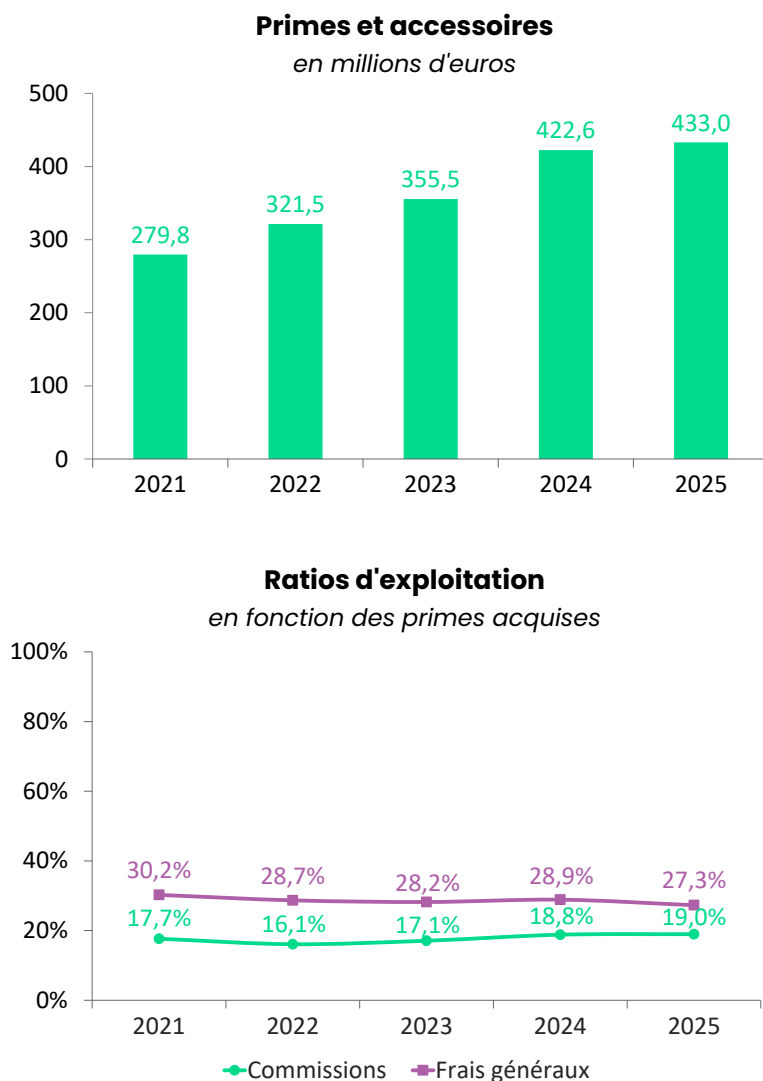


8. Assistance

L'encaissement de la branche assistance progresse de 2,5 % en 2025, pour s'établir à 433,0 millions d'euros après 422,6 millions l'année d'avant. Sur la période 2021-2025, l'encaissement de cette branche a progressé en moyenne de 12,4 % par an.

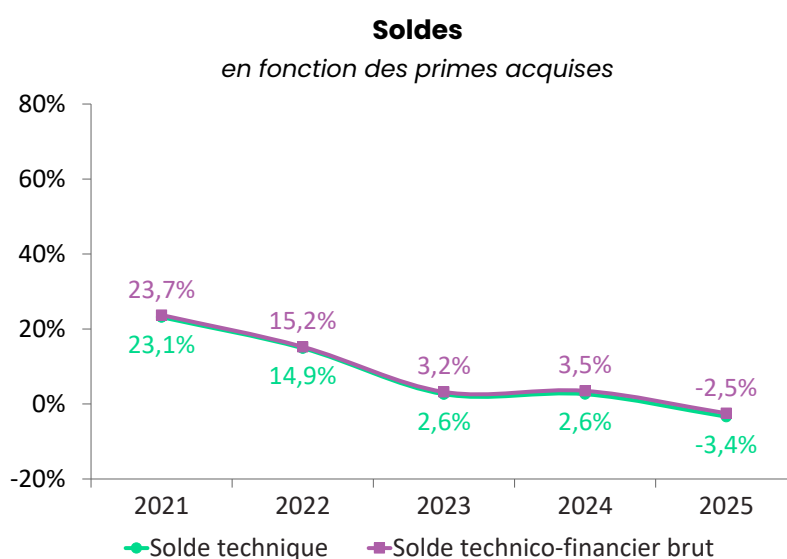
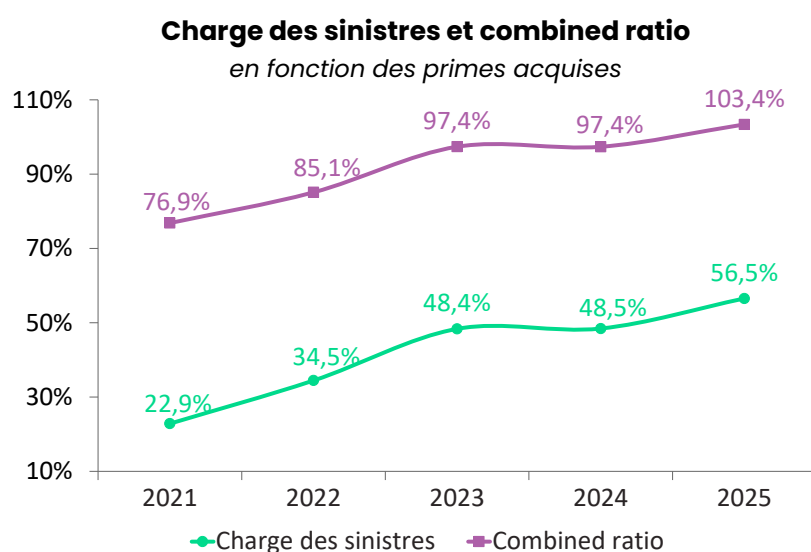
Les évolutions du tourisme sont un déterminant important des assurances assistance. La pandémie et d'autres crises ont modifié les habitudes et attentes des voyageurs. Ces derniers sont notamment de plus en plus attentifs aux risques dans la programmation des voyages, et aux possibilités d'annulation. A côté de cela, le dérèglement climatique est de plus en plus pris en compte dans le choix des destinations, à la suite notamment des vagues de chaleur des derniers étés (d'où l'attrait grandissant pour des destinations au Nord de l'Europe, « coolcations ») ou encore du souhait de réduire l'empreinte carbone des voyages. L'élargissement des possibilités de télétravail, notamment à partir de son lieu de vacances (« workations »), induit également des changements dans la manière de planifier ses vacances. Enfin, l'intelligence artificielle commence à s'imposer comme outil de planification des vacances. Les opérateurs d'assistance adaptent leur offre à ces évolutions.

En 2025, les frais généraux s'établissent à 27,3 % des primes acquises, en recul de 1,6 point de pourcentage par rapport à 2024 (28,9 %). Les frais généraux relatifs pour la branche assistance sont supérieurs à la plupart des autres branches non-vie car beaucoup d'entreprises ont leur propre plateforme d'assistance, dont les frais de gestion sont repris dans les frais internes de règlement des sinistres (inclus dans les frais généraux).



Étant donné que certaines entreprises possèdent leur propre plateforme d'assistance, tandis que d'autres font appel à des entreprises spécialisées en assistance, elles ne rapportent pas de la même manière leurs postes de frais au niveau comptable. En conséquence, les frais généraux et la charge des sinistres ne sont pas toujours comparables entre entreprises et ni au fil des années. Le combined ratio et les soldes relatifs constituent donc une meilleure base d'analyse. En 2025, le ratio combiné de la branche assistance s'établit à 103,4 % des primes acquises, soit 6,0 points de pourcentage de plus qu'en 2024. Cette augmentation s'explique principalement par un alourdissement de la charge des sinistres relative (+8,0 points de pourcentage), due pour une large part à la hausse des provisions pour sinistres, après une baisse l'année précédente.

En 2025, le résultat technique recule de 6,0 points de pourcentage et devient négatif (-3,4 % des primes acquises). En tenant compte des produits nets des placements (0,9 % des primes acquises), on obtient un solde technico-financier brut de -2,5 % des primes acquises en 2025 (contre 3,5 % en 2024).



Annexes vie



Méthodologie

Échantillon

Pour l'analyse des résultats des entreprises dans les différentes branches vie, Assuralia se base sur les opérations conduites par les entreprises soumises au contrôle de la BNB (entreprises de droit belge et succursales belges d'établissements établis dans un pays hors de l'EEE). Les résultats de succursales belges d'assureurs d'autres pays de l'Union européenne ne sont pas repris dans l'étude.

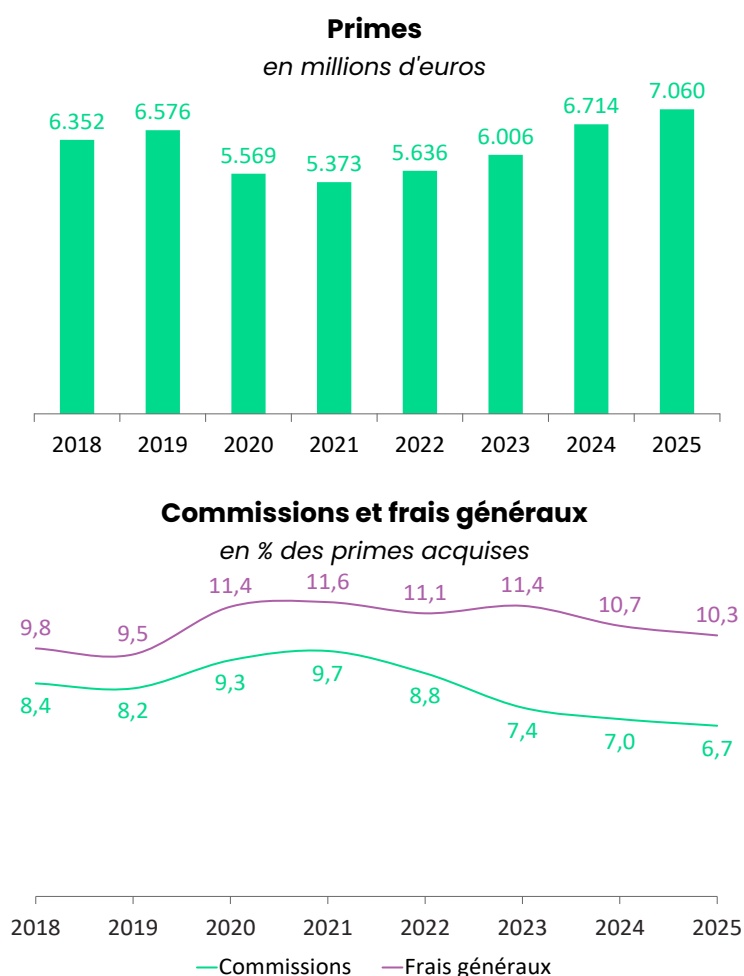
1. Vie individuelle branche 21 : assurances principales et complémentaires

Entre 2019 et 2021, le volume de primes des assurances vie individuelles à taux garanti a baissé, mais depuis 2022 l'intérêt pour les assurances vie de la branche 21 augmente à nouveau grâce à la hausse des taux d'intérêt fixes. De ce fait, l'encaissement a progressé successivement de 4,9 % en 2022, 6,6 % en 2023, 11,8 % en 2024 et 5,2 % en 2025 pour s'établir à 7,1 milliards d'euros, soit le niveau le plus élevé observé depuis 2018.

Les années au cours desquelles l'encaissement est en recul, les frais généraux augmentent généralement par rapport aux primes acquises. Les frais généraux relatifs ont ainsi augmenté, passant de 9,5 % en 2019 à 11,6 % en 2021. À partir de 2022, l'encaissement est à nouveau en hausse. De ce fait, les frais généraux relatifs ont diminué à 11,1 % en 2022, sont montés exceptionnellement à 11,4 % en 2023 pour retomber ensuite à 10,7 % en 2024 et 10,3 % en 2025.

Le rapport entre une commission et une prime est cependant moins directement proportionnel. Les commissions sont en effet octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production mais aussi du portefeuille, notamment les provisions. De ce fait, le montant total des commissions fluctue grosso modo entre 450 et 550 millions d'euros de 2018 à 2025. Certaines années, la baisse ou la hausse du volume de primes est toutefois nettement plus forte que celle des commissions. C'est ce qui explique les fluctuations des « commissions, exprimées en pourcentage des primes acquises » : les commissions relatives ont ainsi augmenté, passant de 8,2 % en 2019 à 9,3 % en 2020 et à 9,7 % en 2021, et elles ont diminué au cours de la période 2022-2025, notamment en raison des hausses de l'encaissement, pour s'établir à 6,7 % en 2025.

Les frais généraux et les commissions représentent ensemble 17,0 % des primes en 2025, contre 17,7 % en 2024.



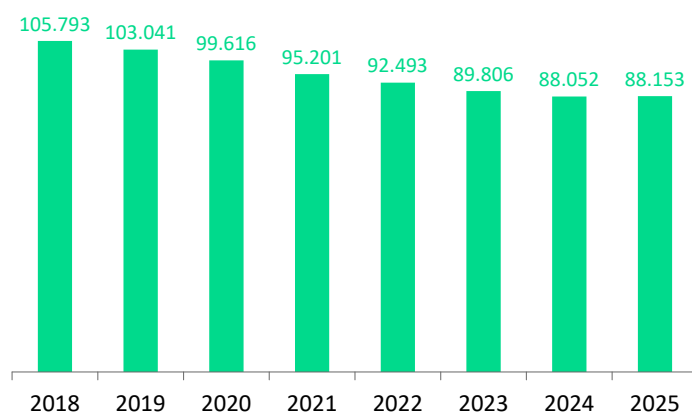
Le recul de la nouvelle production et la hausse des prestations ont entraîné une baisse continue des provisions techniques entre 2018 et 2024. L'augmentation de l'encaissement au cours de ces dernières années a finalement donné lieu à un revirement : en 2025, les provisions techniques moyennes augmentent à nouveau de 100 millions d'euros, pour atteindre 88,2 milliards d'euros.

En 2025, la charge des sinistres et les autres charges techniques augmentent de 3,6 points de pourcentage, passant de 107,9 % des primes acquises en 2024 à 111,5 % en 2025. Les frais d'exploitation relatifs baissent dans le même temps de 0,5 point de pourcentage pour s'établir à 15,5 % des primes acquises. Le résultat technique en fonction des primes acquises recule de ce fait, s'établissant à -27,0 % en 2025 contre -23,9 % en 2024.

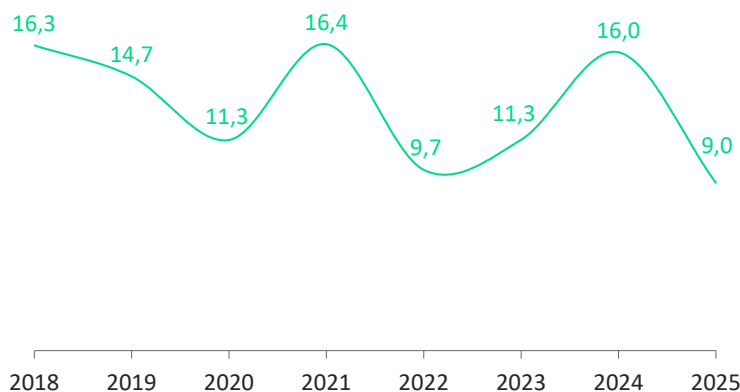
Les produits des placements en fonction des primes acquises atteignent avec 36,0 % en 2025 un niveau inférieur à celui de 2024 (39,8 %).

En combinant les mouvements précités, le solde technico-financier brut relatif après participations bénéficiaires baisse de 7,0 points de pourcentage, passant de 16,0 % en 2024 à 9,0 % en 2025.

Provisions techniques moyennes *en millions d'euros*



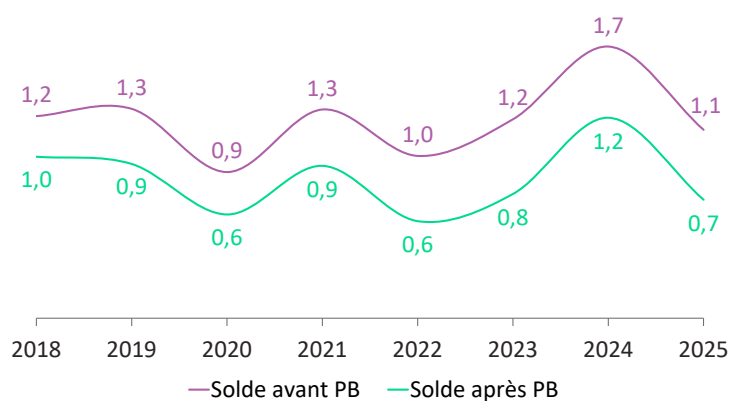
Solde technico-financier brut après PB *en % des primes acquises*



En 2025, la participation bénéficiaire exprimée en pourcentage des provisions techniques moyennes s'élève à 0,43 %, soit le même niveau qu'en 2024 et largement au-dessus du pourcentage de 0,25 % en 2018.

Exprimé en pourcentage des provisions, le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires diminue, passant de 1,7 % en 2024 à 1,1 % en 2025. Le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires présente en 2025 une baisse à peu près du même ordre de grandeur pour s'établir à 0,7 % des provisions techniques moyennes.

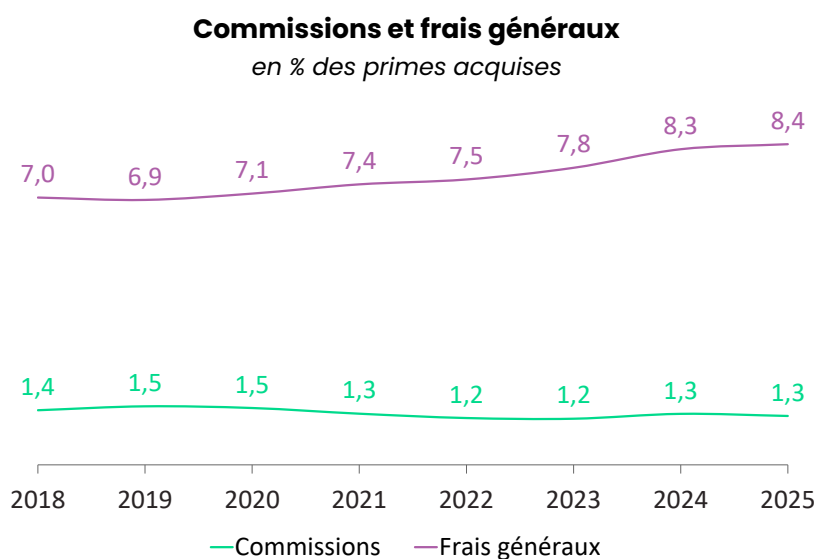
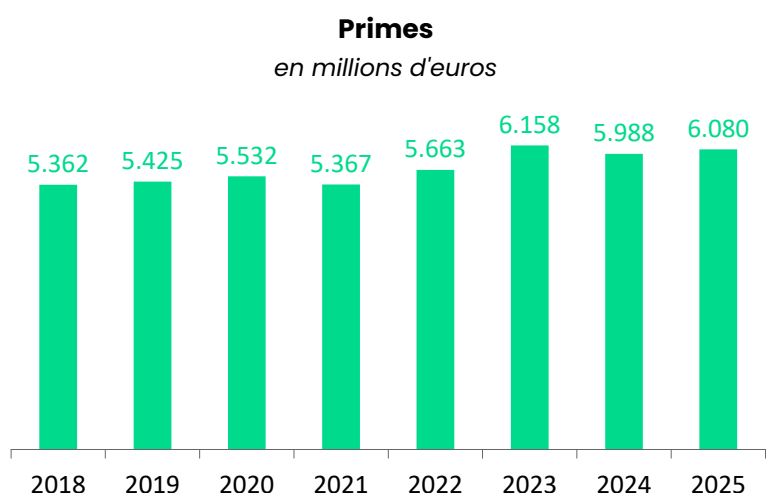
Soldes technico-financiers bruts avant et après PB
en % des provisions techniques moyennes



2. Vie groupe branche 21 : assurances principales et complémentaires

À la différence de l'encaissement des opérations d'assurance vie individuelle, celui de l'assurance vie groupe à taux d'intérêt garanti présente une évolution moins volatile. Entre 2018 et 2023, le volume de primes de l'assurance vie groupe a présenté une croissance constante pour s'établir à 6,2 milliards d'euros. Au cours de cette période, l'assurance vie groupe n'a enregistré un recul de son encaissement qu'en 2021, imputable, d'une part, à l'absence des données de reporting d'une entreprise entre-temps fusionnée et, d'autre part, à un reclassement d'un portefeuille d'assurance vie groupe en une assurance individuelle. En 2024, l'encaissement est à nouveau en recul de 2,8 % pour s'établir à juste en dessous de 6,0 milliards d'euros. Cette baisse est due à des versements exceptionnels de primes uniques réalisés en 2023, ainsi qu'à la cessation d'un gros contrat d'assurance. En 2025, l'encaissement progresse de 1,5 % pour s'établir à 6,1 milliards d'euros.

En 2025, les frais généraux présentent une légère hausse de 0,1 point de pourcentage pour s'établir à 8,4 % des primes acquises. Les commissions relatives se stabilisent, tout comme en 2024, à 1,3 %.

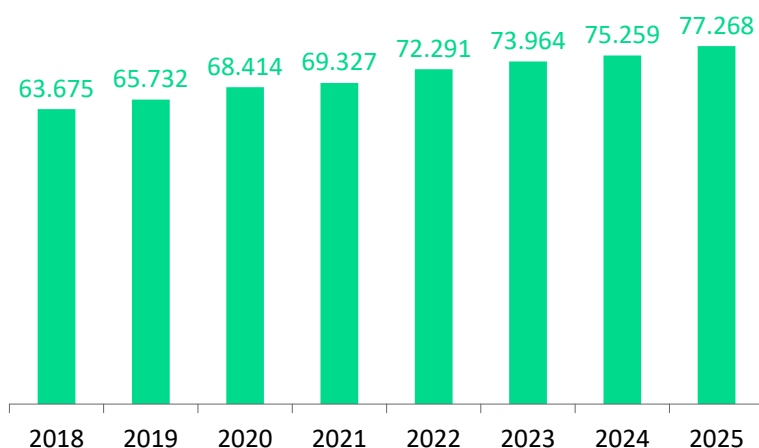


Entre 2018 et 2025, les provisions techniques moyennes des assurances vie groupe présentent une croissance constante. En 2025, les provisions techniques moyennes augmentent de 2 milliards d'euros par rapport à 2024 pour atteindre 77,3 milliards d'euros.

En 2025, la charge des sinistres et les autres charges techniques augmentent de 1,0 point de pourcentage pour s'établir à 121,4 % des primes acquises, tandis que les frais d'exploitation sont en hausse de 0,2 point de pourcentage pour atteindre 8,4 % des primes acquises. Dans le même temps, les produits financiers nets en fonction des primes acquises augmentent de 1,9 point de pourcentage à 40,6 %, contre 38,7 % en 2024. Du fait des mouvements précités, le solde technico-financier brut après participations bénéficiaires s'améliore, passant de 608,4 millions d'euros (10,2 % des primes acquises) en 2024 à 660,4 millions d'euros (10,9 % des primes acquises) en 2025.

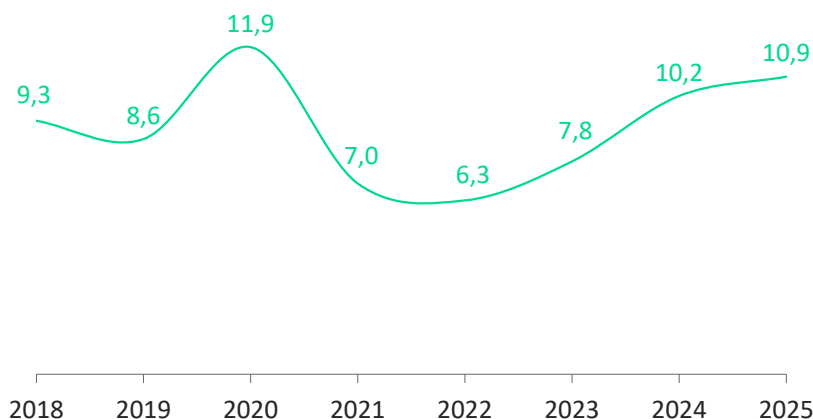
Provisions techniques moyennes

en millions d'euros

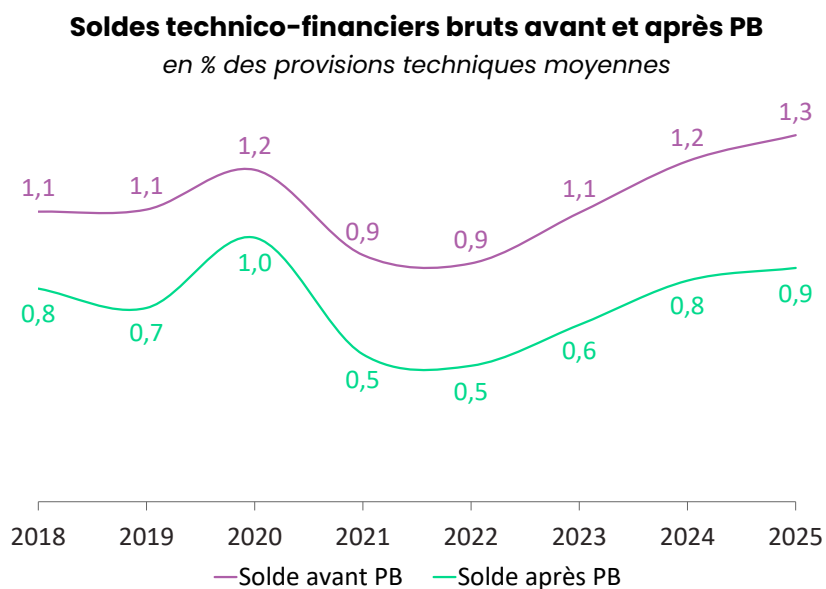


Solde technico-financier brut après PB

en % des primes acquises



Le solde technico-financier brut avant participations bénéficiaires s'établit en 2025 à 1,3 % des provisions techniques moyennes et atteint ainsi le niveau le plus élevé depuis 2018. Le solde technico-financier brut s'élève, après imputation des participations bénéficiaires, à 0,9 % des provisions techniques moyennes, contre 0,8 % en 2024. Au cours de la période observée, les valeurs les plus élevées des dotations aux participations bénéficiaires sont enregistrées durant les années 2023 à 2025 (respectivement 0,41 %, 0,44 % et 0,49 % des provisions techniques moyennes).



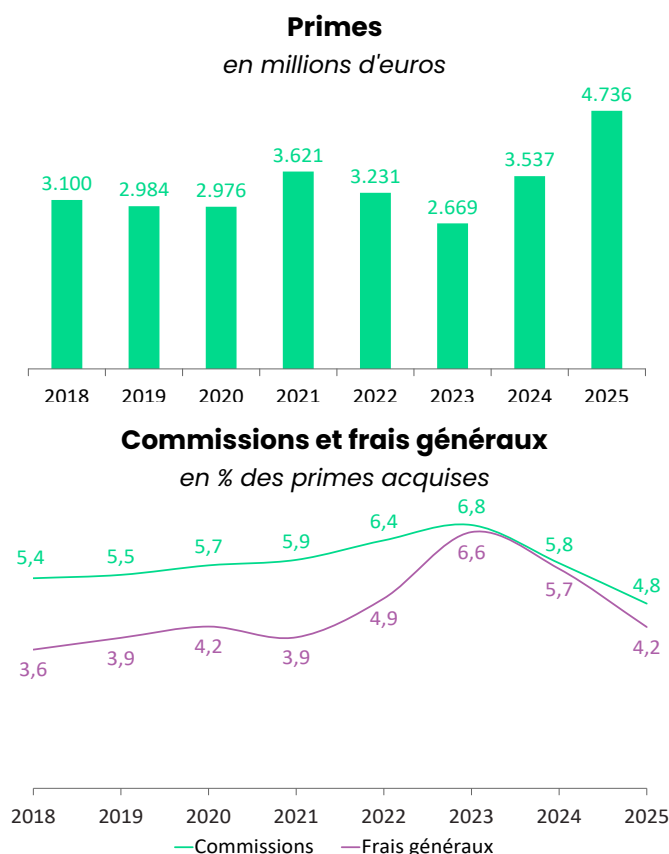
3. Vie individuelle branche 23

Les résultats des opérations en branche 23 dépendent fortement du climat boursier et de la valeur de marché des placements sous-jacents. Cela rend l'évolution des primes, des provisions et des produits financiers plus volatile que dans le cas des assurances assorties d'un taux d'intérêt garanti.

Entre 2018 et 2020, les assurances individuelles de la branche 23, y compris les assurances EIP du deuxième pilier, ont enregistré des encaissements avoisinant les 3 milliards d'euros, grâce au redressement des marchés boursiers conjugué à la faiblesse persistante des taux d'intérêt. En 2021, l'encaissement a progressé de 21,7 % à 3,6 milliards d'euros, mais en 2022 et 2023, il a subi des baisses de respectivement 10,8 % (pour s'établir à 3,2 milliards d'euros) et 17,4 % (pour s'établir à 2,7 milliards d'euros). Cette baisse en 2023 est sans doute due à l'attrait accru des assurances de la branche 21. En 2024 et 2025, les assurances individuelles de la branche 23 enregistrent de fortes hausses de leur encaissement de respectivement 32,5 % et 33,9 %, qui résultent d'un climat boursier plus favorable. L'encaissement atteint ainsi 4,7 milliards d'euros en 2025, soit le niveau le plus élevé depuis 2018. Au cours de cette période, nous constatons donc que les encaissements tant de la branche 23 que de la branche 21 progressent (fortement), alors qu'ils évoluaient souvent en sens inverse par le passé.

Les fluctuations du volume de primes ont engendré une évolution inverse des frais généraux relatifs. Exprimés en pourcentage des primes acquises, les frais généraux sont restés sous les 4 % entre 2018 et 2021, sauf en 2020 lorsqu'ils ont augmenté à 4,2 %. En 2022 et 2023, les frais généraux relatifs ont augmenté jusqu'à représenter respectivement 4,9 % et 6,6 % des primes acquises, pour ensuite retomber à 5,7 % en 2024 et 4,2 % en 2025 sous l'effet des fortes hausses de l'encaissement.

Étant donné que les commissions sont octroyées sur la base non seulement de la nouvelle production, mais aussi du portefeuille, le rapport entre commission et volume de primes est moins directement proportionnel. C'est ce qui explique l'évolution des commissions exprimées en fonction des primes acquises. À partir de 2019, les commissions relatives ont augmenté chaque année pour atteindre en 2023, avec 6,8 %, le niveau le plus élevé de la période observée. En 2024 et 2025, les commissions relatives reculent à respectivement 5,8 % et 4,8 % des primes acquises.

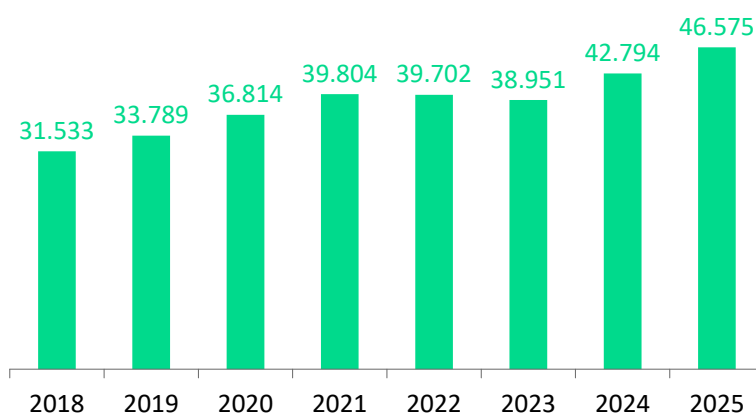


Jusqu'en 2021, les provisions techniques moyennes ont connu une croissance continue en raison de l'attrait accru des produits de la branche 23 et de la hausse de la valeur de marché des placements. En 2022 et 2023, elles ont présenté une baisse consécutive à des résultats boursiers défavorables et à la concurrence accrue des assurances de la branche 21. Le climat financier a été plus favorable en 2024 et 2025, avec pour conséquence une augmentation des provisions techniques moyennes à 42,8 milliards d'euros en 2024 et à 46,6 milliards d'euros en 2025.

En 2025, outre la baisse des produits nets des placements en fonction des primes, on observe également une forte baisse de la charge des sinistres relative et des autres charges techniques. Si l'on tient compte également de la baisse de 2,2 points de pourcentage de la part relative des frais d'exploitation, le résultat technico-financier brut en fonction des primes acquises enregistre un léger recul de 3,5 % en 2024 à 2,8 % en 2025.

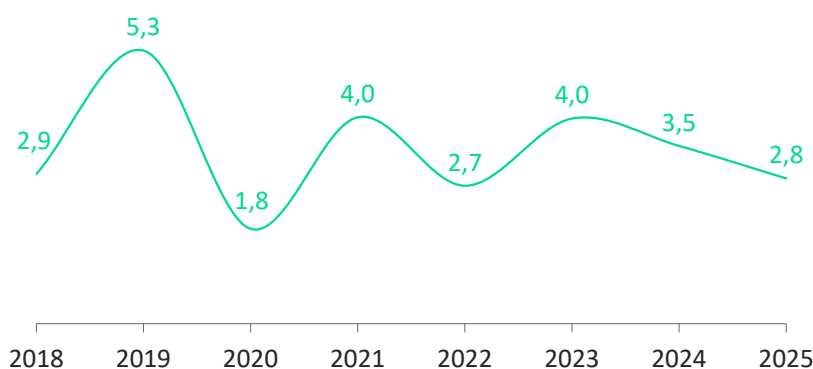
Provisions techniques moyennes

en millions d'euros

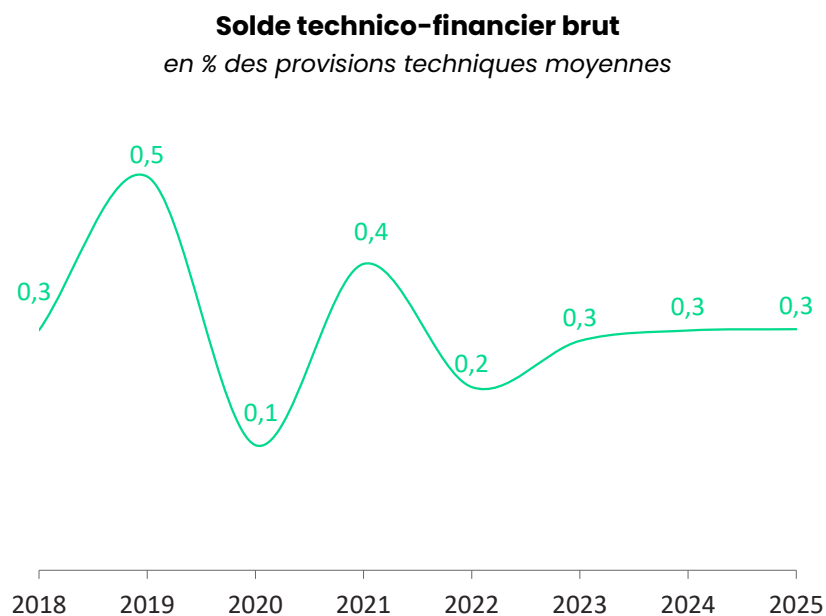


Solde technico-financier brut

en % des primes acquises



Exprimé en pourcentage des provisions techniques moyennes, le solde technico-financier brut s'établit à 0,3 % en 2025 et se maintient au niveau de 2023 et 2024.





Boulevard du Roi Albert II, 19
1210 Bruxelles
Tél: +32 2 547 56 11
www.assuralia.be vts@assuralia.be